



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 99-62**

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 99-62**

under the

pris en vertu de la

GAS DISTRIBUTION ACT, 1999

LOI DE 1999 SUR LA DISTRIBUTION DU GAZ

Filed November 12, 1999

Déposé le 12 novembre 1999

Regulation Outline

Sommaire

Citation.1
 Duties of Gas Distributors in keeping accounts.2
 Prescribed form of accounts.3
APPENDIX

Titre.1
 Obligation des distributeurs de gaz de tenir des comptes.2
 Tenue des comptes.3
ANNEXE

Under section 96 of the *Gas Distribution Act, 1999*, the Board of Commissioners of Public Utilities makes the following Regulation:

Citation

1 This Regulation may be cited as the *Gas Distribution Uniform Accounting Regulation - Gas Distribution Act, 1999*.

Duties of Gas Distributors in keeping accounts

2 Every gas distributor shall

- (a) keep separate accounting records in New Brunswick in a manner consistent with generally accepted accounting principles,
- (b) keep its accounts in the manner set out in the Appendix to this regulation entitled *Uniform System of Accounts for Gas Distributors*, and
- (c) keep a system of accounts as prescribed in the Appendix to this Regulation.

Prescribed form of accounts

3(1) A gas distributor's accounting records shall provide sufficient particulars to show fully the facts pertaining to all entries made in the accounts.

3(2) A gas distributor shall maintain the applicable accounts listed in the Appendix to this Regulation and may, in addition, keep subsidiary accounts for the gas distributor's own purposes.

3(3) The account numbers listed in the Appendix to this Regulation shall be set out in the descriptive headings of the applicable ledger accounts, computer print-outs or other accounting records.

3(4) All transactions applicable to a month shall be recorded in the accounts for that month.

3(5) A gas distributor shall close the gas distributor's accounts at the end of each fiscal year.

3(6) Final accounting entries for each month shall be made not later than forty-five days after the last day of the month, except that the final entries for the last month

En vertu de l'article 96 de la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, la Commission des entreprises de service public établit le règlement suivant :

Titre

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur le régime uniforme des comptes des distributeurs de gaz - Loi de 1999 sur la distribution du gaz*.

Obligation des distributeurs de gaz de tenir des comptes

2 Le distributeur de gaz doit

- a) tenir des registres comptables distincts au Nouveau-Brunswick d'une façon compatible avec les principes comptables généralement reconnus;
- b) tenir ses comptes de la façon prévue dans l'annexe au présent règlement intitulée *Régime uniforme des comptes des distributeurs de gaz*;
- c) tenir un système comptable conforme à l'annexe au présent règlement.

Tenue des comptes

3(1) Les registres comptables du distributeur de gaz doivent présenter suffisamment de détails pour révéler complètement les faits relatifs à toutes les inscriptions portées aux comptes.

3(2) Le distributeur de gaz doit tenir les comptes pertinents énumérés à l'annexe au présent règlement et peut, de plus, établir des comptes auxiliaires pour son propre usage.

3(3) Les numéros de comptes visés à l'annexe au présent règlement doivent être indiqués dans les rubriques des comptes correspondants du grand livre, sur les imprimés d'ordinateur ou dans d'autres registres comptables.

3(4) Toutes les transactions relatives à un mois donné doivent être inscrites dans les comptes de ce mois.

3(5) Le distributeur de gaz doit fermer ses comptes à la fin de chaque année financière.

3(6) Les dernières inscriptions comptables de chaque mois doivent être faites au plus tard 45 jours après le dernier jour du mois, à l'exception de celles du dernier

of each fiscal year may be made within a period not exceeding ninety days from the end of that last month.

3(7) The gas distributor's accounts and records referred to in this Regulation include not only accounting records in a limited technical sense but all records such as minute books, share registers, reports, correspondence, memoranda, computer printouts, e-mail, faxes and data on computer disks that may be useful in determining the history of or facts pertaining to any transaction.

3(8) The gas distributor's accounts and records shall be readily accessible for examination by representatives of the Board.

3(9) The accounts required to be maintained under subsection (2) shall be retained until the expiration of one year after a franchise agreement has expired; but if a franchise agreement has been extended or renewed, then the accounts shall be retained until one year after the term for which the franchise agreement has been extended or renewed or until such other time as the Board shall direct.

mois de chaque année financière qui peuvent être faites dans les 90 jours à compter du dernier jour de ce mois.

3(7) Les comptes et registres du distributeur de gaz visés par le présent règlement ne comprennent pas uniquement les registres comptables au sens restreint et technique du terme, mais désignent également tous les documents comme les procès-verbaux, les registres du capital-actions, les rapports, la correspondance, les notes de service, les imprimés d'ordinateur, le courrier électronique, les télécopies et les données sur disque informatique qui peuvent servir à déterminer l'historique d'une transaction ou les faits qui s'y rattachent.

3(8) Les comptes et registres du distributeur de gaz doivent être facilement accessibles aux représentants de la Commission pour examen.

3(9) Les comptes devant être tenus en vertu du paragraphe (2) doivent être conservés pour une période d'un an après l'expiration d'un contrat de concession, étant entendu que, s'il y a prorogation ou renouvellement du contrat de concession, la période de conservation s'étend à un an après l'expiration de la période de prorogation ou de renouvellement ou jusqu'à toute autre date fixée par la Commission.

APPENDIX**BOARD OF COMMISSIONERS OF
PUBLIC UTILITIES****UNIFORM SYSTEM OF ACCOUNTS FOR
GAS DISTRIBUTORS****TABLE OF CONTENTS**

	Page
PART I – GENERAL INSTRUCTIONS	4 - 8
PART II – INDEX OF ACCOUNTS	9
• GENERAL ACCOUNTS	9 - 13
• DETAIL ACCOUNTS	13 - 20
PART III – DESCRIPTION OF ACCOUNTS	21
• GENERAL ACCOUNTS	21 - 46
• DETAIL ACCOUNTS	46 - 131
PART IV – PLANT ACCOUNTING INSTRUCTIONS	131 - 144

PART I – GENERAL INSTRUCTIONS**TABLE OF CONTENTS**

1. Introduction
2. Generally Accepted Accounting Principles
3. Records
4. Account Grouping
 - A. General
 - B. Account Structure
5. Account Descriptions
6. Submission of Questions
7. Plant Accounting Instructions

1. INTRODUCTION

This *Uniform System of Accounts* (“USOA”) includes up-to-date accounting and regulatory practices and terminology. In addition, this USOA accommodates the de-regulated natural gas environment and both the regulated and the non-regulated activities of a gas distributor.

Inclusion of any item or account in this prescribed USOA does not necessarily imply the Board’s acceptance of any expenditure, revenue or procedure that might be suggested by the use of such an account.

ANNEXE**COMMISSION DES ENTREPRISES
DE SERVICE PUBLIC****RÉGIME UNIFORME DES COMPTES
DES DISTRIBUTEURS DE GAZ****TABLE DES MATIÈRES**

	Page
PARTIE I – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	4 - 8
PARTIE II – RÉPERTOIRE DES COMPTES	9
• COMPTES GÉNÉRAUX	9 - 13
• COMPTES DÉTAILLÉS	13 - 20
PARTIE III – DESCRIPTION DES COMPTES	21
• COMPTES GÉNÉRAUX	21 - 46
• COMPTES DÉTAILLÉS	46 - 131
PARTIE IV – INSTRUCTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT COMPTABLE DES INSTALLATIONS	131 - 144

PARTIE I – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**TABLE DES MATIÈRES**

1. Introduction
2. Principes comptables généralement reconnus
3. Registres
4. Groupement des comptes
 - A. Généralités
 - B. Structure comptable
5. Descriptions des comptes
6. Demandes de renseignements
7. Instructions relatives au traitement comptable des installations

1. INTRODUCTION

Le présent *Régime uniforme des comptes* (« RUC ») comporte les pratiques et une terminologie à jour en matière de comptabilité et de réglementation. En outre, il tient compte de la déréglementation du marché du gaz naturel et des activités aussi bien réglementées que non réglementées des distributeurs de gaz.

L’inclusion de tout poste ou compte dans le présent RUC prescrit ne signifie pas nécessairement que la Commission accepte toute dépense, tout revenu ou toute procédure que laisserait entendre l’utilisation d’un tel compte.

2. GENERALLY ACCEPTED ACCOUNTING PRINCIPLES

The Board recognizes that generally accepted accounting principles (“GAAP”) are the accepted medium for the communication of financial information to the public.

The Board therefore acknowledges that gas distributors in New Brunswick are expected to maintain accounting records in accordance with GAAP, the principal source of which in Canada is the *Handbook of the Canadian Institute of Chartered Accountants* (“CICA”).

The Board recognizes that the regulatory process introduces certain specific cause-and-effect relationships in the matching of a gas distributor’s revenues and expenses, which may require special applications of GAAP.

Accordingly, gas distributors are required to use this USOA in conjunction with the *CICA Handbook* in the determination of appropriate accounting policies and practices, but with due regard for the need to reflect Board decisions or orders arising from the regulatory process in the application of GAAP. In the event of a conflict between the *CICA Handbook* and this USOA, the USOA governs.

3. RECORDS

The records shall be kept in such form as to permit determination of the correctness of the accounting, and with sufficient detail to show fully the facts pertaining to all entries made in the accounts.

Where full information is not recorded in the accounts, the entries therein shall be supported by other records in which full details shall be shown. The general accounting records shall contain sufficient reference to the detailed records to permit ready identification, and the detailed records shall be filed in such a manner as to be readily accessible for examination by representatives of the Board.

Unless otherwise provided for in the accounts prescribed in this USOA, gas distributors shall subdivide any and all applicable accounts to record non-gas-distribution-related transactions or items which are not includible in gas-distributor assets, liabilities, revenues or expenses for purposes of the Board’s setting or fixing just and rea-

2. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS

La Commission reconnaît que les principes comptables généralement reconnus (PCGR) servent de mécanisme accepté pour communiquer au public des renseignements financiers.

Par conséquent, la Commission reconnaît que l’on s’attend à ce que les distributeurs de gaz au Nouveau-Brunswick tiennent leurs registres comptables conformément aux PCGR, dont la source principale au Canada est le *Manuel de l’Institut canadien des comptables agréés* (ICCA).

La Commission reconnaît aussi que le système de réglementation crée des liens spécifiques de cause à effet dans l’appariement des revenus d’un distributeur de gaz à ses dépenses, situation pouvant exiger un aménagement particulier dans l’application des PCGR.

Aussi les distributeurs de gaz doivent-ils utiliser le RUC en conjonction avec le *Manuel de l’ICCA* pour déterminer les politiques et pratiques comptables appropriées en tenant bien compte du besoin de donner suite aux décisions ou aux ordonnances de la Commission résultant du système de réglementation dans l’application des PCGR. Le RUC a préséance en cas d’incompatibilité avec le *Manuel de l’ICCA*.

3. REGISTRES

Les registres doivent être tenus de manière à permettre la détermination de l’exactitude de la comptabilité et présenter suffisamment de détails pour révéler complètement les faits relatifs à toutes les inscriptions portées aux comptes.

Lorsque tous les renseignements ne sont pas portés aux comptes, les inscriptions doivent être étayées sur d’autres registres présentant tous les détails. Les registres comptables généraux doivent comporter des mentions suffisantes des registres détaillés de manière à permettre de les identifier facilement et les registres détaillés doivent être classés de telle sorte qu’ils soient facilement accessibles aux représentants de la Commission pour examen.

Sauf disposition contraire dans les comptes prescrits par le présent RUC, les distributeurs de gaz doivent subdiviser tous les comptes pertinents pour enregistrer les transactions ou les postes non liés à la distribution du gaz qui ne peuvent être compris dans l’actif, le passif, les revenus ou les dépenses d’un distributeur de gaz pour les

sonable rates under subsection 52(3) of the *Gas Distribution Act, 1999* (“the Act”), as amended from time to time.

For new gas-distribution related activities and for new non-gas distribution-related activities, the gas distributor shall record all transactions in sufficient detail to segregate such activities. In conjunction with the accounts prescribed in this USOA and depending upon their system design, the gas distributors shall create special prefix or suffix codes to identify transactions within each of the activities.

However, to the extent that sufficient or adequate information may not be available on a timely basis for monthly accounting or financial reporting purposes, gas distributors shall be granted an extension of time sufficient to meet the filing dates of monitoring forms or returns as required by the Board.

Gas distributors may, without the consent of the Board, continue to subdivide further any and all accounts prescribed in this USOA.

Gas distributors may, with the consent of the Board, condense or combine any of the accounts in this USOA.

A gas distributor may use a different system of account numbers, provided the account numbers prescribed in this USOA appear as cross-references.

4. ACCOUNT GROUPING

A. General

The accounts of this USOA are grouped so as to show the results of the group of which they form a part: e.g. the plant accounts are classified according to the various types of plant used in gas operations; and the operating and maintenance accounts are classified according to the function to which the expense is related, such as Gas Supply, Transmission, Distribution, General and Administration.

fins de l'établissement ou de la fixation par la Commission de taux justes et raisonnables au titre du paragraphe 52(3) de la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz* (la « Loi »), ensemble ses modifications.

Pour ce qui est des nouvelles activités liées ou non liées à la distribution du gaz, le distributeur de gaz doit enregistrer toutes les transactions avec suffisamment de détails pour distinguer ces activités. En conjonction avec les comptes prescrits par le présent RUC et en tenant compte de la conception de leur système, les distributeurs de gaz doivent créer des codes de préfixes ou de suffixes spéciaux pour identifier les transactions dans le cadre de chacune des activités.

Cependant, dans la mesure où des renseignements suffisants ou appropriés peuvent ne pas être connus en temps utile pour les fins de la comptabilité mensuelle ou pour la présentation des rapports financiers, le distributeur de gaz bénéficiera d'un délai de grâce suffisant pour respecter les dates de dépôt des formulaires ou des déclarations et rapports de surveillance exigés par la Commission.

Le distributeur de gaz peut, sans obtenir le consentement de la Commission, continuer à subdiviser davantage les comptes prescrits par le présent RUC.

De plus, il peut, sans obtenir le consentement de la Commission, condenser ou combiner les comptes prévus dans le présent RUC.

Le distributeur de gaz peut utiliser un système différent de numéros de compte, à condition d'inclure des renvois réciproques aux numéros de compte prescrits par le présent RUC.

4. GROUPEMENT DES COMPTES

A. Généralités

Les comptes figurant au présent RUC sont regroupés de façon à indiquer les résultats du groupe dont ils font partie; par exemple, les comptes d'installations sont classés selon les divers types d'installations servant à l'exploitation du gaz et les comptes d'exploitation et d'entretien sont classés selon la fonction à laquelle la dépense est liée telle que : approvisionnement en gaz, transport, distribution, services généraux et administration.

Group	Account Numbers	Groupe	Numéros de compte
(a) Balance Sheet		a) Bilan	
Assets	100-199	Actif	100-199
Liabilities and Shareholders' Equity	200-299	Passif et avoir des actionnaires	200-299
Group	Account Numbers	Groupe	Numéros de compte
(b) Income Statement		b) État des résultats	
Revenues and Expenses	300-399	Revenus et dépenses	300-399

B. Account Structure

The accounts in this USOA are divided into two major groups, namely, the general accounts and the detail accounts.

Essentially, general accounts are the primary accounts that form the contents of the general ledger.

The detail accounts are the subdivisions of certain general accounts, which are designed to provide additional details of those asset, liability, revenue and expense items. The detail accounts form the contents of the subsidiary ledger.

These general accounts and their corresponding detail accounts are:

GENERAL ACCOUNTS

Balance Sheet – Assets

100-119	Property, Plant and Equipment
120-129	Long-Term Investments
130-169	Current Assets
170-179	Deferred Charges
180-199	Other Assets

Balance Sheet - Liabilities and Shareholders' Equity

200-219	Shareholders' Equity
220-249	Long-Term Debt
250-269	Current Liabilities
270-299	Deferred Credits

Income Statement

300-399	Revenues and Expenses
---------	-----------------------

B. Structure comptable

Les comptes figurant au présent RUC se divisent en deux groupes principaux : les comptes généraux et les comptes détaillés.

Essentiellement, les comptes généraux sont les comptes principaux qui font partie du grand livre.

Les comptes détaillés sont les subdivisions de certains comptes généraux, dont l'objet est de fournir des détails additionnels sur les éléments d'actif, de passif, ainsi que les revenus et les dépenses. Ils font partie du grand livre auxiliaire.

Ces comptes généraux et leurs comptes détaillés correspondants sont les suivants :

COMPTES GÉNÉRAUX

Bilan – Actif

100-119	Biens, installations et matériel
120-129	Placements à long terme
130-169	Éléments d'actif à court terme
170-179	Frais différés
180-199	Autres éléments d'actif

Bilan – Passif et avoir des actionnaires

200-219	Avoir des actionnaires
220-249	Dettes à long terme
250-269	Dettes à court terme
270-299	Crédits différés

État des résultats

300-399	Revenus et dépenses
---------	---------------------

DETAIL ACCOUNTS

400-499	Property, Plant and Equipment
500-599	Operating Revenue
600-799	Operating Expense
800-899	Maintenance Expense
900-999	Clearing Accounts

The specific accounts and the account description within these two major account groups are presented in PART II – INDEX OF ACCOUNTS of this Appendix.

5. ACCOUNT DESCRIPTIONS

Descriptions of account inclusions for both general accounts and detail accounts are presented in PART III – ACCOUNTS’ DESCRIPTION. Lists of “Examples of Components” appearing in the text of the accounts or elsewhere in this classification are only for the purpose of more clearly indicating the application of the prescribed accounting.

The lists are intended to be representative but not exhaustive.

The appearance of an item in a list warrants the inclusion of the item only when the text also indicates inclusion. The proper entry in each instance must be determined by the texts of the accounts.

6. SUBMISSION OF QUESTIONS

Since securing uniformity of accounting by gas distributors in New Brunswick is a basic purpose of this USOA, any person may submit a question about interpretation of the accounting rules to the Board for determination.

7. PLANT ACCOUNTING INSTRUCTIONS

A section on Plant Accounting Instructions is included in PART IV of this Appendix. It provides the detailed instructions for accounting treatment of items such as plant acquired or constructed, additions, retirements, maintenance and depreciation.

COMPTES DÉTAILLÉS

400-499	Biens, installations et matériel
500-599	Produits d’exploitation
600-799	Frais d’exploitation
800-899	Frais d’entretien
900-999	Comptes provisoires

Les comptes et les descriptions des comptes figurant dans ces deux groupes de comptes principaux sont présentés à la PARTIE II – RÉPERTOIRE DES COMPTES de la présente annexe.

5. DESCRIPTION DES COMPTES

Les descriptions des inclusions dans les comptes tant généraux que détaillés sont présentées à la PARTIE III – DESCRIPTION DES COMPTES. Les listes « Exemples d’éléments » apparaissant dans l’énoncé des comptes ou ailleurs dans la présente classification n’ont pour seul objet que d’indiquer plus clairement l’application de la comptabilité prescrite.

Les listes ne sont établies qu’à titre indicatif; elles ne sont pas exhaustives.

Le fait qu’un poste apparaît dans une liste ne justifie l’inclusion de ce poste que lorsque l’énoncé l’exige. L’inscription appropriée dans chaque cas doit être déterminée selon les énoncés des comptes.

6. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

L’objet principal du présent RUC étant d’assurer l’uniformité de la comptabilité des distributeurs de gaz au Nouveau-Brunswick, ceux-ci peuvent soumettre à l’examen de la Commission toute question d’interprétation des règles de comptabilité.

7. INSTRUCTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT COMPTABLE DES INSTALLATIONS

Une section intitulée Instructions relatives au traitement comptable des installations figure dans la PARTIE IV de la présente annexe. Elle fournit des instructions détaillées concernant le traitement comptable des postes tels que l’acquisition ou la construction des installations, les rajouts, les réformes, l’entretien et la dépréciation des installations.

**PART II – INDEX OF ACCOUNTS –
GENERAL ACCOUNTS**

BALANCE SHEET – ASSETS

Property, Plant and Equipment

100	Gas Distributor Plant in Service
101	Gas Distributor Plant Leased to Others
102	Gas Distributor Plant Held for Future Use
103	Retirement Work in Progress
104	Gas Distributor Plant Acquisition Adjustments
105	Accumulated Depreciation – Gas Distributor Plant
106	Accumulated Amortization – Gas Distributor Plant
108	Accumulated Amortization – Gas Distributor Plant – Acquisition Adjustments
110	Other Gas Distributor Plant
111	Accumulated Depreciation and Amortization – Other Gas Distributor Plant
115	Construction Work in Progress – Gas Distributor Plant
116	Other Gas Distributor Plant Under Construction

Long-Term Investments

120	Investment in Associates and Affiliates
121	Portfolio Investments
123	Miscellaneous Special Funds

Current Assets

130	Cash
131	Special Deposits
132	Short Term Investments
140	Accounts Receivable – Customers
141	Accounts Receivable – Associates and Affiliates
142	Accounts Receivable – Other
145	Allowance for Doubtful Accounts
147	Interest and Dividends Receivable

**PARTIE II – RÉPERTOIRE DES COMPTES –
COMPTES GÉNÉRAUX**

BILAN – ACTIF

Biens, installations et matériel

100	Installations de distribution de gaz en service
101	Installations de distribution de gaz louées à des tiers
102	Installations de distribution de gaz réservées à un usage futur
103	Travaux de réforme en cours
104	Redressements au titre de l'acquisition d'installations de distribution de gaz
105	Dépréciation accumulée – Installations de distribution de gaz
106	Amortissement accumulé – Installations de distribution de gaz
108	Amortissement accumulé – Redressements au titre de l'acquisition d'installations de distribution de gaz
110	Autres installations de distribution de gaz
111	Dépréciation et amortissement accumulés – Autres installations de distribution de gaz
115	Travaux de construction en cours – Installations de distribution de gaz
116	Autres installations de distribution de gaz en construction

Placements à long terme

120	Placements dans les associés et les affiliés
121	Placements de portefeuille
123	Fonds spéciaux divers

Éléments d'actif à court terme

130	Encaisse
131	Dépôts spéciaux
132	Placements à court terme
140	Comptes débiteurs – Clients
141	Comptes débiteurs – Associés et affiliés
142	Comptes débiteurs – Autres
145	Provision pour créances douteuses
147	Intérêts et dividendes à recevoir

150	Materials and Supplies	150	Matériaux et fournitures
151	Materials and Supplies – Other	151	Autres matériaux et fournitures
152	Gas in Storage – Available for Sale	152	Gaz stocké – Prêt pour la vente
153	Line Pack Gas	153	Gaz dans les canalisations de transport
160	Prepayments	160	Paiements par anticipation
162	Other Current Assets	162	Autres éléments d'actif à court terme
163	Current Future Income Tax Assets	163	Éléments d'actif d'impôt futur à court terme

Deferred Charges

170	Unamortized Debt Discount and Expense	170	Escomptes et frais non amortis de dettes
171	Extraordinary Plant Losses	171	Pertes extraordinaires d'installations
172	Preliminary Survey and Investigation Charges	172	Frais d'études et de recherches préliminaires
177	Share Capital Expense	177	Frais du capital-actions
179	Other Deferred Charges	179	Autres frais différés

Frais différés**Other Assets**

180	Intangible Assets	180	Éléments d'actif incorporels
181	Unamortized Deferred Gains and Losses from Translation of Foreign Currency	181	Solde non amorti des gains et pertes sur change
182	Deferred Development Costs	182	Frais de mise en valeur différés
183	Future Income Tax Assets	183	Éléments d'actif d'impôt futur

Autres éléments d'actif**BALANCE SHEET - LIABILITIES AND SHAREHOLDERS' EQUITY****Shareholders' Equity**

200	Preference Shares
205	Common Shares
210	Contributed Surplus
212	Retained Earnings
215	Appropriations of Retained Earnings
216	Appraisal Increase Credits

Long-Term Debt

220	Long-Term Debt
225	Long-Term Lease Obligations
248	Long-Term Advances from Associates and Affiliates
249	Other Long-Term Debt

BILAN - PASSIF ET AVOIR DES ACTIONNAIRES**Avoir des actionnaires**

200	Actions privilégiées
205	Actions ordinaires
210	Surplus d'apport
212	Bénéfices non répartis
215	Affectations des bénéfices non répartis
216	Plus-value d'expertise

Dettes à long terme

220	Dettes à long terme
225	Obligations découlant de baux à long terme
248	Avances à long terme consenties par des associés et des affiliés
249	Autres dettes à long terme

Current Liabilities

250	Loans and Notes Payable
251	Accounts Payable and Accrued Liabilities
252	Accounts Payable and Accrued Liabilities – Associates and Affiliates
253	Dividends Payable
254	Customers' Security Deposits
255	Customers' Advances for Construction
256	Taxes Payable – Current
257	Interest Payable and Accrued
258	Current Portion of Long Term Debt
259	Other Current and Accrued Liabilities
260	Current Future Income Tax Liabilities
262	Current Portion of Long-Term Lease Obligations
263	Deferred Revenues

Deferred Credits

270	Unamortized Debt Premium
271	Unearned Finance Charges on Customers' Accounts Receivable
276	Future Income Tax Liabilities
278	Contributions and Grants
279	Other Long-Term Liabilities and Deferred Credits
280	Deferred Pension Costs
290	Insurance Provisions

INCOME STATEMENT**Revenues and Expenses**

300	Operating Revenues
301	Operating Expenses
302	Maintenance Expenses
303	Depreciation
304	Amortization
305	Municipal and Other Taxes
306	Income Taxes

Dettes à court terme

250	Emprunts et effets à payer
251	Comptes fournisseurs et charges à payer
252	Comptes fournisseurs et charges à payer – Associés et affiliés
253	Dividendes à payer
254	Dépôts de garantie des clients
255	Avances consenties par les clients pour les projets de construction
256	Impôts à payer à court terme
257	Intérêts à payer et courus
258	Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an
259	Autres dettes à court terme et charges à payer
260	Passif d'impôt futur à court terme
262	Tranche des obligations découlant de baux à long terme échéant à moins d'un an
263	Revenus différés

Crédits différés

270	Prime non amortie de la dette
271	Frais financiers non gagnés sur les comptes débiteurs des clients
276	Impôt futur à payer
278	Contributions et subventions
279	Autres dettes à long terme et crédits différés
280	Charge de retraite différée
290	Provisions pour assurances

ÉTAT DES RÉSULTATS**Revenus et dépenses**

300	Produits d'exploitation
301	Frais d'exploitation
302	Frais d'entretien
303	Dépréciation
304	Amortissement
305	Taxes municipales et autres
306	Impôts sur le revenu

307	Revenue from Gas Distributor Plant Leased to Others	307	Revenus provenant des installations de distribution de gaz louées à des tiers
308	Rent for Gas Distributor Plant Leased From Others	308	Loyer des installations de distribution de gaz louées de tiers
310	Revenue from Other Plant	310	Revenus provenant d'autres installations
311	Expense of Other Plant	311	Dépenses d'autres installations
312	Non-Gas Operating Revenue	312	Revenus non attribuables à l'exploitation
313	Non-Gas Operating Expense	313	Frais non attribuables à l'exploitation
314	Income from Investments	314	Revenus de placements
315	Income from Investment in Associates and Affiliates	315	Revenus de placements dans les associés et les affiliés
316	Income from Sinking and Other Funds	316	Revenus des fonds d'amortissement et autres
319	Other Income	319	Autres revenus
320	Interest on Long Term Debt	320	Intérêts sur la dette à long terme
321	Amortization of Debt Discount, Premium and Expense	321	Amortissement des escomptes, des primes et des frais de dettes
322	Interest on Amounts Due to Associates and Affiliates	322	Intérêt sur les montants dus aux associés et aux affiliés
323	Other Interest Expense	323	Autres frais d'intérêt
324	Allowance for Funds Used During Construction – Credit	324	Provision pour les fonds utilisés durant la construction – Crédit
325	Gains or Losses on Foreign Exchange, including Amortization	325	Gains ou pertes sur change, y compris l'amortissement
326	Amortization of Other Deferred Charges	326	Amortissement d'autres frais différés
327	Interest Expense on Capital Lease Obligations	327	Frais d'intérêt sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition
328	Amortization of Other Intangible Assets	328	Amortissement d'autres éléments d'actif incorporels
329	Government Assistance Directly Credited to Income	329	Subventions gouvernementales portées directement au crédit du revenu
330	Research and Development Costs	330	Frais de recherche et développement
331	Amortization of Deferred Development Costs	331	Amortissement des frais de mise en valeur différés
333	Other Income Deductions	333	Autres déductions du revenu
338	Extraordinary Items	338	Postes extraordinaires
339	Extraordinary Items – Tax Effect	339	Postes extraordinaires – Incidence fiscale

**PART II – INDEX OF ACCOUNTS –
DETAIL ACCOUNTS**

PROPERTY, PLANT AND EQUIPMENT

Intangible Plant

401 Franchises and Consents

**PARTIE II - RÉPERTOIRE DES COMPTES –
COMPTES DÉTAILLÉS**

BIENS, INSTALLATIONS ET MATÉRIEL

Actif incorporel

401 Concessions et autorisations

402	Other Intangible Plant	402	Autres éléments d'actif incorporels
Natural Gas Production Plant		Installations de production de gaz naturel	
403	Gas Lands	403	Terres gazières
404	Gas Leaseholds	404	Domaines à bail
405	Gas Rights	405	Droits d'exploitation du gaz
406	Gas Wells – Well Drilling	406	Puits de gaz – Forage des puits
407	Gas Wells – Well Equipment	407	Puits de gaz – Matériel de puits
408	Gas Wells – Well Structures	408	Puits de gaz – Structures de puits
409	Other Natural Gas Production Equipment	409	Autre matériel de production de gaz naturel
Natural Gas Gathering Plant		Installations de collecte de gaz naturel	
410	Land	410	Terrains
411	Land Rights	411	Droits fonciers
412	Compressor Structures and Improvements	412	Structures de compression et améliorations
413	Measuring and Regulating Structures and Improvements	413	Structures de mesure et de réglage et améliorations
414	Other Structures and Improvements	414	Autres structures et améliorations
415	Gathering Lines	415	Réseaux de collecte
416	Compressor Equipment	416	Matériel de compression
417	Measuring and Regulating Equipment	417	Matériel de mesure et de réglage
418	Purification Equipment	418	Matériel d'épuration
419	Other Natural Gas Gathering Equipment	419	Autre matériel de collecte de gaz naturel
Local Storage Plant		Installations de stockage local	
440	Land	440	Terrains
441	Land Rights	441	Droits fonciers
442	Structures and Improvements	442	Structures et améliorations
443	Gas Holders – Storage	443	Réservoirs de gaz – Stockage
444	Other Local Storage Equipment	444	Autre matériel de stockage local
Underground Storage Plant		Stockage souterrain	
450	Land	450	Terrains
451	Land Rights	451	Droits fonciers
452	Structures and Improvements	452	Structures et améliorations
453	Wells	453	Puits
454	Well Equipment	454	Matériel de puits
455	Field Lines	455	Canalisations de raccordement
456	Compressor Equipment	456	Matériel de compression

457	Measuring and Regulating Equipment	457	Matériel de mesure et de réglage
458	Base Pressure Gas	458	Gaz – Pression de base
459	Other Underground Storage Equipment	459	Autre matériel de stockage souterrain

Transmission Plant

460	Land
461	Land Rights
462	Compressor Structures and Improvements
463	Measuring and Regulating Structures and Improvements
464	Other Structures and Improvements
465	Mains
466	Compressor Equipment
467	Measuring and Regulating Equipment
468	Communication Structures and Equipment
469	Other Transmission Equipment

Distribution Plant

470	Land
471	Land Rights
472	Structures and Improvements
473	Services
474	Regulators and Meter Installations
475	Mains
476	Compressor Equipment
477	Measuring and Regulating Equipment
478	Meters
479	Other Distribution Equipment

General Plant

480	Land
481	Land Rights
482	Structures and Improvements
483	Office Furniture and Equipment
484	Transportation Equipment
485	Heavy Work Equipment
486	Tools and Work Equipment
487	Equipment on Customers' Premises
488	Communication Structures and Equipment

Installations de transport

460	Terrains
461	Droits fonciers
462	Structures de compression et améliorations
463	Structures de mesure et de réglage et améliorations
464	Autres structures et améliorations
465	Conduites principales
466	Matériel de compression
467	Matériel de mesure et de réglage
468	Structures et matériel de communication
469	Autre matériel de transport

Installations de distribution

470	Terrains
471	Droits fonciers
472	Structures et améliorations
473	Services
474	Installations de régulateurs et de compteurs
475	Conduites principales
476	Matériel de compression
477	Matériel de mesure et de réglage
478	Compteurs
479	Autre matériel de distribution

Installations générales

480	Terrains
481	Droits fonciers
482	Structures et améliorations
483	Ameublement et matériel de bureau
484	Matériel de transport
485	Matériel lourd
486	Outillage et matériel connexe
487	Matériel installé chez les clients
488	Structures et matériel de communication

489	Other General Equipment
490	Computer Hardware
491	Computer Application Software

Unclassified Plant

496	Unclassified Plant
499	Contributions and Grants

489	Autre matériel général
490	Matériel informatique
491	Logiciels d'application

Installations non classées

496	Installations non classées
499	Contributions et subventions

OPERATING REVENUE ACCOUNTS**Gas Sales**

500	Out-of-Franchise Sales
520	Residential Sales
521	Commercial Sales
522	Industrial Sales
524	Sales to Associates and Affiliates
529	Other Sales

Other Operating Revenue

560	Late Payment Penalties
561	Revenue from Service Work
570	Transportation Revenue
571	Storage Revenue
575	Rent from Gas Plant
576	Rent from Gas Distributor Equipment on Customers' Premises
579	Miscellaneous Operating Revenue

OPERATING EXPENSE ACCOUNTS**Exploration and Development – Operation**

600	Supervision
602	Delay Rentals
603	Non-productive Well Drilling
604	Abandoned Leases
609	Other Exploration and Development Operation

COMPTES DES PRODUITS D'EXPLOITATION**Ventes de gaz**

500	Ventes hors concession
520	Ventes aux clients résidentiels
521	Ventes aux clients commerciaux
522	Ventes aux clients industriels
524	Ventes aux associés et aux affiliés
529	Autres ventes

Autres produits d'exploitation

560	Pénalités en cas de paiement en retard
561	Revenus provenant de la prestation de services d'entretien
570	Revenus provenant de la prestation de services de transport
571	Revenus provenant de la prestation de services de stockage
575	Loyer provenant d'installations de gazoducs
576	Loyer provenant du matériel du distributeur de gaz installé chez les clients
579	Produits d'exploitation divers

COMPTES DES FRAIS D'EXPLOITATION**Exploration et mise en valeur – Exploitation**

600	Surveillance
602	Redevances d'ajournement
603	Forage de puits non productifs
604	Baux abandonnés
609	Autres activités d'exploration et de mise en valeur

Gas Production and Gathering – Operation

610	Supervision
611	Royalties
612	Gathering of Gas by Others
614	Gas Wells
615	Pipelines
616	Compressor
617	Measuring and Regulating
618	Purification
619	Other Gas Production and Gathering

Gas Supply – Operation

623	Cost of Gas
624	Gas Supply – Operation
626	Exchange Gas
627	Gas Withdrawn From Storage
628	Gas Delivered to Storage – Credit
629	Gas Used – Credit

Local Storage – Operation

640	Supervision
644	Gas Holders – Storage
649	Other Local Storage

Underground Storage – Operation

650	Supervision
651	Non-Feasible Underground Storage Project Costs
652	Lease Costs
653	Wells
654	Gas Losses
655	Field Lines
656	Compressor
657	Measuring and Regulating
658	Purification
659	Other Underground Storage

Production et collecte de gaz – Exploitation

610	Surveillance
611	Redevances
612	Collecte de gaz par des tiers
614	Puits de gaz
615	Gazoducs
616	Compresseur
617	Mesure et réglage
618	Épuration
619	Autres activités de production et de collecte de gaz

Approvisionnement en gaz – Exploitation

623	Coût du gaz
624	Approvisionnement en gaz – Exploitation
626	Échange de gaz
627	Gaz soutiré des installations de stockage
628	Gaz introduit dans les installations de stockage – Crédit
629	Gaz utilisé – Crédit

Stockage local – Exploitation

640	Surveillance
644	Réservoirs de gaz – Stockage
649	Autres installations de stockage local

Stockage souterrain – Exploitation

650	Surveillance
651	Coûts des projets de stockage souterrain non réalisables
652	Coûts de location
653	Puits
654	Pertes de gaz
655	Canalisations de raccordement
656	Compresseur
657	Mesure et réglage
658	Épuration
659	Autre matériel de stockage souterrain

Transmission – Operation

660	Supervision
663	Transportation of Gas by Others
664	Communication
665	Pipelines
666	Compressor
667	Measuring and Regulating
669	Other Transmission

Distribution – Operation

670	Supervision
671	Load Dispatching
673	Meter and Regulator Work
674	Service Work
675	Mains and Services
676	Compressor
677	Measuring and Regulating
679	Other Distribution

General – Operation

684	Communication
685	System Operation and Engineering
688	Other General Gas Distributor Operations
689	General Gas Distributor Operations Transferred – Credit

Sales and Marketing – Operation

700	Supervision
701	Advertising - Natural Gas Promotion
702	Demonstration and Selling Expenses
703	Revenue From Merchandising, Jobbing and Contract Work
704	Expense of Merchandising, Jobbing and Contract Work
705	Advertising – Other
709	Other Sales Promotion

Transport – Exploitation

660	Surveillance
663	Transport de gaz par des tiers
664	Communications
665	Gazoducs
666	Compresseur
667	Mesure et réglage
669	Autres installations de transport

Distribution – Exploitation

670	Surveillance
671	Répartition des charges
673	Travaux liés aux compteurs et aux régulateurs
674	Service d'entretien
675	Conduites principales et services
676	Compresseur
677	Mesure et réglage
679	Autres installations de distribution

Généralités – Exploitation

684	Communications
685	Exploitation et technologie du réseau
688	Autres frais d'exploitation générale des activités du distributeur de gaz
689	Frais d'exploitation générale des activités du distributeur de gaz virés à d'autres comptes – Crédit

Ventes et commercialisation – Exploitation

700	Surveillance
701	Publicité - Promotion du gaz naturel
702	Frais de démonstration et de vente
703	Revenus provenant du marchandisage, des travaux à la tâche et des travaux à forfait
704	Frais de marchandisage, de travaux à la tâche et de travaux à forfait
705	Autres activités de publicité
709	Autres activités de promotion des ventes

Customer Accounting – Operation

710	Supervision
711	Customers' Contracts and Orders
712	Meter Reading
713	Customers' Billing and Accounting
714	Credit and Collection
718	Uncollectable Accounts
719	Other Customer Accounting

Administrative and General – Operation

721	Administrative Expenses
722	Special Services
723	Insurance
724	Injuries and Damages
725	Employee Benefits
728	Other Administrative and General Expenses
729	Administrative and General Expenses Transferred – Credit

MAINTENANCE EXPENSE ACCOUNTS**Natural Gas Production and Gathering – Maintenance**

810	Supervision
814	Gas Production
815	Pipelines
816	Compressor
817	Measuring and Regulating
818	Purification
819	Other Natural Gas Production and Gathering

Local Storage – Maintenance

840	Supervision
842	Structures and Improvements
844	Gas Holders - Storage
849	Other Local Storage

Fonctions comptables relatives aux clients – Exploitation

710	Surveillance
711	Contrats et commandes des clients
712	Lecture des compteurs
713	Facturation des clients et fonctions comptables relatives aux clients
714	Crédit et recouvrement
718	Créances irrécouvrables
719	Autres fonctions comptables relatives aux clients

Frais généraux et d'administration – Exploitation

721	Frais d'administration
722	Services spéciaux
723	Assurance
724	Blessures et dommages
725	Avantages sociaux des employés
728	Autres frais généraux et d'administration
729	Frais généraux et d'administration virés à d'autres comptes – Crédit

COMPTES DES FRAIS D'ENTRETIEN**Production et collecte de gaz naturel – Entretien**

810	Surveillance
814	Production de gaz
815	Gazoducs
816	Compresseur
817	Mesure et réglage
818	Épuration
819	Autres frais d'entretien relatifs à la production et à la collecte de gaz naturel

Stockage local – Entretien

840	Surveillance
842	Structures et améliorations
844	Réservoirs de gaz - Stockage
849	Autres installations de stockage local

Underground Storage – Maintenance

850	Supervision
853	Wells
855	Field Lines
856	Compressor
857	Measuring and Regulating
858	Purification
859	Other Underground Storage

Transmission – Maintenance

860	Supervision
864	Communication
865	Pipelines
866	Compressor
867	Measuring and Regulating
869	Other Transmission

Distribution – Maintenance

870	Supervision
872	Structures and Improvements
873	Maintenance of Equipment on Customers' Premises
875	Mains and Services
876	Compressor
877	Measuring and Regulating
878	Meters
879	Other Distribution

General – Maintenance

884	Communication
885	System Maintenance and Engineering
888	Other General Maintenance
889	General Maintenance Transferred – Credit

CLEARING ACCOUNTS

900	Warehouse Expenses
901	Transportation Equipment Expenses
902	Heavy Work Equipment Expenses

Stockage souterrain – Entretien

850	Surveillance
853	Puits
855	Canalisations de raccordement
856	Compresseur
857	Mesure et réglage
858	Épuration
859	Autre matériel de stockage souterrain

Transport – Entretien

860	Surveillance
864	Communications
865	Gazoducs
866	Compresseur
867	Mesure et réglage
869	Autres installations de transport

Distribution – Entretien

870	Surveillance
872	Structures et améliorations
873	Entretien du matériel installé chez les clients
875	Conduites principales et services
876	Compresseur
877	Mesure et réglage
878	Compteurs
879	Autres installations de distribution

Généralités – Entretien

884	Communications
885	Entretien et technologie du réseau
888	Autres frais généraux d'entretien
889	Frais généraux d'entretien virés à d'autres comptes – Crédit

COMPTES PROVISOIRES

900	Frais d'entrepôt
901	Frais de matériel de transport
902	Frais de matériel lourd

903	Aircraft Expenses
904	Printing and Reproduction Expenses
905	Information Service Expenses
906	Communication System Expenses

903	Frais d'aéronef
904	Frais d'impression et de reproduction
905	Frais du service d'information
906	Frais du système de communication

**PART III – DESCRIPTION OF ACCOUNTS –
GENERAL ACCOUNTS**

PROPERTY, PLANT AND EQUIPMENT

100. GAS DISTRIBUTOR PLANT IN SERVICE

This account is the control account of the gas distributor's total gas distributor property, plant and equipment. Accordingly, the balance of this account represents the total of the detail plant accounts designated as Distribution Plant in the series of 400 accounts.

101. GAS DISTRIBUTOR PLANT LEASED TO OTHERS

This account shall include the cost of gas distributor property, plant and equipment owned by the gas distributor, but leased to others as operating units or systems, where the lessee has exclusive possession.

The plant included in this account shall be classified according to the detailed accounts prescribed for gas distributor plant in service. This account shall be maintained in similar detail to that for plant used by the gas distributor in its operations.

102. GAS DISTRIBUTOR PLANT HELD FOR FUTURE USE

This account shall include the cost of property, plant and equipment owned and held for future use. It shall include plant acquired and never used by the gas distributor in gas distributor service but held for such service in the future. It shall also include plant previously used by the gas distributor in gas distributor service but transferred to this account from control Account No. 100, "Gas Distributor Plant in Service", and held pending its reuse in the future in gas distributor service. This includes, for example, inactive services transferred from Account No. 473, "Services", as well as land and land rights held to ensure a future supply of natural gas.

The plant included in this account shall be classified according to the detailed accounts prescribed for gas dis-

**PARTIE III – DESCRIPTION DES COMPTES –
COMPTES GÉNÉRAUX**

BIENS, INSTALLATIONS ET MATÉRIEL

100. INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ EN SERVICE

Ce compte est celui du contrôle de l'ensemble des biens, des installations et du matériel de distribution de gaz du distributeur de gaz. Aussi son solde représente-t-il l'ensemble des comptes d'installations détaillés désignés Installations de distribution dans les comptes portant les numéros 400.

101. INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ LOUÉES À DES TIERS

Ce compte doit comprendre le coût des biens, des installations et du matériel de distribution de gaz appartenant au distributeur de gaz, mais loués à des tiers en tant qu'unités ou systèmes d'exploitation, lorsque le locataire en a la possession exclusive.

Les installations qui y sont comprises doivent être classées conformément aux comptes détaillés prescrits pour les installations de distribution de gaz en service. Il doit être aussi détaillé que le compte des installations qu'utilise le distributeur de gaz dans ses activités.

102. INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ RÉSERVÉES À UN USAGE FUTUR

Ce compte doit comprendre le coût des biens, des installations et du matériel possédés et réservés à un usage futur. Il doit comprendre aussi les installations de distribution de gaz dont le distributeur de gaz s'est porté acquéreur, qu'il n'a jamais utilisées, mais qu'il a réservées à un usage futur, de même que les installations qu'il a antérieurement utilisées dans la distribution de gaz, mais transférées du compte de contrôle 100 « Installations de distribution de gaz en service » à ce compte et réservées à une reprise future d'usage dans la distribution de gaz. Il comprend, par exemple, les services inactifs transférés du compte 473 « Services » ainsi que les terrains et les droits fonciers réservés à un approvisionnement futur en gaz naturel.

Les installations qui y sont comprises doivent être classées conformément aux comptes détaillés prescrits pour

tributor plant in service. The account shall be maintained in similar detail to that for plant in service. Separate sub-accounts shall be maintained for each department for which plant is held for future use.

For all accounting transfers of the book value of inactive assets from Account No. 100, "Gas Distributor Plant in Service", to Account No. 102, "Gas Distributor Plant Held for Future Use", concurrent and corresponding transfers of applicable accumulated depreciation and/or accumulated amortization shall be made between the appropriate sub-accounts of Account No. 105, "Accumulated Depreciation – Gas Distributor Plant", and Account No. 106, "Accumulated Amortization - Gas Distributor Plant".

103. RETIREMENT WORK IN PROGRESS

This account shall include, on a temporary basis, amounts concurrently credited to Account No. 100, "Gas Distributor Plant in Service", Account No. 101, "Gas Distributor Plant Leased to Others", and Account No. 102, "Gas Distributor Plant Held for Future Use", in respect of gas distributor plant retired from service.

It shall also include all costs incurred on removal, demolition and dismantling of gas distributor plant during the course of its retirement. Amounts recovered for salvage and insurance on gas distributor plant retired shall be credited to this account.

When final costs of each retirement are established, the book value and the cost of removals amounts recovered shall be transferred to Account No. 105, "Accumulated Depreciation - Gas Distributor Plant" or Account No. 106, "Accumulated Amortization - Gas Distributor Plant", if applicable.

104. GAS DISTRIBUTOR PLANT ACQUISITION ADJUSTMENTS

This account shall include the difference between the cost to the gas distributor of gas distributor plant acquired by purchase, merger, amalgamation, consolidation, liquidation or otherwise, and the net amount approved by the Board as properly includible in plant and accumulated depreciation accounts.

les installations de distribution de gaz en service. Il doit être aussi détaillé que le compte des installations de gaz en service. Des sous-comptes distincts doivent être tenus pour chaque service pour lequel l'installation est réservée à un usage futur.

Pour tous les virements comptables de la valeur comptable des éléments d'actif inactifs du compte 100 « Installations de distribution de gaz en service » au compte 102 « Installations de distribution de gaz réservées à un usage futur », des virements simultanés et correspondants de la dépréciation accumulée applicable et/ou de l'amortissement accumulé applicable doivent être effectués entre les sous-comptes appropriés du compte 105 « Dépréciation accumulée – Installations de distribution de gaz » et du compte 106 « Amortissement accumulé - Installations de distribution de gaz ».

103. TRAVAUX DE RÉFORME EN COURS

Ce compte doit comprendre sur une base temporaire les sommes portées simultanément au crédit du compte 100 « Installations de distribution de gaz en service » au compte 101 « Installations de distribution de gaz louées à des tiers » et au compte 102 « Installations de distribution de gaz réservées à un usage futur » pour les installations de distribution de gaz réformées.

Il doit également comprendre tous les frais engagés pour l'enlèvement, la démolition et le démontage des installations de distribution de gaz au cours de leur réforme. Les sommes recouvrées au titre de la récupération et de l'assurance sur les installations de distribution de gaz réformées doivent être portées à son crédit.

Après détermination du coût final de chaque réforme, la valeur comptable et les frais d'enlèvement recouvrés doivent être virés au compte 105 « Dépréciation accumulée - Installations de distribution de gaz » ou au compte 106 « Amortissement accumulé - Installations de distribution de gaz », selon le cas.

104. REDRESSEMENTS AU TITRE DE L'ACQUISITION D'INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Ce compte doit comprendre la différence entre le coût qu'a représenté pour le distributeur de gaz l'acquisition des installations de distribution de gaz, notamment par voie d'achat, de fusion, de regroupement ou de liquidation, et la somme nette approuvée par la Commission comme pouvant être régulièrement inscrite aux comptes des installations et de la dépréciation accumulée.

This account shall be subdivided to show the amounts applicable to plant Account No. 100, "Gas Distributor Plant in Service", Account No. 101, "Gas Distributor Plant Leased to Others", and Account No. 102, "Gas Distributor Plant Held for Future Use".

The amounts recorded in this account, with respect to each acquisition, shall be amortized or otherwise disposed of as approved by the Board.

Note: See PART IV – PLANT ACCOUNTING INSTRUCTIONS, Section 1, "Plant Acquired or Constructed".

105. ACCUMULATED DEPRECIATION – GAS DISTRIBUTOR PLANT

This account shall be credited with current depreciation expense of the gas distributor's gas distributor plant, which is concurrently debited to Account No. 303, "Depreciation", and with any salvage and insurance proceeds from the disposal of depreciable gas distributor plant.

At the time of retirement of depreciable gas distributor plant, this account shall be debited with the book value of the plant and the cost of removal, and credited with amounts recovered for salvage and insurance.

Note: See Plant Accounting Instructions, Appendix A, Section 3, "Retirements".

This account shall be subdivided into:

- (1) Accumulated depreciation - gas distributor plant in service
- (2) Accumulated depreciation - gas distributor plant leased to others
- (3) Accumulated depreciation - gas distributor plant held for future use
- (4) Accumulated depreciation - capital leases

For purposes of analysis, the gas distributor shall maintain subsidiary records in which the accumulated depreciation is subdivided into component parts.

Il doit être subdivisé de façon à indiquer les sommes relevant du compte 100 « Installations de distribution de gaz en service », du compte 101 « Installations de distribution de gaz louées à des tiers » et du compte 102 « Installations de distribution de gaz réservées à un usage futur ».

Les sommes qui y sont inscrites à l'égard de chaque acquisition doivent être amorties ou utilisées de toute autre façon conformément à l'approbation de la Commission.

Remarque : Voir PARTIE IV – INSTRUCTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT COMPTABLE DES INSTALLATIONS, Section 1 « Acquisition ou construction d'installations ».

105. DÉPRÉCIATION ACCUMULÉE – INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Doivent être portés au crédit de ce compte les montants de la dépréciation courante des installations de distribution de gaz du distributeur de gaz portés simultanément au débit du compte 303 « Dépréciation » et des montants réalisés par la récupération et le produit des assurances provenant de l'aliénation des installations de distribution de gaz dépréciables.

Au moment de la réforme d'une installation de distribution de gaz dépréciable, il doit être porté à son débit la valeur comptable de l'installation et les frais d'enlèvement et à son crédit, les montants réalisés par la récupération et le produit des assurances.

Remarque : Voir Instructions relatives au traitement comptable des installations, Annexe A, Section 3 « Retformes ».

Il doit se subdiviser comme suit :

- (1) Dépréciation accumulée - Installations de distribution de gaz en service
- (2) Dépréciation accumulée - Installations de distribution de gaz louées à des tiers
- (3) Dépréciation accumulée - Installations de distribution de gaz réservées à un usage futur
- (4) Dépréciation accumulée - Locations-acquisitions

Aux fins d'analyse, le distributeur de gaz doit tenir des registres auxiliaires qui donnent une ventilation de la dépréciation accumulée en éléments constitutifs.

Note: See Plant Accounting Instructions, Appendix A, Section 5, “Depreciation”.

106. ACCUMULATED AMORTIZATION – GAS DISTRIBUTOR PLANT

This account shall be credited with amounts concurrently charged to Account No. 304, “Amortization”, when the gas distributor must write off amounts in Account No. 100, “Gas Distributor Plant in Service”; Account No. 101, “Gas Distributor Plant Leased to Others”; or Account No. 102, “Gas Distributor Plant Held for Future Use”, relating to probable abandonment of all or a significant part of gas distributor plant or severe permanent curtailment in operations. When there is a change from depreciation accounting to amortization accounting, the applicable balance in Account No. 105, “Accumulated Depreciation Gas – Distributor Plant”, shall be transferred to this account.

This account shall be charged at the time of retirement with the book value of the gas distributor plant retired and the cost of removal less amount recovered for salvage and insurance, and the difference between the accumulated amortization and the aforementioned amount in respect of such gas distributor plant retired shall be credited or charged, as the case may be, to Account No. 319, “Other Income”, or Account No. 333, “Other Income Deductions”, as applicable. When the retirement results in an extraordinary loss, this amount shall be charged to Account No. 338, “Extraordinary Items”, or Account No. 171, “Extraordinary Plant Losses”. Where the retirement results in an extraordinary profit, this amount shall be credited to Account No. 338, “Extraordinary Items”.

This account shall be subdivided into:

- (1) Accumulated amortization – gas distributor plant in service
- (2) Accumulated amortization – gas distributor plant leased to others
- (3) Accumulated amortization – gas distributor plant held for future use
- (4) Accumulated amortization – capital leases

Remarque : Voir Instructions relatives au traitement comptable des installations, Annexe A, Section 5 « Dépréciation ».

106. AMORTISSEMENT ACCUMULÉ – INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Doivent être portés au crédit de ce compte les montants simultanément imputés au compte 304 « Amortissement », lorsque le distributeur de gaz doit radier des montants au compte 100 « Installations de distribution de gaz en service », au compte 101 « Installations de distribution de gaz louées à des tiers » ou au compte 102 « Installations de distribution de gaz réservées à un usage futur », ayant trait à la cessation probable de l’exploitation de toutes les installations de distribution de gaz ou d’une partie importante de celles-ci ou à une réduction permanente considérable des activités. Lorsque le distributeur de gaz passe de la comptabilité de dépréciation à la comptabilité d’amortissement, le solde du compte 105 « Dépréciation accumulée – Installations de distribution de gaz » doit être viré à ce compte.

Lors de la réforme, il doit être débité de la valeur comptable de l’installation de distribution de gaz réformée et des frais d’enlèvement, déduction faite des montants réalisés par la récupération et le produit des assurances. La différence entre l’amortissement accumulé et le montant susmentionné à l’égard de cette installation de distribution de gaz réformée doit être créditée ou imputée, selon le cas, au compte 319 « Autres revenus » ou au compte 333 « Autres déductions du revenu », selon le cas. Si la réforme entraîne une perte extraordinaire, ce montant doit être imputé au compte 338 « Postes extraordinaires » ou au compte 171 « Pertes extraordinaires d’installations »; si elle permet de réaliser un profit extraordinaire, ce montant doit être porté au crédit du compte 338 « Postes extraordinaires ».

Ce compte doit se subdiviser comme suit :

- (1) Amortissement accumulé – Installations de distribution de gaz en service
- (2) Amortissement accumulé – Installations de distribution de gaz louées à des tiers
- (3) Amortissement accumulé – Installations de distribution de gaz réservées à un usage futur
- (4) Amortissement accumulé – Locations-acquisitions

108. ACCUMULATED AMORTIZATION – GAS DISTRIBUTOR PLANT – ACQUISITION ADJUSTMENTS

This account shall be credited or debited with amounts that are includible in Account No. 304, “Amortization”, or such another account as the Board may determine, for the purpose of writing off of amounts charged or credited in Account No. 104, “Gas Distributor Plant Acquisition Adjustments”.

110. OTHER GAS DISTRIBUTOR PLANT

This account shall include the cost of land, structures, equipment and other tangible and intangible plant assets owned by the gas distributor, but not used in its gas distributor operations and not properly includible in Accounts Nos. 101, “Gas Distributor Plant Leased to Others”, 102, “Gas Distributor Plant Held for Future Use”, and 115, “Construction Work in Progress - Gas Distributor Plant”.

Non-gas distributor assets shall not be included in this account.

111. ACCUMULATED DEPRECIATION AND AMORTIZATION – OTHER GAS DISTRIBUTOR PLANT

This account shall be credited with current depreciation expense of the gas distributors’ other gas distributor plant, which is concurrently debited to Account No. 303, “Depreciation”.

The procedures on salvage, insurance proceeds, plant retirement and expenses as described in Account No. 105, “Accumulated Depreciation – Gas Distributor Plant”, shall be adopted for this account.

115. CONSTRUCTION WORK IN PROGRESS – GAS DISTRIBUTOR PLANT

This account is the control account of the gas distributor’s total gas distributor construction work in progress (“CWIP”) accounts. Accordingly, the balance of this account represents the total of a separate series of subsidiary accounts that have been assigned for gas distributor CWIP jobs.

108. AMORTISSEMENT ACCUMULÉ – REDRESSEMENTS AU TITRE DE L’ACQUISITION D’INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Doivent être portés au crédit ou au débit de ce compte les montants qui peuvent être inscrits au compte 304 « Amortissement » ou à tout autre compte que détermine la Commission pour les fins de radiation des montants imputés ou crédités au compte 104 « Redressements au titre de l’acquisition d’installations de distribution de gaz ».

110. AUTRES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Ce compte doit comprendre le coût du terrain, des structures, du matériel et autres éléments d’actif corporels et incorporels appartenant au distributeur de gaz, mais non utilisés dans ses activités de distribution de gaz et qui ne peuvent régulièrement être portés aux comptes 101 « Installations de distribution de gaz louées à des tiers », au compte 102 « Installations de distribution de gaz réservées à un usage futur » et au compte 115 « Travaux de construction en cours – Installations de distribution de gaz ».

Les éléments d’actif n’appartenant pas au distributeur de gaz ne peuvent y être inscrits.

111. DÉPRÉCIATION ET AMORTISSEMENT ACCUMULÉS – AUTRES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Doivent être portés au crédit de ce compte les frais de dépréciation courants d’autres installations de distributeur de gaz du distributeur de gaz, qui sont simultanément portés au débit du compte 303 « Dépréciation ».

Les procédures relatives à la récupération, au produit des assurances, à la réforme des installations et aux dépenses énoncées au compte 105 « Dépréciation accumulée – Installations de distribution de gaz » doivent être adoptées pour ce compte.

115. TRAVAUX DE CONSTRUCTION EN COURS – INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Ce compte est celui du contrôle de tous les comptes des travaux de construction en cours du distributeur de gaz. Aussi son solde représente-t-il le total d’une série distincte de comptes auxiliaires qui ont été assignés pour les travaux de construction en cours du distributeur de gaz.

116. OTHER GAS DISTRIBUTOR PLANT UNDER CONSTRUCTION

This account shall include the cost of construction of the other gas distributor plant includible in Account No. 110, "Other Gas Distributor Plant", not completed or ready for service at the date of the balance sheet.

LONG-TERM INVESTMENTS

120. INVESTMENT IN ASSOCIATES AND AFFILIATES

This account shall include the carrying value (i.e. cost, market value, equity-method value, or net realizable value) of investments in securities issued by (including advances to) subsidiary and affiliated companies, as well as other associates and affiliates.

This account shall be maintained so that the initial cost of acquisition and advances or loans to each associate and affiliate are shown separately for each investment.

This account shall be maintained in such a manner as to show the investments in each associate and affiliate that are accounted for under the various accounting methods specified. If the investment is accounted for by the equity method, the cumulative undistributed net earnings or net losses since acquisition shall be shown.

The full particulars regarding any such investments that are pledged shall be shown.

The current portion of investment in securities of associates and affiliates shall be shown separately in Account No. 141, "Accounts Receivable – Associates and Affiliates".

121. PORTFOLIO INVESTMENTS

This account shall include the cost of the gas distributor's portfolio investments in securities issued by non-associates and affiliates, and any investments not accounted for elsewhere. This account shall be maintained in the same detail as in Account No. 120, "Investment in Associates and Affiliates".

116. AUTRES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ EN CONSTRUCTION

Ce compte doit comprendre le coût de construction des autres installations de distribution de gaz pouvant être inscrites au compte 110 « Autres installations de distribution de gaz » qui n'ont pas été mises en service ou qui ne sont pas encore prêtes pour l'être à la date du bilan.

PLACEMENTS À LONG TERME

120. PLACEMENTS DANS LES ASSOCIÉS ET LES AFFILIÉS

Ce compte doit comprendre la valeur comptable (c'est-à-dire le coût, la valeur marchande, la valeur résultant de la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation ou la valeur de réalisation nette) des placements en titres émis par les filiales et compagnies affiliées (y compris les avances consenties à celles-ci), ainsi que par d'autres associés et affiliés.

Il doit être tenu de manière que le coût initial de l'acquisition et des avances ou des prêts consentis à chaque associé et affilié soit indiqué séparément pour chaque placement.

De plus, il doit être tenu de manière à indiquer les placements dans chaque associé et affilié qui sont comptabilisés selon les diverses méthodes de comptabilisation précisées. Si le placement est comptabilisé selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation, les bénéfices cumulatifs nets non répartis ou les pertes nettes réalisés depuis l'acquisition doivent y être indiqués.

Les détails complets concernant ceux de ces placements qui sont mis en gage doivent y être indiqués.

La tranche des placements en titres des associés et des affiliés exigible à moins d'un an doit être indiquée séparément au compte 141 « Comptes débiteurs – Associés et affiliés ».

121. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

Ce compte doit comprendre le coût des placements de portefeuille du distributeur de gaz dans les titres émis par des émetteurs non associés et non affiliés et de tout placement non inscrit dans tout autre compte. Il doit être tenu de manière à indiquer les mêmes détails qu'au compte 120 « Placements dans les associés et les affiliés ».

123. MISCELLANEOUS SPECIAL FUNDS

This account shall include cash and the cost of investments and other assets, held by trustees or by the gas distributor, which have been segregated in funds for specific purposes.

A separate sub-account shall be kept for each fund.

CURRENT ASSETS**130. CASH**

This account shall include cash and bank accounts not subject to restrictions on their use.

131. SPECIAL DEPOSITS

This account shall include special deposits with financial institutions or others for the payment of interest and dividends and other special purposes.

Such special deposits shall include cash deposited with federal, provincial or municipal authorities as a guarantee for the fulfilment of obligations; cash deposited with trustees to be held until mortgaged property is replaced; and cash realized from the sale of securities and deposited with trustees to be held for a specific use, etc.

Entries in this account shall specify the purpose for which the deposit is made.

132. SHORT-TERM INVESTMENTS

This account shall include the cost of marketable securities and other similar investments acquired as short-term portfolio investments. This account shall be maintained so as to show each investment separately. Records shall also be kept of any such investments that are pledged.

140. ACCOUNTS RECEIVABLE – CUSTOMERS

This account shall include amounts due from customers for gas sales, for gas distributor services, and for merchandising, jobbing and contract work.

Note A: This account shall not include amounts due from subsidiary and affiliated companies or other associates and affiliates.

123. FONDS SPÉCIAUX DIVERS

Ce compte doit comprendre l'encaisse et le coût des placements et autres éléments d'actif détenus par les fiduciaires ou par le distributeur de gaz qui ont été mis à part dans des fonds réservés à des fins précises.

Un sous-compte distinct doit être tenu pour chaque fonds.

ÉLÉMENTS D'ACTIF À COURT TERME**130. ENCAISSE**

Ce compte doit comprendre l'encaisse et les comptes de banque qui ne font l'objet d'aucune restriction quant à leur usage.

131. DÉPÔTS SPÉCIAUX

Ce compte doit comprendre les dépôts spéciaux faits notamment auprès des institutions financières et destinés notamment au paiement des dividendes et des intérêts.

Ces dépôts spéciaux comprennent notamment les sommes déposées auprès des autorités fédérales, provinciales ou municipales en garantie de l'exécution des obligations, les sommes déposées auprès de fiduciaires et devant être détenues jusqu'à ce que des biens hypothéqués soient remplacés et les sommes réalisées sur la vente de titres et déposées auprès de fiduciaires et devant être détenues à des fins précises.

Les inscriptions à ce compte doivent préciser l'objet du dépôt.

132. PLACEMENTS À COURT TERME

Ce compte doit comprendre le coût des titres négociables et autres placements similaires acquis à titre de placements de portefeuille à court terme. Il doit être tenu de manière à indiquer séparément chaque placement. Doivent également être tenus des relevés de ceux de ces placements qui sont mis en gage.

140. COMPTES DÉBITEURS – CLIENTS

Ce compte doit comprendre les sommes exigibles des clients pour les ventes de gaz, les services de distribution de gaz ainsi que pour le marchandisage, les travaux à la tâche et les travaux à forfait.

Remarque A : Il ne doit pas comprendre les sommes exigibles des filiales et des compagnies affiliées ou d'autres associés et affiliés.

Note B: This account shall be maintained so as to permit ready segregation of the amounts due from merchandising, jobbing and contract work.

141. ACCOUNTS RECEIVABLE – ASSOCIATES AND AFFILIATES

This account shall include all amounts – including trade accounts, interest and other debt – due from subsidiary and affiliated companies or other associates and affiliates.

142. ACCOUNTS RECEIVABLE - OTHER

This account shall include amounts due from all sources other than those includible in Account No. 140, “Accounts Receivable – Customers” and in Account No. 141, “Accounts Receivable Associates and Affiliates”.

This account shall be maintained so as to show separately amounts due from officers and employees.

145. ALLOWANCE FOR DOUBTFUL ACCOUNTS

This account shall be credited with amounts provided for losses on accounts receivable, either Account No. 140 or 142, that may become uncollectable. Concurrent charges shall be debited to Account No. 718, “Uncollectable Accounts”, or amounts applicable to customer accounting operations, or to the appropriate account based on the nature of the uncollectable item.

147. INTEREST AND DIVIDENDS RECEIVABLE

This account shall include the amount of interest accrued on bonds, mortgages, notes, commercial paper, loans, open accounts, deposits, etc., the payment of which is reasonably assured, and the amount of dividends declared or guaranteed on shares owned.

Interest and dividends receivable from associates and affiliates shall be included in Account No. 141, “Accounts Receivable – Associates and Affiliates”, or Account No. 120, “Investment in Associates and Affiliates”, as applicable.

150. MATERIALS AND SUPPLIES

This account shall include the total cost of materials and supplies purchased for use in the gas distributor’s opera-

Remarque B : Il doit être tenu de manière à faciliter la mise à part des sommes exigibles au titre du marchandisage, des travaux à la tâche et des travaux à forfait.

141. COMPTES DÉBITEURS – ASSOCIÉS ET AFFILIÉS

Ce compte doit comprendre toutes les sommes exigibles des filiales et des compagnies affiliées ou d’autres associés et affiliés, y compris les comptes commerciaux, les intérêts et autres créances exigibles.

142. COMPTES DÉBITEURS – AUTRES

Ce compte doit comprendre les sommes provenant de toutes les sources, autres que celles qui peuvent être inscrites au compte 140 « Comptes débiteurs – Clients » et au compte 141 « Comptes débiteurs – Associés et affiliés ».

Il doit être tenu de manière à indiquer séparément les sommes exigibles des dirigeants et des employés.

145. PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Doivent être portés au crédit de ce compte les sommes prévues pour les pertes sur les comptes débiteurs, soit le compte 140 ou le compte 142, qui peuvent devenir des créances irrécouvrables. Des imputations simultanées doivent être portées au débit du compte 718 « Créances irrécouvrables », ou sommes ayant trait aux fonctions comptables relatives aux clients, ou du compte approprié selon la nature de la créance irrécouvrable.

147. INTÉRÊTS ET DIVIDENDES À RECEVOIR

Ce compte doit comprendre le montant de l’intérêt couru sur les obligations, les hypothèques, les billets, les effets de commerce, les prêts, les comptes ouverts, les dépôts, etc., dont le paiement est raisonnablement garanti, ainsi que le montant des dividendes déclarés ou garantis sur les actions en portefeuille.

Les intérêts et les dividendes à recevoir des associés et des affiliées doivent être inscrits au compte 141 « Comptes débiteurs – Associés et affiliés » ou au compte 120 « Placements dans les associés et les affiliés », selon le cas.

150. MATÉRIAUX ET FOURNITURES

Ce compte doit comprendre le coût total des matériaux et des fournitures achetés à des fins d’exploitation et d’entretien du distributeur de gaz. Les fournitures destinées

tions and maintenance. Supplies for merchandising and jobbing should be kept separate.

Materials and supplies purchased shall be charged to this account at actual cost, including any transportation charges, all applicable taxes, etc.

The book value of reusable material consisting of large individual items recovered from plant in connection with maintenance or replacement or demolition work shall be included in this account. Reusable materials consisting of relatively small items shall be included in this account at current prices for such new items.

Scrap material recovered in connection with maintenance work or the replacement or demolition of plant shall be charged to this account at the net realizable amount.

When the excess or deficiency of the proceeds compared with scrap value is material, such amount shall be credited or charged to Account No. 105, "Accumulated Depreciation – Gas Distributor Plant".

151. MATERIALS AND SUPPLIES - OTHER

This account shall include the cost of materials and supplies purchased by the gas distributor but not used in its gas operations and not properly includible in Account No. 150, "Materials and Supplies". This account shall also include materials and supplies purchased by the gas distributor for other plant.

152. GAS IN STORAGE - AVAILABLE FOR SALE

This account shall include the cost of gas purchased or produced, which is stored and held for use in meeting gas consumption requirements of customers or the gas distributor's own use.

Gas included in this account shall be valued at cost on a consistent basis as approved by the Board.

Gas injection into or withdrawals from storage facilities shall be credited or debited to Account No. 628, "Gas Delivered to Storage – Credit", and Account No. 627, "Gas Withdrawn from Storage".

au marchandisage et aux travaux à forfait doivent être comptabilisées séparément.

Les matériaux et les fournitures achetés doivent être imputés à ce compte, y compris les frais de transport, toutes les taxes pertinentes, etc.

La valeur comptable des matériaux réutilisables consistant en de gros articles individuels récupérés lors des travaux d'entretien, de remplacement ou de démolition des installations doit y être inscrite. Les matériaux réutilisables consistant en articles relativement petits doivent y être inscrits au prix courant pour tous les nouveaux articles.

Les rebuts récupérés lors des travaux d'entretien, de remplacement ou de démolition des installations doivent y être imputés au montant net réalisable.

Lorsque l'excédent ou le déficit du produit par rapport à la valeur des rebuts est important, la somme doit être créditée ou imputée au compte 105 « Dépréciation accumulée – Installations de distribution de gaz ».

151. AUTRES MATÉRIAUX ET FOURNITURES

Ce compte doit comprendre le coût des matériaux et des fournitures achetés par le distributeur de gaz, mais non utilisés dans ses activités d'exploitation et qui ne peuvent être régulièrement inscrits au compte 150 « Matériaux et fournitures », de même que les matériaux et les fournitures qu'il a achetés pour les besoins d'autres installations.

152. GAZ STOCKÉ – PRÊT POUR LA VENTE

Ce compte doit comprendre le coût du gaz acheté ou produit, et qui est stocké ou réservé pour répondre aux besoins de consommation en gaz des clients ou du distributeur de gaz lui-même.

Le gaz qui y est inclus doit être évalué à son coût sur une base uniforme selon l'approbation de la Commission.

Les amenées de gaz aux installations de stockage ou son soutirage doivent être portés au débit ou au crédit du compte 628 « Gaz introduit dans les installations de stockage – Crédit » et du compte 627 « Gaz soutiré des installations de stockage ».

153. LINE PACK GAS

This account shall include the cost of gas owned by the gas distributor and used to maintain such line pressure as is required for the transmission or distribution of gas. Gas owned by the gas distributor in non-owned pipelines, which forms part of line pack gas, shall also be included in this account.

160. PREPAYMENTS

This account shall include amounts representing prepaid gas purchases and prepayments such as rents, taxes, insurance, interest, and other similar items that will be charged to the appropriate accounts within one year. This account shall be maintained so as to disclose the amount of each class of prepayment.

162. OTHER CURRENT ASSETS

This account shall include the cost of all other current assets, appropriately designated and supported so as to show the nature of each asset.

163. CURRENT FUTURE INCOME TAX ASSETS

This account shall include future income tax assets which will be recovered within one year of the balance sheet.

DEFERRED CHARGES**170. UNAMORTIZED DEBT DISCOUNT AND EXPENSE**

This account shall include expenses related to the issuance of debt securities. Amounts recorded in this account shall be amortized over the life of each respective issue to distribute the amount equitably over the life of the security. The amortization shall be charged on a monthly basis to Account No. 321, "Amortization of Debt Discount, Premium and Expense".

Note: With the Board's approval, the gas distributor may accelerate the amortization of this account by booking the gain realized on redemption of long-term debt against the specific unamortized debt costs related to each issue. When the deferred costs related to each issue are eliminated, any remaining gains are credited to Account No. 319, "Other Income".

153. GAZ DANS LES CANALISATIONS DE TRANSPORT

Ce compte doit comprendre le coût du gaz que possède le distributeur de gaz et qui sert à maintenir la pression nécessaire au transport ou à la distribution de gaz. Doit également être inclus dans ce compte le gaz qu'il possède dans des gazoducs ne lui appartenant pas et qui se trouve dans les canalisations de transport.

160. PAIEMENTS PAR ANTICIPATION

Ce compte doit comprendre les sommes représentant les achats de gaz payés d'avance et les paiements par anticipation tels les loyers, les taxes, les assurances, les intérêts et autres postes semblables qui doivent être imputés aux comptes appropriés dans un délai d'un an. Il doit être tenu de manière à indiquer le montant de chaque catégorie de paiement par anticipation.

162. AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF À COURT TERME

Ce compte doit comprendre le coût de tous les autres éléments d'actif à court terme, désignés et étayés de façon appropriée de manière à indiquer la nature de chaque élément d'actif.

163. ÉLÉMENTS D'ACTIF D'IMPÔT FUTUR À COURT TERME

Ce compte doit comprendre les éléments d'actif d'impôt futur qui seront recouverts dans un délai d'un an de la date du bilan.

FRAIS DIFFÉRÉS**170. ESCOMPTES ET FRAIS NON AMORTIS DE DETTES**

Ce compte doit comprendre les dépenses afférentes à l'émission des titres obligataires. Les sommes qui y sont inscrites doivent être amorties sur la durée de chaque émission respective afin de distribuer le montant de façon équitable au cours de la durée du titre. L'amortissement doit être imputé sur une base mensuelle au compte 321 « Amortissement des escomptes, des primes et des frais de dettes ».

Remarque : Sur approbation de la Commission, le distributeur de gaz peut accélérer l'amortissement de ce compte en inscrivant le gain réalisé sur le rachat de la dette à long terme contre les frais de dettes précis non amortis afférents à chaque émission. Lorsque sont éliminés les frais différés afférents à chaque émission, les gains restants sont portés au crédit du compte 319 « Autres revenus ».

171. EXTRAORDINARY PLANT LOSSES

This account shall include losses on property abandoned or otherwise retired from service that have not been provided for by the accumulated provisions for depreciation or amortization. Extraordinary losses are losses that could not be foreseen and provided for, such as damages to property that could not have been anticipated and are therefore not covered by insurance or other provisions.

Note: With the Board's consent, amounts charged to this account may be written off to operations by charges to Account No. 304, "Amortization". Otherwise, amounts charged to this account shall be written off to an appropriate expense account. Application to the Board for consent shall be supported by a detailed explanation of the circumstances leading up to the losses that are to be written off.

172. PRELIMINARY SURVEY AND INVESTIGATION CHARGES

This account shall include all expenditures for preliminary surveys, plans, investigations, etc. made for the purpose of determining the feasibility of projects for the provision of the gas distributor's services. If, as a result of the surveys, plant is acquired or constructed, this account shall be credited and the appropriate plant account charge. If the work is abandoned, the charge shall be to Account No. 333, "Other Income Deductions".

The records supporting the entries to this account shall be so kept that the gas distributor can furnish complete information as to the nature and purpose of the survey, plans or investigations, and the nature and respective amounts of the charges.

177. SHARE CAPITAL EXPENSE

This account shall include items such as the cost of preparing and distributing prospectuses, the cost of acquiring subscriptions for shares, cash fees and the actual cash value or commission paid to agents for their services, and the cost of preparing and issuing certificates of shares and other similar items.

179. OTHER DEFERRED CHARGES

This account shall include expenditures that cannot be disposed of until further information is received, and ex-

171. PERTES EXTRAORDINAIRES D'INSTALLATIONS

Ce compte doit comprendre les pertes résultant des biens abandonnés ou autrement réformés qui n'ont pas été prévus par les provisions accumulées pour dépréciation ou amortissement. Les pertes extraordinaires sont des pertes qui ne peuvent être ni prévisibles ni prévues, telles que les dommages aux biens qui n'auraient pas pu être prévus, et ne sont par conséquent pas couverts par des assurances ou autres provisions.

Remarque : Du consentement de la Commission, les sommes imputées à ce compte peuvent être radiées par imputations au compte 304 « Amortissement ». Autrement, les sommes qui y sont imputées doivent être radiées à un compte de charges approprié. La demande de consentement présentée à la Commission doit s'étayer sur une explication détaillée des circonstances ayant mené aux pertes devant être radiées.

172. FRAIS D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES PRÉLIMINAIRES

Ce compte doit comprendre toutes les dépenses relatives aux études préliminaires, aux plans, aux recherches, etc. destinés à déterminer la faisabilité des projets de services du distributeur de gaz. Lorsqu'une installation est acquise ou construite à la suite de ces études, le coût de cette installation doit être porté à son crédit et au débit des comptes appropriés. Si les travaux sont abandonnés, les frais sont imputés au compte 333 « Autres déductions du revenu ».

Les registres à l'appui des inscriptions à ce compte doivent être tenus de manière que le distributeur de gaz puisse fournir des renseignements complets sur la nature et l'objet de l'étude, des plans ou des recherches ainsi que sur la nature et les montants respectifs des frais.

177. FRAIS DU CAPITAL – ACTIONS

Ce compte doit comprendre des postes tels que le coût de rédaction et de diffusion de prospectus, les frais d'acquisition de souscriptions pour l'achat d'actions, le montant des honoraires et la valeur réelle en numéraire ou la commission payés aux agents pour leurs services de même que le coût d'établissement et d'émission de certificats d'actions et autres postes semblables.

179. AUTRES FRAIS DIFFÉRÉS

Ce compte doit comprendre les dépenses qui ne peuvent être classées avant l'obtention de renseignements complémentaires et les dépenses différées non inscrites dans

penditures of a deferred nature not provided for elsewhere that are to be amortized over future periods.

This account shall be subdivided to accommodate the various types of deferred charges.

OTHER ASSETS

180. INTANGIBLE ASSETS

This account shall include items of intangible assets that are not includible elsewhere.

181. UNAMORTIZED DEFERRED GAINS AND LOSSES FROM TRANSLATION OF FOREIGN CURRENCY

This account shall include the unamortized balance of exchange gains and losses relating to the translation of long-term monetary items denominated in foreign currency with a fixed or ascertainable life extending beyond the end of the following fiscal year. See Account No. 325, "Gains or Losses on Foreign Exchange, including Amortization".

182. DEFERRED DEVELOPMENT COSTS

When a development project meets the criteria for deferral, the development costs shall be deferred to the extent that their recovery can reasonably be regarded as assured. See Account No. 331, "Amortization of Deferred Development Costs".

183. FUTURE INCOME TAX ASSETS

This account shall include future income tax assets which will be recovered more than one year from the date of the balance sheet.

SHAREHOLDERS' EQUITY

200. PREFERENCE SHARES

This account shall include the stated or assigned value of preference share issues in accordance with the statute under which the gas distributor has been incorporated. The account shall differentiate between preferred shares considered a financial liability and preferred shares considered equity.

205. COMMON SHARES

This account shall include the stated or assigned value of common share issues in accordance with the statute under which the gas distributor has been incorporated.

tout autre compte qui doivent être amorties sur des périodes futures

Il doit être subdivisé eu égard aux différents types de frais différés.

AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

180. ÉLÉMENTS D'ACTIF INCORPORELS

Ce compte doit comprendre les éléments d'actif incorporels qui ne peuvent être inscrits dans tout autre compte.

181. SOLDE NON AMORTI DES GAINS ET PERTES SUR CHANGE

Ce compte doit comprendre le solde non amorti des gains et pertes sur change résultant de la conversion des éléments monétaires à long terme libellés en monnaie étrangère dont la durée, fixe ou déterminable, expire après la clôture de l'année financière suivante. Voir le compte 325 « Gains ou pertes sur change, y compris l'amortissement ».

182. FRAIS DE MISE EN VALEUR DIFFÉRÉS

Lorsqu'un projet de mise en valeur remplit les critères de report, les frais de mise en valeur doivent être différés dans la mesure où il est permis de considérer que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Voir le compte 331 « Amortissement des frais de mise en valeur différés ».

183. ÉLÉMENTS D'ACTIF D'IMPÔT FUTUR

Ce compte doit comprendre les éléments d'actif d'impôt futur qui seront recouverts plus d'un an après la date du bilan.

AVOIR DES ACTIONNAIRES

200. ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Ce compte doit comprendre la valeur déclarée ou attribuée des émissions d'actions privilégiées conformément à la loi sous le régime de laquelle le distributeur de gaz a été constitué. Il doit distinguer les actions privilégiées considérées comme passif financier et les actions privilégiées considérées comme avoir.

205. ACTIONS ORDINAIRES

Ce compte doit comprendre la valeur déclarée ou attribuée des émissions d'actions ordinaires conformément à la loi sous le régime de laquelle le distributeur de gaz a été constitué.

210. CONTRIBUTED SURPLUS

This account shall include any surplus arising from the gas distributor's share issue transactions. Gains realized on the redemption of shares, contributions from shareholders, and capital donations from other sources shall also be credited to this account.

212. RETAINED EARNINGS

This account shall include any accumulated balance of net income less losses arising from the gas distributor's operations, after taking into account dividends and other amounts that may properly be debited or credited to this account.

215. APPROPRIATIONS OF RETAINED EARNINGS

This account shall include the amount of retained earnings that has been appropriated, or set aside, for specific purposes.

Separate sub-accounts shall be maintained under each of the titles to designate the purpose for which each appropriation was made.

216. APPRAISAL INCREASE CREDITS

This account shall include the credit on the redetermination of plant value.

The credit may remain indefinitely as a separate item in the shareholders' equity section, or it may be transferred to retained earnings in amounts not exceeding the realization of appreciation through sale or annual depreciation provisions.

LONG-TERM DEBT**220. LONG-TERM DEBT**

This account shall include the amount of outstanding debt maturing more than one year from the date of the balance sheet.

The amount of each issue of long-term debt shall be maintained in separate sub-accounts according to differences in mortgage, security, rate of interest, interest dates or dates of maturity.

210. SURPLUS D'APPORT

Ce compte doit comprendre le surplus réalisé sur les transactions relatives aux émissions d'actions du distributeur de gaz. Les gains réalisés sur le rachat des actions, l'apport des actionnaires et les dons en capital provenant d'autres sources doivent également être portés à son crédit.

212. BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

Ce compte doit comprendre le solde accumulé du revenu net, moins les pertes découlant des activités du distributeur de gaz, après avoir tenu compte des dividendes et des autres sommes qui peuvent régulièrement lui être débitées ou être portées à son crédit.

215. AFFECTATIONS DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

Ce compte doit comprendre le montant des bénéfices non répartis qui ont été affectés ou mis de côté pour des raisons précises.

Des sous-comptes distincts doivent être tenus sous chacune des rubriques pour indiquer la raison pour laquelle chaque affectation a été faite.

216. PLUS-VALUE D'EXPERTISE

Ce compte doit comprendre le crédit résultant de la redétermination de la valeur des installations.

Le crédit peut demeurer indéfiniment comme un poste distinct de la section de l'avoir des actionnaires ou il peut être viré aux bénéfices non répartis dont les montants ne dépassent pas la réalisation de l'appréciation en raison de la vente ou des provisions pour dépréciation annuelle.

DETTES À LONG TERME**220. DETTES À LONG TERME**

Ce compte doit comprendre le montant des dettes en cours remboursables plus d'un an après la date du bilan.

Le montant de chaque émission de dette à long terme doit être inscrit dans des sous-comptes distincts eu égard aux différences des hypothèques, des garanties, des taux d'intérêt, des dates de versement d'intérêt ou des dates d'échéance.

225. LONG-TERM LEASE OBLIGATIONS

This account shall include obligations related to leased assets, including interest rates and expiry dates.

248. LONG-TERM ADVANCES FROM ASSOCIATES AND AFFILIATES

This account shall include the amount of long-term loans and notes payable to subsidiary and affiliated companies, as well as other associates and affiliates, and the amount of long-term advances from these associates and affiliates.

249. OTHER LONG-TERM DEBT

This account shall include amounts payable more than one year from the date of the balance sheet where such amounts have not been provided for elsewhere.

Such loans may include interim bank loans, commercial paper and banker acceptances that are of a long-term nature, or which the Board has recognized as interim financing prior to the placement of a long-term debt issue.

CURRENT LIABILITIES**250. LOANS AND NOTES PAYABLE**

This account shall include the balances of outstanding loans and notes payable, or other similar borrowings payable on demand and due within one year from the date of the balance sheet.

251. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES

This account shall include all amounts payable by the gas distributor within one year from the date of the balance sheet, except for amounts accounted for in Accounts Nos. 252 and 253. This account shall also include estimated accrued liabilities with respect to amounts payable.

This account shall be subdivided to provide the necessary details.

252. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES – ASSOCIATES AND AFFILIATES

This account shall include the amounts owing to subsidiary and affiliated companies, as well as other associates and affiliates, on inter-gas distributor accounts, loans

225. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE BAUX À LONG TERME

Ce compte doit comprendre les obligations relatives aux éléments d'actif loués, y compris les taux d'intérêt et les dates d'échéance.

248. AVANCES À LONG TERME CONSENTIES PAR DES ASSOCIÉS ET DES AFFILIÉS

Ce compte doit comprendre le montant des emprunts et des billets à payer aux filiales et aux compagnies affiliées ainsi qu'à d'autres associés et affiliés, de même que le montant des avances à long terme consenties par ces associés et affiliés.

249. AUTRES DETTES À LONG TERME

Ce compte doit comprendre les sommes payables plus d'un an après la date du bilan qui n'ont pas été inscrites dans tout autre compte.

Ces prêts peuvent comprendre des prêts-relais bancaires, des effets de commerce et des acceptations bancaires à long terme ou que la Commission a reconnu comme financement-relais préalable au placement de l'émission d'une dette à long terme.

DETTES À COURT TERME**250. EMPRUNTS ET EFFETS À PAYER**

Ce compte doit comprendre les soldes des prêts et des effets à payer non remboursés ou d'autres emprunts analogues exigibles sur demande et échéant dans l'année qui suit la date du bilan.

251. COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Ce compte doit comprendre toutes les sommes payables par le distributeur de gaz dans l'année qui suit la date du bilan, à l'exception des sommes inscrites aux comptes 252 et 253. Il doit également comprendre les charges à payer estimatives à l'égard des sommes à payer.

Il doit être subdivisé de manière à fournir les détails nécessaires.

252. COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER – ASSOCIÉS ET AFFILIÉS

Ce compte doit comprendre les montants dus à des filiales et à des compagnies affiliées, ainsi qu'à d'autres associés et affiliés, sur les comptes, emprunts et effets à

and notes payable (or other similar borrowings) payable within one year from the date of the balance sheet. This account shall also include interest payable and accrued on liabilities to associates and affiliates. For long-term liabilities to associates and affiliates, see Account No. 248, “Long-Term Advances from Associates and Affiliates”.

253. DIVIDENDS PAYABLE

This account shall include the amount of dividends declared on the gas distributor’s preferred and common shares that remains unpaid at the date of the balance sheet.

254. CUSTOMERS’ SECURITY DEPOSITS

This account shall include all amounts deposited with the gas distributor by customers as security, including interest accruing thereon.

255. CUSTOMERS’ ADVANCES FOR CONSTRUCTION

This account shall include advances by customers for construction projects that may be refundable later either in whole or in part.

When a customer receives a refund under the agreement, the non-refundable balance, if any, shall be credited to the appropriate plant account.

If an advance is subsequently determined to be non-refundable, it shall be credited, at that time, to the appropriate plant account.

256. TAXES PAYABLE – CURRENT

This account shall include the current liability for all taxes that are payable to federal, provincial or other governmental authorities.

257. INTEREST PAYABLE AND ACCRUED

This account shall include the amount of interest payable or accrued on all liabilities, except on liabilities to associates and affiliates, which shall be included in Account No. 252, “Accounts Payable and Accrued Liabilities – Associates and Affiliates”.

258. CURRENT PORTION OF LONG-TERM DEBT

This account shall include the amounts of long-term debt obligations maturing within one year.

payer entre distributeurs de gaz (ou autres emprunts analogues) qui sont payables dans l’année qui suit la date du bilan. Il doit également comprendre les intérêts à payer et courus sur les montants dus aux associés et affiliés. Pour ce qui est des montants remboursables à long terme aux associés et affiliés, voir le compte 248 « Avances à long terme consenties par des associés et des affiliés ».

253. DIVIDENDES À PAYER

Ce compte doit comprendre le montant des dividendes déclarés sur les actions privilégiées et ordinaires du distributeur de gaz qui demeurent non versés à la date du bilan.

254. DÉPÔTS DE GARANTIE DES CLIENTS

Ce compte doit comprendre tous les montants déposés auprès du distributeur de gaz par des clients à titre de garantie, y compris les intérêts pertinents.

255. AVANCES CONSENTIES PAR LES CLIENTS POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION

Ce compte doit comprendre les avances consenties par les clients pour les projets de construction qui peuvent être remboursables plus tard en tout ou en partie.

Lorsqu’un client reçoit un remboursement dans le cadre de l’entente, le solde non remboursable, le cas échéant, doit être porté au crédit du compte des installations approprié.

L’avance déterminée plus tard comme non remboursable doit alors être portée au crédit du compte des installations approprié.

256. IMPÔTS À PAYER À COURT TERME

Ce compte doit comprendre le montant de tous les impôts à payer à court terme aux autorités gouvernementales fédérales, provinciales ou autres.

257. INTÉRÊTS À PAYER ET COURUS

Ce compte doit comprendre le montant des intérêts à payer ou courus sur tous les éléments du passif, à l’exception des montants remboursables aux associés et affiliés qui doivent être inscrits au compte 252 « Comptes fournisseurs et charges à payer – Associés et affiliés ».

258. TRANCHE DE LA DETTE À LONG TERME ÉCHÉANT À MOINS D’UN AN

Ce compte doit comprendre les montants des dettes à long terme échéant à moins d’un an.

259. OTHER CURRENT AND ACCRUED LIABILITIES

This account shall include the amount of all other current and accrued liabilities not recorded elsewhere.

260. CURRENT FUTURE INCOME TAX LIABILITIES

This account shall include future income-tax liabilities that will be payable within one year of the balance sheet date.

262. CURRENT PORTION OF LONG-TERM LEASE OBLIGATIONS

This account shall include any portion of long-term lease obligations payable within a year out of current funds.

263. DEFERRED REVENUES

This account shall include amounts received or due from customers with respect to gas to be delivered or services to be performed in the future.

DEFERRED CREDITS**270. UNAMORTIZED DEBT PREMIUM**

This account shall include the net credit balance of the premium, commission and expense of each long-term debt issue. This account shall be debited with the amount amortized monthly over the life of each issue.

271. UNEARNED FINANCE CHARGES ON CUSTOMERS' ACCOUNTS RECEIVABLE

This account shall include the unearned portion of finance charges on contracts arising from merchandise sales by the gas distributor or representative dealers and financed by the gas distributor.

276. FUTURE INCOME TAX LIABILITIES

This account shall include future income-tax liabilities payable beyond one year from the balance sheet date.

278. CONTRIBUTIONS AND GRANTS

This account shall include government assistance relating to expenses of future accounting periods. The appropriate amount shall be deferred and amortized to income as related expenses are incurred.

259. AUTRES DETTES À COURT TERME ET CHARGES À PAYER

Ce compte doit comprendre le montant de toutes les autres dettes à court terme et charges à payer non inscrit dans tout autre compte.

260. PASSIF D'IMPÔT FUTUR À COURT TERME

Ce compte doit comprendre le montant de l'impôt futur qui sera payable dans l'année qui suit la date du bilan.

262. TRANCHE DES OBLIGATIONS DÉCOULANT DE BAUX À LONG TERME ÉCHÉANT À MOINS D'UN AN

Ce compte doit comprendre toute tranche des obligations découlant de baux à long terme échéant à moins d'un an et payable sur les liquidités.

263. REVENUS DIFFÉRÉS

Ce compte doit comprendre les sommes reçues ou exigibles des clients à l'égard du gaz à livrer ou des services à rendre à une date ultérieure.

CRÉDITS DIFFÉRÉS**270. PRIME NON AMORTIE DE LA DETTE**

Ce compte doit comprendre le solde créditeur net des primes, commissions et dépenses relatives à chaque émission de dettes à long terme. Il doit être débité du montant amorti mensuellement pendant la durée de chaque émission.

271. FRAIS FINANCIERS NON GAGNÉS SUR LES COMPTES DÉBITEURS DES CLIENTS

Ce compte doit comprendre la tranche non gagnée des frais financiers sur les contrats découlant de la vente de marchandises par le distributeur de gaz ou par des commerçants représentants et financée par le distributeur de gaz.

276. IMPÔT FUTUR À PAYER

Ce compte doit comprendre l'impôt futur payable plus d'un an après la date du bilan.

278. CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS

Ce compte doit comprendre l'aide gouvernementale ayant trait aux dépenses imputables aux périodes comptables futures. Le montant approprié doit être différé et

279. OTHER LONG TERM LIABILITIES AND DEFERRED CREDITS

This account shall include the amount of all other long-term liabilities and deferred credits not provided for elsewhere.

280. DEFERRED PENSION COSTS

This account shall include the difference in the cumulative amounts expensed and the funding contributions. Any excess of funding over expense shall be reflected in the balance sheet as an asset-deferred charge, while an excess of expense over funding shall be reflected in the balance sheet as a liability-accrual.

290. INSURANCE PROVISIONS

(1) This account shall include the credit balances representing insurance provisions concurrently debited to expenses to cover self-carried risks on fire, fidelity, vehicle, boiler, casualty, burglary, or other insurance, and reinsurance recoveries from insurance companies.

(2) To the extent that a loss or damage sustained is covered by this account, the amount of the loss or damage shall be debited to this account.

(3) Separate sub-accounts shall be kept for each kind of insurance reserve created.

REVENUES AND EXPENSES

300. OPERATING REVENUES

This account shall include the total revenues derived from gas distributor operations as shown in the detail accounts of operating revenues. (see Account Nos. 500 to 599)

301. OPERATING EXPENSES

This account shall include the total expenses of gas distributor operations as shown in the detail accounts of operating expenses. (see Account Nos. 600 to 799)

amorti à titre de revenu au fur et à mesure que sont engagées les dépenses connexes.

279. AUTRES DETTES À LONG TERME ET CRÉDITS DIFFÉRÉS

Ce compte doit comprendre le montant de toutes les autres dettes à long terme et les autres crédits différés non inscrits dans tout autre compte.

280. CHARGE DE RETRAITE DIFFÉRÉE

Ce compte doit comprendre la différence entre les montants cumulatifs portés aux dépenses et le montant du financement des contributions. Le bilan doit faire apparaître l'excédent du financement sur les dépenses à titre d'élément d'actif de charge différée, alors que l'excédent des dépenses sur le financement doit apparaître sur le bilan comme un élément de passif-exigibilité.

290. PROVISIONS POUR ASSURANCES

(1) Ce compte doit comprendre les soldes créditeurs des sommes imputées pour les assurances et portées simultanément au débit des comptes des dépenses pour couvrir les risques assumés par la société au titre de l'assurance incendie, de l'assurance contre les détournements, de l'assurance automobile, de l'assurance des chaudières, de l'assurance contre les accidents, le vol ou autres risques, ainsi que des indemnités de réassurance reçues de compagnies d'assurance.

(2) Doit être porté au débit de ce compte le montant des pertes ou des dommages subis, dans la mesure où il couvre ce montant.

(3) Des sous-comptes distincts doivent être tenus pour chaque genre de réserve d'assurance créée.

REVENUS ET DÉPENSES

300. PRODUITS D'EXPLOITATION

Ce compte doit comprendre le total des produits d'exploitation du distributeur de gaz inscrits aux comptes détaillés des produits d'exploitation. (Voir les comptes 500 à 599.)

301. FRAIS D'EXPLOITATION

Ce compte doit comprendre le total des frais d'exploitation du distributeur de gaz inscrits aux comptes détaillés des frais d'exploitation. (Voir les comptes 600 à 799.)

302. MAINTENANCE EXPENSES

This account shall include the total expenses of gas distributor maintenance as shown in the detail accounts of maintenance expenses. (see Account Nos. 800 to 899)

303. DEPRECIATION

This account shall include the amount of depreciation expense for the depreciable gas distributor plant. The gas distributors' records shall be kept so that the charges for depreciation are shown separately for each depreciable gas distributor plant account, or for each group of plant accounts that performs similar functions.

Note A: Where a gas distributor allocates depreciation expense to a clearing account, such allocated amounts shall be readily identifiable.

Note B: Depreciation expense applicable to transportation equipment, shop equipment, tools, work equipment, power-operated equipment and other general equipment may be charged to clearing accounts in order to obtain a proper distribution of expenses between construction and operation.

Note C: See PART IV – PLANT ACCOUNTING INSTRUCTIONS, Section 5, “Depreciation”.

304. AMORTIZATION

This account shall include the charges arising from the write-off of an expenditure (primarily of a capital nature) over a fixed period, or over the period during which it is anticipated that the benefit will be realized, in a rational or systematic manner.

The gas distributor's records shall be kept so that charges for amortization are shown separately for each account subject to be amortized.

Note: See PART IV – PLANT ACCOUNTING INSTRUCTIONS, Section 5, “Depreciation”.

305. MUNICIPAL AND OTHER TAXES

This account shall include taxes levied by municipalities relating to gas distributor plant operations and maintenance and all other taxes except income taxes.

302. FRAIS D'ENTRETIEN

Ce compte doit comprendre le total des frais d'entretien du distributeur de gaz inscrits aux comptes détaillés des frais d'entretien. (Voir les comptes 800 à 899.)

303. DÉPRÉCIATION

Ce compte doit comprendre le montant des frais de dépréciation des installations dépréciables du distributeur de gaz. Les registres du distributeur de gaz doivent être tenus de façon à indiquer séparément les frais de dépréciation pour chaque compte de dépréciation des installations du distributeur de gaz, ou pour chaque groupe de comptes d'installations répondant à des usages semblables.

Remarque A : Lorsque le distributeur de gaz assigne des frais de dépréciation à un compte provisoire, les montants ainsi assignés doivent être facilement identifiables.

Remarque B : Les frais de dépréciation applicables au matériel de transport, au matériel d'atelier, aux outils, au matériel de travail, à l'équipement motorisé et autre matériel général peuvent être imputés aux comptes provisoires afin d'obtenir une bonne répartition des dépenses entre la construction et l'exploitation.

Remarque C : Voir PARTIE IV – INSTRUCTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT COMPTABLE DES INSTALLATIONS, Section 5 « Dépréciation ».

304. AMORTISSEMENT

Ce compte doit comprendre les frais découlant de la radiation d'une dépense (principalement les dépenses en capital) sur une période déterminée ou sur la période au cours de laquelle il est prévu d'une manière rationnelle ou systématique que le bénéfice sera réalisé.

Les registres du distributeur de gaz doivent être tenus de manière à indiquer séparément les frais d'amortissement pour chaque compte devant faire l'objet d'un amortissement.

Remarque : Voir PARTIE IV – INSTRUCTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT COMPTABLE DES INSTALLATIONS, Section 5 « Dépréciation ».

305. TAXES MUNICIPALES ET AUTRES

Ce compte doit comprendre les taxes imposées par les municipalités relativement à l'exploitation et à l'entretien des installations du distributeur de gaz ainsi que

Note A: When the gas distributor pays a lump sum amount for municipal tax, the portion relating to future periods shall be charged to Account No. 160, "Prepayments".

Note B: Taxes on gas distributor plant under construction or on facilities that are not ready for service shall be charged to the appropriate gas distributor plant accounts.

Note C: All applicable taxes on material and installation shall be included as part of the cost of the material.

306. INCOME TAXES

A gas distributor shall account for income taxes on the tax-allocation basis if the Board approves the gas distributor's rates on a similar basis. If the Board approves the gas distributor's rates on the taxes-payable basis, then to the extent that the gas distributor expects to include future income taxes in the approved rate charged to customers in the future and recover them from future customers, it shall account for income taxes on the taxes-payable basis.

This account shall include provision for federal and provincial income taxes, based on the gas distributor's operations for the fiscal period.

This account shall be subdivided into

- (a) current income taxes,
- (b) future income taxes, and
- (c) income taxes relating to extraordinary items.

307. REVENUE FROM GAS DISTRIBUTOR PLANT LEASED TO OTHERS

This account shall include revenues from gas distributor plant, constituting a distinct operating unit or system, leased by the gas distributor to others, the investment in which is included in Account No. 101, "Gas Distributor Plant Leased to Others".

toutes les autres taxes, à l'exception des impôts sur le revenu.

Remarque A : Lorsque le distributeur de gaz verse une somme forfaitaire pour les taxes municipales, la tranche applicable aux périodes futures doit être imputée au compte 160 « Paiements par anticipation ».

Remarque B : Les taxes sur les installations en construction du distributeur de gaz ou sur celles qui ne sont pas encore prêtes pour la mise en service doivent être imputées aux comptes d'installations appropriés.

Remarque C : Toutes les taxes applicables sur les matériaux et l'installation doivent être inscrites comme partie du coût des matériaux.

306. IMPÔTS SUR LE REVENU

Le distributeur de gaz doit comptabiliser les impôts sur le revenu selon la méthode du report des impôts si la Commission approuve ses taux selon une méthode semblable. Si la Commission approuve ses taux selon la méthode de l'impôt exigible, alors dans la mesure où il prévoit inclure les impôts sur le revenu futurs dans le taux approuvé exigé des clients dans l'avenir et les recouvrer auprès de clients futurs, il doit comptabiliser les impôts sur le revenu selon la méthode de l'impôt exigible.

Ce compte doit comprendre une provision pour impôts sur le revenu fédéraux et provinciaux basée sur la période comptable du distributeur de gaz.

Il doit se être subdiviser comme suit :

- a) impôts sur le revenu courants,
- b) impôts sur le revenu futurs, et
- c) impôts sur le revenu applicables aux postes extraordinaires.

307. REVENUS PROVENANT DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ LOUÉES À DES TIERS

Ce compte doit comprendre les revenus tirés des installations de distribution de gaz qui constituent une unité ou un réseau d'exploitation distinct loué par le distributeur de gaz à des tiers et dont l'investissement dans l'unité ou le réseau est inscrit au compte 101 « Installations de distribution de gaz louées à des tiers ».

Note: Depreciation, taxes, operating and maintenance costs and all other expenses borne by the lessor will be recorded in the regular accounts maintained by the lessor for such costs.

308. RENT FOR GAS DISTRIBUTOR PLANT LEASED FROM OTHERS

This account shall include rent for gas distributor plant constituting a distinct operating unit or system leased by the gas distributor from others.

310. REVENUE FROM OTHER PLANT

This account shall include the total revenues derived from operation of plant, the cost of which is included in Account No. 110, "Other Gas Distributor Plant".

311. EXPENSE OF OTHER PLANT

This account shall include maintenance and other expenses incurred from operation of plant, the cost of which is included in Account No. 110, "Other Gas Distributor Plant".

312. NON-GAS OPERATING REVENUE

This account shall include revenues from commercial activities carried on by the gas distributor and not includible in either Account No. 300, "Operating Revenues", or Account No. 703, "Revenue From Merchandising, Jobbing and Contract Work".

313. NON-GAS OPERATING EXPENSE

This account shall include expenses from commercial activities carried on by the gas distributor and not includible in either Account No. 301, "Operating Expenses", or Account No. 302, "Maintenance Expenses".

314. INCOME FROM INVESTMENTS

This account shall include income from all investments other than income from the investments shown in Account No. 315, "Income from Investment in Associates and Affiliates", and Account No. 316, "Income from Sinking and Other Funds".

Remarque : Les frais de dépréciation, d'impôts, d'exploitation et d'entretien ainsi que toutes les autres dépenses prises en charge par le locateur doivent être inscrits aux comptes réguliers tenus par le locateur à ces titres.

308. LOYER DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ LOUÉES DE TIERS

Ce compte doit comprendre le loyer des installations de distribution de gaz qui constituent une unité ou un réseau d'exploitation distinct loué de tiers par le distributeur de gaz.

310. REVENUS PROVENANT D'AUTRES INSTALLATIONS

Ce compte doit comprendre le total des revenus tirés de l'exploitation des installations, dont le coût est inscrit au compte 110 « Autres installations de distribution de gaz ».

311. DÉPENSES D'AUTRES INSTALLATIONS

Ce compte doit comprendre les frais d'entretien et les autres frais engagés pour l'exploitation des installations, dont le coût est inscrit au compte 110 « Autres installations de distribution de gaz ».

312. REVENUS NON ATTRIBUABLES À L'EXPLOITATION

Ce compte doit comprendre les revenus qui proviennent d'activités commerciales exercées par le distributeur de gaz et qui ne peuvent être inscrits ni au compte 300 « Produits d'exploitation », ni au compte 703 « Revenus provenant du marchandisage, des travaux à la tâche et des travaux à forfait ».

313. FRAIS NON ATTRIBUABLES À L'EXPLOITATION

Ce compte doit comprendre les dépenses découlant d'activités commerciales exercées par le distributeur de gaz et qui ne peuvent être inscrites ni au compte 301 « Frais d'exploitation », ni au compte 302 « Frais d'entretien ».

314. REVENUS DE PLACEMENTS

Ce compte doit comprendre les revenus provenant de tous les placements autres que les revenus provenant des placements inscrits au compte 315 « Revenus de placements dans les associés et les affiliés » et au compte 316 « Revenus des fonds d'amortissement et autres ».

The gas distributor's records shall be kept so that each source of investment income is shown separately.

This account should also include gains and losses on sale of investments, or amounts required to provide allowances for the decrease in market value of short-term and portfolio investments.

315. INCOME FROM INVESTMENT IN ASSOCIATES AND AFFILIATES

This account shall include income from the investment in subsidiary and affiliated companies, as well as other related organizations, in shares, securities, and other types of indebtedness that are issued by these associates and affiliates.

The amounts included in this account shall be subdivided to show separately the different types of income; i.e., dividends, interest, and other income. This account shall include the equity in earnings (or losses) of investments accounted for under the equity method of accounting.

316. INCOME FROM SINKING AND OTHER FUNDS

(1) This account shall include

(a) the income accrued on cash, securities and other assets, not including debt securities issued or assumed by the gas distributor, recorded in Account No. 123, "Miscellaneous Special Funds"; and

(b) immaterial gains realized and losses sustained in the sales of securities recorded in Account No. 123, "Miscellaneous Special Funds".

(2) At the option of the gas distributor, this account may include the applicable portion of the discount or premium on any securities recorded in Account No. 123, "Miscellaneous Special Funds".

319. OTHER INCOME

This account shall include all other income items not recorded elsewhere.

Les registres du distributeur de gaz doivent être tenus de manière à indiquer séparément chaque source de revenu de placement.

Ce compte doit également comprendre les gains et les pertes sur la vente de placements, ou les sommes requises pour établir des réserves en cas de diminution de la valeur marchande des placements à court terme et des placements de portefeuille.

315. REVENUS DE PLACEMENTS DANS LES ASSOCIÉS ET LES AFFILIÉS

Ce compte doit comprendre les revenus provenant des placements dans les filiales et les compagnies affiliées, ainsi que dans d'autres organisations connexes, dans les actions, titres et autres créances émises par ces associés et affiliés.

Les sommes y inscrites doivent indiquer séparément les différents genres de revenu, à savoir les dividendes, les intérêts et autres revenus. Il doit comprendre la participation aux recettes (ou aux pertes) des placements comptabilisés selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation.

316. REVENUS DES FONDS D'AMORTISSEMENT ET AUTRES

(1) Ce compte doit comprendre

a) le revenu couru sur l'encaisse, les titres et les autres éléments d'actif, sauf les titres de créance émis ou pris en charge par le distributeur de gaz, qui sont inscrits au compte 123 « Fonds spéciaux divers »;

b) les pertes et gains peu importants qui résultent de ventes de titres inscrits au compte 123 « Fonds spéciaux divers ».

(2) Le distributeur de gaz peut, à son gré, inscrire à ce compte la tranche applicable de la prime ou de l'es-compte afférent à tout titre inscrit au compte 123 « Fonds spéciaux divers ».

319. AUTRES REVENUS

Ce compte doit comprendre tous les autres revenus non inscrits dans tout autre compte.

320. INTEREST ON LONG-TERM DEBT

This account shall include the amount of interest expense on all classes of long-term debt, the principal of which is included in Account No. 220, “Long-Term Debt”, and Account No. 249, “Other Long-Term Debt”.

321. AMORTIZATION OF DEBT DISCOUNT, PREMIUM AND EXPENSE

This account shall be charged and credited during each fiscal period with the proportion of the discount, premium and expense on long-term debt obligations applicable to that period. This proportion shall be determined by amortization of the debt discount, premium and expense over the life of each respective issue, which will distribute the amount equitably over its life.

322. INTEREST ON AMOUNTS DUE TO ASSOCIATES AND AFFILIATES

This account shall include the amount of interest expense on all classes of debt whose principal is included in Account No. 248, “Long-Term Advances from Associates and Affiliates”, or Account No. 252, “Accounts Payable and Accrued Liabilities – Associates and Affiliates”.

323. OTHER INTEREST EXPENSE

This account shall include all other interest expense except that chargeable to Account No. 320, “Interest on Long-Term Debt”, or Account No. 322, “Interest on Amounts Due to Associates and Affiliates”. Discount, premium and other expenses on short-term notes issued by the gas distributor maturing one year or less from the date of the balance sheet shall also be included in this account.

324. ALLOWANCE FOR FUNDS USED DURING CONSTRUCTION – CREDIT

This account shall be credited with the allowance for funds used during construction (“AFUDC”) that has been capitalized during the fiscal year.

The concurrent debit shall be to Account No. 115, “Construction Work in Progress - Gas Distributor Plant”, or Account No. 116, “Other Gas Distributor Plant Under Construction”, or to the specific subsidiary CWIP account for the project.

The AFUDC rate shall be based on a reasonable allowance for the use of funds expended during the construc-

320. INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

Ce compte doit comprendre le montant des intérêts courus sur toutes les catégories de dettes à long terme dont le capital est inscrit au compte 220 « Dettes à long terme » et au compte 249 « Autres dettes à long terme ».

321. AMORTISSEMENT DES ESCOMPTES, DES PRIMES ET DES FRAIS DE DETTES

Ce compte doit être débité et crédité au cours de chaque période comptable de la partie applicable à la période des escomptes, des primes et des frais de dettes à long terme. Cette partie applicable doit être déterminée par l’amortissement des escomptes, des primes et des frais de dettes sur la durée de chaque émission respective de manière à répartir équitablement le montant sur sa durée.

322. INTÉRÊT SUR LES MONTANTS DUS AUX ASSOCIÉS ET AUX AFFILIÉS

Ce compte doit comprendre le montant des intérêts courus sur toutes les catégories de dettes dont le capital est inscrit au compte 248 « Avances à long terme consenties par des associés et des affiliés » ou au compte 252 « Comptes fournisseurs et charges à payer – Associés et affiliés ».

323. AUTRES FRAIS D’INTÉRÊT

Ce compte doit comprendre tous les autres frais d’intérêt, sauf ceux qui sont inscrits au compte 320 « Intérêts sur la dette à long terme » ou au compte 322 « Intérêt sur les montants dus aux associés et aux affiliés ». Il doit également comprendre les escomptes, primes et autres frais des billets à court terme émis par le distributeur de gaz et échéant dans un an ou moins après la date du bilan.

324. PROVISION POUR LES FONDS UTILISÉS DURANT LA CONSTRUCTION – CRÉDIT

Doit être portée au crédit de ce compte la provision pour les fonds utilisés durant la construction capitalisée au cours de l’année financière.

Les débits doivent être portés simultanément au compte 115 « Travaux de construction en cours - Installations de distribution de gaz », au compte 116 « Autres installations de distribution de gaz en construction » ou au compte des Travaux de construction en cours expressément destiné au projet

Le taux utilisé pour calculer le montant de la provision doit être fondé sur une attribution raisonnable des fonds

tion period, whether or not such funds have been borrowed, and shall require approval by the Board.

325. GAINS OR LOSSES ON FOREIGN EXCHANGE, INCLUDING AMORTIZATION

This account shall include the amortization of any exchange gains or losses related to a monetary item denominated in foreign currency with a fixed or ascertainable life extending beyond the end of the following fiscal year. Such amortization shall be calculated on a systematic and rational basis over the remaining life of the monetary item.

This account shall also include the net amount of realized or unrealized gains or losses on exchange of foreign currency, not otherwise allocated.

326. AMORTIZATION OF OTHER DEFERRED CHARGES

This account shall include the amount of the amortization charges relating to Account No. 179, "Other Deferred Charges", and applicable to the current fiscal period.

327. INTEREST EXPENSE ON CAPITAL LEASE OBLIGATIONS

This account shall include the interest expense portion of the capital lease payments.

The interest expense shall be calculated using the discount rate for computing the present value of the minimum lease payments applied to the remaining balance of the obligation under capital lease.

328. AMORTIZATION OF OTHER INTANGIBLE ASSETS

This account shall include the amount of the amortization charges relating to Account No. 180, "Intangible Assets", and applicable to the current fiscal period.

329. GOVERNMENT ASSISTANCE DIRECTLY CREDITED TO INCOME

This account shall include government assistance towards current expenses or revenues. It shall also include government assistance that has been deferred and is sub-

dépensés au cours de la construction, que ces fonds aient été empruntés ou non, et être approuvé par la Commission.

325. GAINS OU PERTES SUR CHANGE, Y COMPRIS L'AMORTISSEMENT

Ce compte doit comprendre l'amortissement de tout gain ou perte sur change lié à un élément monétaire libellé en monnaie étrangère dont la durée déterminée ou déterminable s'étend au delà de la fin de l'année financière. Cet amortissement doit être réparti selon une méthode systématique et rationnelle sur le reste de la durée de l'élément monétaire.

Il doit également comprendre le montant net des gains ou des pertes réalisés ou non réalisés sur change qui n'est pas inscrit dans tout autre compte.

326. AMORTISSEMENT D'AUTRES FRAIS DIFFÉRÉS

Ce compte doit comprendre le montant des frais d'amortissement ayant trait au compte 179 « Autres frais différés » qui est applicable à la période comptable en cours.

327. FRAIS D'INTÉRÊT SUR LES OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION – ACQUISITION

Ce compte doit comprendre la tranche représentée par les frais d'intérêt des paiements découlant de contrats de location-acquisition.

Les frais d'intérêt sont calculés à l'aide du taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée des paiements de baux minimums appliqués sur le solde de l'obligation découlant du contrat de location-acquisition.

328. AMORTISSEMENT D'AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF INCORPORELS

Ce compte doit comprendre le montant des frais d'amortissement ayant trait au compte 180 « Éléments d'actif incorporels » et applicable à la période comptable en cours.

329. SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES PORTÉES DIRECTEMENT AU CRÉDIT DU REVENU

Ce compte doit comprendre les subventions gouvernementales affectées aux dépenses ou aux revenus courants. Il doit également comprendre les subventions

sequently amortized to income as related expenses are incurred.

330. RESEARCH AND DEVELOPMENT COSTS

This account shall include the research costs incurred during the fiscal period. It shall also include the development costs incurred during the period other than any development costs that have been deferred to a future period.

331. AMORTIZATION OF DEFERRED DEVELOPMENT COSTS

This account shall include the amount of the amortization charges relating to Account No. 182, “Deferred Development Costs”, and applicable to the current fiscal period.

333. OTHER INCOME DEDUCTIONS

This account shall include charges not provided for elsewhere, such as overcharge claims, court awards, charges transferred from Account No. 172, “Preliminary Survey and Investigation Charges”, and other income deductions.

338. EXTRAORDINARY ITEMS

This account shall include all extraordinary gains or losses that the gas distributor has incurred in its operations during the fiscal period.

This account shall be subdivided if there is more than one extraordinary item reported during the year.

339. EXTRAORDINARY ITEMS – TAX EFFECT

This account shall include the tax effects on the extraordinary gains and losses included in Account No. 338, “Extraordinary Items”.

PART III – DESCRIPTION OF ACCOUNTS – DETAIL ACCOUNTS

PROPERTY, PLANT AND EQUIPMENT INTANGIBLE PLANT

401. FRANCHISES AND CONSENTS

This account shall include amounts paid to federal, provincial or other governmental authorities in consideration for franchises, consents or certificates running in perpetuity or for a specified term of more than one year. It shall also include expenses incidental to acquiring

gouvernementales qui ont été différées et qui sont par la suite amorties sous forme de revenu au fur et à mesure que sont engagées les dépenses connexes.

330. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Ce compte doit comprendre les frais de recherche engagés au cours de la période comptable. Il doit également comprendre les frais de développement engagés au cours de la période, à l’exception des frais de développement qui ont été différés à une période future.

331. AMORTISSEMENT DES FRAIS DE MISE EN VALEUR DIFFÉRÉS

Ce compte doit comprendre le montant des frais d’amortissement ayant trait au compte 182 « Frais de mise en valeur différés » et applicable à la période comptable en cours.

333. AUTRES DÉDUCTIONS DU REVENU

Ce compte doit comprendre les frais non inscrits dans tout autre compte tels que les sommes perçues en trop, les sommes adjugées en justice, les frais virés du compte 172 « Frais d’études et de recherches préliminaires », et autres déductions du revenu.

338. POSTES EXTRAORDINAIRES

Ce compte doit comprendre tous les profits ou les pertes extraordinaires du distributeur de gaz dans ses activités au cours de la période comptable.

Il doit être subdivisé si plus d’un poste extraordinaire est comptabilisé au cours de l’année.

339. POSTES EXTRAORDINAIRES – INCIDENCE FISCALE

Ce compte doit comprendre les incidences fiscales sur les profits et les pertes extraordinaires portés au compte 338 « Postes extraordinaires ».

PARTIE III – DESCRIPTION DES COMPTES – COMPTES DÉTAILLÉS

BIENS, INSTALLATIONS ET MATÉRIEL ACTIF INCORPOREL

401. CONCESSIONS ET AUTORISATIONS

Ce compte doit comprendre les sommes payées aux gouvernements fédéral, provincial ou autres pour l’obtention de concessions, d’autorisations ou de certificats accordés à perpétuité ou pour une période spécifiée de plus d’un an. Il doit également comprendre les dépenses acces-

such franchises, consents or certificates of permission and approval.

If a franchise, consent or certificate is acquired by assignment, the amount paid to the assignor shall be charged to this account.

When any franchise has expired, the cost shall be credited to this account. If the franchise was depreciable, the amount removed from this account shall be charged to Account No. 105, "Accumulated Depreciation – Gas Distributor Plant", or Account No. 106, "Accumulated Amortization Gas Distributor Plant", as applicable.

If the franchise was not depreciable, the amount removed from this account, if immaterial shall be charged to Account No. 319, "Other Income", or Account No. 333, "Other Income Deductions", or if material, to Account No. 338, "Extraordinary Items"

Assessments in respect of franchises shall not be included in this account but in the appropriate operating expense account.

402. OTHER INTANGIBLE PLANT

This account shall include the cost of patent rights, licences, privileges and other intangible plant necessary or valuable in the operation of the gas distributor's operations and not specifically chargeable to any other account.

When any item included in this account is retired or expires, the cost shall be credited to this account. If the item was depreciable, the amount so removed from this account shall be charged to Account No. 105, "Accumulated Depreciation – Gas Distributor Plant" or Account No. 106, "Accumulated Amortization – Gas Distributor Plant", as applicable.

NATURAL GAS PRODUCTION PLANT

403. GAS LANDS

This account shall include the cost of lands held in fee simple on which producing natural gas wells are located, and lands held in fee simple that are being depleted of natural gas through the operation of wells on other land.

soires à l'obtention de concessions, d'autorisations ou de certificats d'autorisation et d'approbation.

Lorsqu'une concession, une autorisation ou un certificat est acquis par cession, le montant payé au cédant doit être imputé à ce compte.

Lorsqu'une concession arrive à expiration, le coût doit être porté au crédit de ce compte. Si la concession était dépréciable, le montant retiré de ce compte doit être imputé au compte 105 « Dépréciation accumulée – Installations de distribution de gaz » ou au compte 106 « Amortissement accumulé - Installations de distribution de gaz », selon le cas.

Lorsque la concession n'est pas dépréciable, le montant retiré de ce compte, s'il n'est pas important, doit être imputé au compte 319 « Autres revenus » ou au compte 333 « Autres déductions du revenu », ou, s'il est important, au compte 338 « Postes extraordinaires ».

Les évaluations relatives aux concessions ne doivent pas être inscrites à ce compte, mais au compte des frais d'exploitation approprié.

402. AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF INCORPORELS

Ce compte doit comprendre le coût des brevets d'invention, des licences, des privilèges et des autres éléments d'actif incorporels nécessaires ou utiles à l'exploitation des installations du distributeur de gaz qui ne sont pas explicitement imputables à tout autre compte.

Lorsqu'un article inscrit à ce compte est réformé ou arrive à expiration, son coût doit être porté au crédit du compte. S'il était dépréciable, le montant retiré de ce compte doit être imputé au compte 105 « Dépréciation accumulée – Installations de distribution de gaz » ou au compte 106 « Amortissement accumulé – Installations de distribution de gaz », selon le cas.

INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE GAZ NATUREL

403. TERRES GAZIÈRES

Ce compte doit comprendre le coût des terres détenues en fief simple sur lesquelles sont situés des puits produisant du gaz naturel et des terres détenues en fief simple dont la source de gaz naturel s'épuise du fait de l'exploitation de puits situés sur d'autres terres.

404. GAS LEASEHOLDS

This account shall include the cost of acquiring leaseholds on which the gas distributor pays royalties for natural gas acquired.

Note: Rents paid periodically for rights obtained under leases and the costs of leaseholds that terminate in one year or less after they become effective shall be excluded from this account.

405. GAS RIGHTS

This account shall include the cost of natural gas rights when the gas distributor obtains ownership in natural gas beneath land that it does not own or lease.

406. GAS WELLS - WELL DRILLING

This account shall include the cost of drilling or deepening gas wells.

Examples of Components

- Cleaning site for drilling
- Cost of hauling, erecting, dismantling and removing boilers, portable engines, derricks, rigs and other equipment and tools used in drilling
- Cost of making and/or maintaining road to well site
- Damages
- Drilling contractor's charges
- Fuel or power used in drilling labour
- Rent of drilling equipment
- Shooting, fracturing or acidizing, if done when the well is drilled

404. DOMAINES À BAIL

Ce compte doit comprendre le coût d'acquisition des domaines à bail sur lesquels le distributeur de gaz paie des redevances pour le gaz naturel acquis.

Remarque : Les loyers payés périodiquement pour les droits obtenus au titre des baux et les coûts des domaines à bail qui viennent à échéance dans un délai d'un an ou moins après leur prise d'effet doivent être exclus de ce compte.

405. DROITS D'EXPLOITATION DU GAZ

Ce compte doit comprendre le coût des droits d'exploitation du gaz naturel lorsque le distributeur de gaz a obtenu la propriété du gaz naturel sous la terre dont il est ni le propriétaire ni le locataire.

406. PUIITS DE GAZ - FORAGE DES PUIITS

Ce compte doit comprendre le coût du forage ou de l'approfondissement des puits de gaz.

Exemples d'éléments

- Carburant ou force motrice utilisé dans les travaux de forage
- Dommages-intérêts
- Eau utilisée pour le forage, obtenue soit par creusage de puits ou par soutirage de sources ou de cours d'eau, ou achetée
- Fracturation par explosifs, fracturation ou traitement à l'acide, s'ils sont effectués au moment du forage du puits
- Frais de construction et/ou d'entretien des chemins menant aux puits
- Frais de l'entrepreneur en forage
- Frais de transport, de montage, de démontage et d'enlèvement des chaudières, des moteurs portatifs, des derricks, des installations de forage et de tout autre matériel et outillages servant au forage
- Location du matériel de forage

- Water used in drilling obtained either by driving wells, by piping from springs and streams, or by purchase

407. GAS WELLS – WELL EQUIPMENT

This account shall include the cost of equipment used in producing gas wells, up to and including well gates and flanges, including the cost of casing, tubing, packing and shutting in wells.

Examples of Components

- Bailing equipment
- Boiler and drives permanently connected
- Casing
- Fence, when solely on enclosure for equipment
- Fittings, including shut-in valves, separators and drips
- Packing
- Tank, oil or water, etc.
- Tubing

408. GAS WELLS – WELL STRUCTURES

This account shall include the cost of well structures and improvements used to house permanent bailer and other equipment necessary to keep the wells in operation.

409. OTHER NATURAL GAS PRODUCTION EQUIPMENT

This account shall include the cost of implements and equipment used for drilling and cleaning natural gas wells.

Examples of Components

- Boilers
- Derricks
- Drilling cables
- Drilling machines
- Engines and motors

- Nettoyage de l'emplacement du forage

407. Puits de gaz – Matériel de puits

Ce compte doit comprendre le coût du matériel des puits de production de gaz, jusqu'aux portes et aux brides des puits inclusivement, dont le coût du tube de production, de la tuyauterie, du remblai et de la fermeture des puits.

Exemples d'éléments

- Chaudières et entraînement à couplage permanent
- Clôture entourant uniquement le matériel
- Matériel de curage
- Raccords, y compris les vannes de fermeture, les séparateurs et les tuyaux de purge
- Remblai
- Réservoir, huile ou eau, etc.
- Tube de production
- Tuyauterie

408. Puits de gaz – Structures de puits

Ce compte doit comprendre le coût des structures et des améliorations de puits utilisées pour abriter les cuillers de curage permanentes et autre matériel nécessaire pour maintenir le puits en exploitation.

409. Autre matériel de production de gaz naturel

Ce compte doit comprendre le coût des outils et du matériel servant au forage et au nettoyage des puits de gaz naturel.

Exemples d'éléments

- Câbles de forage
- Chaudières
- Derricks
- Foreuses
- Installations de forage

- Fishing tools
- Pulling machines
- Rigs
- Rod pulling tractors

NATURAL GAS GATHERING PLANT

410. LAND

This account shall include the cost of land held in fee simple and used for the construction and operation of natural gas gathering plant, the cost of land for storage, station, office, shop, and other grounds; the cost of land ingress to or egress from such grounds; the cost of land for storage of material adjoining the right-of-way; the cost of removing from the land and locating elsewhere the property of others; and the cost of necessary land for relocation of the property, when such costs are assumed by the gas distributor.

When land, together with buildings thereon, is acquired, the cost shall be fairly apportioned between land and buildings and accounted for accordingly. If the acquisition plan contemplates the removal of the buildings, the total cost of the land and buildings shall be accounted for as the cost of the land and salvage value of the buildings, when disposed of, shall be deducted from the costs of the land as determined.

Proceeds from the sale of timber or of improvements purchased with land, less any cost of removal, shall be credited to this account.

Proceeds from the sale of minerals known to be in the land when purchased and considered in the purchase price thereof shall be credited to this account.

Examples of Components

- Abstracts
- Appraisals
- Arbitrators in expropriation cases; legal and notarial fees; commissions paid to others

- Moteurs
- Outils de repêchage
- Retrieurs
- Tracteurs retrieurs de déméthaniseur d'huile riche

INSTALLATIONS DE COLLECTE DE GAZ NATUREL

410. TERRAINS

Ce compte doit comprendre le coût du terrain détenu en fief simple et servant à la construction et à l'exploitation d'installations de collecte de gaz naturel, le coût du terrain pour le stockage, la station, le bureau, l'atelier et autres lieux, les frais pour entrer sur ces lieux et en sortir ainsi que pour les lieux de stockage du matériel attenant au droit de passage, le coût d'enlèvement des biens d'autrui du terrain ainsi que de leur installation ailleurs et le coût des terrains nécessaires pour la relocalisation des biens, lorsque ces coûts sont pris en charge par le distributeur de gaz.

Lorsqu'un terrain est acquis avec les bâtiments s'y trouvant, le coût d'acquisition doit être réparti équitablement entre le terrain et les bâtiments, puis comptabilisé en conséquence, à moins que le plan de l'achat ne prévoit l'enlèvement des bâtiments, auquel cas le coût total du terrain et des bâtiments doit être comptabilisé comme étant le coût du terrain et la valeur de récupération des bâtiments, en cas d'aliénation, et déduit du coût ainsi déterminé du terrain.

Le produit de la vente du bois d'œuvre ou des améliorations inclus dans le coût d'un terrain doit être porté au crédit de ce compte, moins tous frais d'enlèvement.

Le produit de la vente de minéraux dont l'existence dans le terrain est connue au moment de l'achat et inclus dans le prix d'achat est porté au crédit de ce compte.

Exemples d'éléments

- Arbitrage en cas d'expropriation, honoraires d'avocats et de notaires, commissions payées à des tiers
- Cartes administratives
- Coût de nettoyage, de remblayage et de nivellement de terres submergées ou basses

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Compensation and expenses of outside land agents when specifically assigned to acquisition of land, but not arbitrary apportionments for incidental services • Cost of cleaning, filling and levelling submerged or low land • Damage to property of others • Ditches for waterways, when part of consideration • Engineering and survey expense in connection with purchase of land in fee simple • Expropriation expenses, including court costs and special counsel fees • Judgments and decreed costs to clear or defend titles • Legal and paralegal fees • Payments for release and discharge of encumbrances and charges against the land • Payments for release from restrictive provisions of original title documents and for other rights • Plats • Premiums on expropriation bonds • Fees for registering, filing and depositing title documents and plans • Removal and relocation of buildings and other structures not purchased • Rent of land, when part of consideration for purchase • Taxes accrued and assumed at time of purchase | <ul style="list-style-type: none"> • Dommages causés aux biens d'autrui • Droits à payer pour l'enregistrement, la présentation et le dépôt des documents et des plans relatifs aux titres • Enlèvement et relocalisation des bâtiments et autres structures non achetés • Évaluations • Fossés pour voies d'eau, s'ils font partie du prix d'achat • Frais d'arpentage et de génie relatifs à l'achat d'un terrain en fief simple • Frais d'expropriation, y compris les frais judiciaires et les honoraires extraordinaires d'avocats • Frais de jugement et ordonnances visant à justifier ou à affranchir les titres • Honoraires d'avocats et des techniciens juridiques • Loyers de terrains s'ils font partie du prix d'achat • Paiements pour l'annulation de dispositions restrictives dans les titres primitifs et pour l'obtention d'autres droits • Paiements pour l'annulation de grèvements et de charges grevant le terrain • Primes de garanties d'expropriation • Relevés de titres • Rémunération et dépenses des agents immobiliers externes chargés expressément de faire l'acquisition de terrains, à l'exclusion des rétributions arbitraires pour services accessoires • Taxes courues et prises en charge au moment de l'achat |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Note A: When the acquisition of land for gas pipeline service involves also the purchase of land not to be used for such purposes, the charges to this account shall be based upon the estimated cost at date of acquisition of only that portion that is used for gas pipeline service. The estimated value of the portion not so used also will be included in Account No. 110, "Other Gas Distributor Plant". When such land is practically worthless, it shall be included in the account at a nominal value for record purposes.

Note B: Payments for options and of interest on options and on contracts to purchase land for use in contemplated construction projects shall be carried in Account No. 179, "Other Deferred Charges", pending determination of whether to proceed with the project. If it should be decided to proceed with the project, the balance in Account No. 179, "Other Deferred Charges", shall be transferred to Account No. 115, "Construction Work in Progress - Gas Distributor Plant"; if not, the amount lost, including interest, if any, shall be charged to Account No. 319, "Other Income" or Account No. 333, "Other Income Deductions".

Note C: The net proceeds from the sale of minerals and timber in excess of the amount considered therefor in the purchase price of the land shall be credited to Account No. 338, "Extraordinary Items", or Account No. 319, "Other Income", as applicable.

Note D: When land has been purchased for a proposed pipeline operation project and the project has been indefinitely postponed before construction work is begun, the cost of the property shall be transferred to Account No. 102, "Gas Distributor Plant Held for Future Use", with sufficient details to permit the classification of the various items of cost in case the project is later pursued. The cost of the work done shall be included in Account No. 179, "Other Deferred Charges", until a decision has been reached on execution or abandonment of the project. If the gas distributor decides to continue the work, the cost of the land and the work done shall be transferred to Account No. 115, "Construction Work in Progress - Gas Distributor Plant". If the project is abandoned, the cost of the work done shall be charged to Account No. 338, "Extraordinary Items", or Account No. 333, "Other Income Deductions", as applicable.

Remarque A : Lorsque l'exploitation du service de gazoduc nécessite également l'achat d'un terrain qui ne doit pas être utilisé à cette fin, les montants imputés à ce compte doivent être fondés sur le coût estimatif à la date d'acquisition de la partie seulement qui sert à l'exploitation du service de gazoduc. La valeur estimative de la partie excédentaire devra être incluse dans le compte 110 « Autres installations de distribution de gaz ». Si ce terrain n'a pratiquement aucune valeur, il doit être inscrit au compte à une valeur nominale à des fins de comptabilité.

Remarque B : Les frais d'acquisition d'options et des intérêts sur les options et les coûts des contrats d'achat de terrains devant être utilisés dans les projets de construction envisagés doivent être portés au compte 179 « Autres frais différés » jusqu'à ce que soit prise la décision finale quant à la réalisation du projet. S'il est décidé de réaliser le projet, le solde du compte 179 « Autres frais différés » doit être viré au compte 115 « Travaux de construction en cours - Installations de distribution de gaz », sinon le montant perdu, y compris les intérêts, le cas échéant, doit être imputé au compte 319 « Autres revenus » ou au compte 333 « Autres déductions du revenu ».

Remarque C : Le produit net de la vente des minéraux et du bois d'œuvre en excédent du montant envisagé à cet égard dans le prix d'achat du terrain doit être porté au crédit du compte 338 « Postes extraordinaires » ou au compte 319 « Autres revenus », selon le cas.

Remarque D : Lorsqu'un terrain a été acheté aux fins d'un projet d'exploitation de gazoduc et que le projet a été remis à une date indéterminée avant le début des travaux de construction, le coût des biens doit être viré au compte 102 « Installations de distribution de gaz réservées à un usage futur », et comporter suffisamment de détails pour permettre la classification des divers postes du coût si le projet devait être repris plus tard. Le coût des travaux qui ont déjà été effectués doit être inclus au compte 179 « Autres frais différés » jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à la réalisation ou à l'abandon du projet. Si le distributeur de gaz décide de poursuivre les travaux, le coût du terrain et des travaux qui ont été entrepris doit être viré au compte 115 « Travaux de construction en cours - Installations de distribution de gaz ». Si le projet est abandonné, le coût des travaux qui ont été entrepris doit être imputé au compte 338 « Postes extraordinaires » ou au compte 333 « Autres déductions du revenu », selon le cas.

Note E: When land is acquired with no definite plan for its use in pipeline operations, the cost shall be charged to Account No. 110, "Other Gas Distributor Plant".

Note F: When land is purchased under a definite plan for use in a construction project, its cost shall be included in Account No. 115, "Construction Work in Progress - Gas Distributor Plant", until the pipeline is placed in service.

Note G: The cost of clearing, levelling or grading land, both before and after the construction of facilities, shall be capitalized.

411. LAND RIGHTS

This account shall include the cost of land rights or easements used for the construction, operation and maintenance of gathering plant; the cost of land rights for storage of material adjoining the right-of-way; and the cost of work room adjoining the right-of-way during construction.

Examples of Components

- Abstract expenses
- Engineering and survey expenses in connection with expropriation expenses
- Expropriation expenses
- Fees and costs of registering, filing and depositing title documents and plans
- Judgments and decreed costs of clearing or defending titles
- Legal and notarial fees
- Compensation for outside land rights agents
- Payments for release and discharge of encumbrances and charges against the lands affected by the land rights
- Payments for tenants' consents, options and easements
- Plats

Remarque E : Lorsqu'un terrain est acquis sans qu'on ait prévu de plan déterminé quant à son usage dans l'exploitation d'un gazoduc, le coût doit être imputé au compte 110 « Autres installations de distribution de gaz ».

Remarque F : Lorsqu'un terrain est acheté dans l'intention précise d'en faire usage dans un projet de construction, son coût doit être inclus au compte 115 « Travaux de construction en cours - Installations de distribution de gaz », jusqu'à la mise en service du gazoduc.

Remarque G : Le coût de l'essartage, du nivellement ou du terrassement du terrain avant et après la construction des installations doit être capitalisé.

411. DROITS FONCIERS

Ce compte doit comprendre le coût des droits fonciers ou des servitudes servant à des fins de construction, d'exploitation et d'entretien des installations de collecte, le coût des droits fonciers pour les lieux de stockage de matériaux attenants à l'emprise et le coût des lieux de travail attenants à l'emprise au cours de la construction.

Exemples d'éléments

- Cartes administratives
- Droits et frais d'enregistrement, de présentation et de dépôt des documents et des plans relatifs aux titres
- Frais d'arpentage et de génie occasionnés par l'expropriation
- Frais d'expropriation
- Frais de jugement et décrets visant à justifier ou à affranchir les titres
- Frais de relevés de titres
- Honoraires d'avocats et de notaires
- Paiements aux locataires au titre des autorisations, options et droits d'usage
- Paiements pour l'annulation de grèvements et de charges grevant les terrains visés par les droits fonciers
- Primes de garantie d'expropriation

- Premiums on expropriation bonds

Note A: The cost of clearing, levelling or grading land on which the gas distributor has acquired land rights, both before and after the construction of facilities, shall be capitalized.

Note B: Proceeds from the sale of timber or of improvements purchased with land rights less any cost of removal shall be credited to this account.

Note C: When a land right or easement is directly associated with and useful only in relation to a depreciable plant unit, the land right or easement may be charged to the related detail plant account.

412. COMPRESSOR STRUCTURES AND IMPROVEMENTS

This account shall include the cost of structures and related facilities used for the compression function of natural gas gathering operations. It shall also include the cost of improvements to such structures and related facilities and the cost of clearing, levelling or grading land, both before and after construction, when such improvements are directly related to the above functions and structures.

Examples of Components

- Boiler
- Building
- Drainage system
- Fencing
- Hoisting equipment attached to building
- Lightning arrestor
- Loading dock
- Parking bumper
- Pipe rack
- Protection box
- Reservoir

- Rémunération des agents de biens-fonds de l'extérieur

Remarque A : Le coût de l'essartage, du nivellement ou du terrassement des terrains sur lesquels le distributeur de gaz a acquis des droits fonciers avant et après la construction des installations doit être capitalisé.

Remarque B : Le produit de la vente de bois d'œuvre ou des améliorations achetées au moyen des droits fonciers, moins les frais d'enlèvement, doit être porté au crédit de ce compte.

Remarque C : Le droit foncier ou la servitude qui est directement lié à une unité d'installation dépréciable ou qui n'est utile qu'à l'égard de cette unité peut être imputé au compte d'installations détaillé connexe.

412. STRUCTURES DE COMPRESSION ET AMÉLIORATIONS

Ce compte doit comprendre le coût des structures et des installations connexes du système de compression utilisé dans la collecte de gaz naturel. Il doit également comprendre le coût des améliorations apportées à ces structures et à ces installations connexes et le coût de l'essartage, du nivellement ou du terrassement du terrain avant et après la construction, lorsque ces améliorations se rapportent directement à ces activités et à ces structures.

Exemples d'éléments

- Bâtiment
- Boîtier de protection
- Butoir de stationnement
- Chaudière
- Chemins
- Clôture
- Conduite d'eau
- Matériel de levage fixé au bâtiment
- Paratonnerre
- Plate-forme de chargement
- Puits d'eau

- Roads
- Sewage system
- Sidewalks
- Sprinkler system
- Ventilating system
- Water line
- Water well

Note: The cost of foundations special to engines, pumps, compressors and other similar apparatus shall be included in the cost of such apparatus.

413. MEASURING AND REGULATING STRUCTURES AND IMPROVEMENTS

This account shall include the cost of structures and related facilities used for the measuring and regulating function of natural gas gathering operations. It shall also include the cost of improvements to such structures and related facilities, and the cost of clearing, levelling or grading land, both before and after construction, when such improvements are directly related to the above functions and structures.

Note A: The cost of foundations special to engines, pumps, compressors, and other similar apparatus shall be included in the cost of such apparatus.

Note B: For examples of components for this account see Account No. 412, "Compressor Structures and Improvements".

414. OTHER STRUCTURES AND IMPROVEMENTS

This account shall include the cost of structures and related facilities used for gas gathering operations not recorded elsewhere.

Note A: The cost of foundations special to engines, pumps, compressors and other similar apparatus shall be included in the cost of such apparatus.

- Râtelier à tuyaux
- Réseau d'aspersion
- Réseau d'écoulement
- Réservoir
- Système d'égouts
- Système de ventilation
- Trottoirs

Remarque : Le coût des fondations servant tout spécialement à des moteurs, à des pompes, à des compresseurs et à d'autres appareils semblables doit être inclus dans le coût de ces appareils.

413. STRUCTURES DE MESURE ET DE RÉGLAGE ET AMÉLIORATIONS

Ce compte doit comprendre le coût des structures et des installations connexes servant aux activités de mesure et de réglage liées au réseau de collecte de gaz naturel. Il doit également comprendre le coût des améliorations apportées à ces structures et à ces installations connexes ainsi que le coût de l'essartage, du nivellement ou du terrassement du terrain avant et après la construction, lorsque ces améliorations se rapportent directement à ces activités et à ces structures.

Remarque A : Le coût des fondations servant tout spécialement à des moteurs, à des pompes, à des compresseurs et autres appareils semblables doit être inclus dans le coût de ces appareils.

Remarque B : Pour des exemples d'éléments devant être portés à ce compte, voir le compte 412 « Structures de compression et améliorations ».

414. AUTRES STRUCTURES ET AMÉLIORATIONS

Ce compte doit comprendre le coût, non inscrit dans tout autre compte, des structures et des installations connexes servant à la collecte du gaz.

Remarque A : Le coût des fondations servant tout spécialement à des moteurs, à des pompes, à des compresseurs et à d'autres appareils semblables doit être inclus dans le coût de ces appareils.

Note B: For examples of components for this account see Account No. 412, “Compressor Structures and Improvements”.

415. GATHERING LINES

This account shall include the installed cost of gas gathering line pipe, from the wells to the meters recording delivery to the transmission, holding facilities, or other system.

Examples of Components

- Anchor block
- Blowdown tank
- Cathodic protection equipment
- Clearing and grading
- Concrete supports
- Damages to property of others
- Drip assemblies
- Equipment foundation
- Lightning arrestor
- Manifold fittings
- Pipe casing
- Pipeline
- Protective coating
- River crossing header
- River weights
- Saddles
- Structural equipment and support
- Surveying
- Valve
- Vents

Remarque B : Pour des exemples d'éléments devant être portés à ce compte, voir le compte 412 « Structures de compression et améliorations ».

415. RÉSEAUX DE COLLECTE

Ce compte doit comprendre le coût, les frais d'installation compris, des canalisations du réseau de collecte de gaz, reliant les puits aux compteurs qui enregistrent la livraison aux installations de transport, aux réservoirs de rétention ou à tout autre système.

Exemples d'éléments

- Arpentage
- Bloc d'ancrage
- Brides
- Collecteur de traversée de cours d'eau
- Dommages causés aux biens d'autrui
- Essartage et terrassement
- Événements
- Fondation pour le matériel
- Gainage de protection
- Gazoduc
- Lestage
- Paratonnerre
- Raccords de collecteur
- Réservoir de purge
- Revêtement protecteur
- Support de structures et de matériel
- Supports en béton
- Système de protection cathodique
- Systèmes de purge
- Vanne

416. COMPRESSOR EQUIPMENT

This account shall include the installed cost of compressors and associated equipment used for natural gas gathering operations.

Examples of Components

- Air cleaner
- Air compressor
- Atmospheric type jacket water cooler
- Auxiliary engine generator
- Base volume index
- Blower
- Cathodic ground bed
- Cathodic protection device
- Circuit breakers and switches
- Compressor
- Conductor
- Conduit
- Controller
- Control panel
- Dehydrator
- Drip
- Duct
- Electrical fittings
- Equipment foundation
- Filter
- Fire-fighting equipment
- Garage equipment
- Gauge

416. MATÉRIEL DE COMPRESSION

Ce compte doit comprendre le coût, les frais d'installation compris, des compresseurs et du matériel connexe servant aux activités de collecte de gaz naturel.

Exemples d'éléments

- Amortisseur de vibrations
- Appareil de réglage
- Batterie d'accumulateurs
- Boîte de relais
- Boîtier de vanne
- Canalisation
- Carter de compteurs
- Citerne
- Collecteur de station de comptage
- Compresseur
- Compresseur d'air
- Compteur à gaz volumétrique
- Compteur portatif
- Conduite
- Déshydrateur
- Disjoncteurs et commutateurs
- Échangeur de chaleur
- Enregistreur de station de comptage
- Épuration d'air
- Fils électriques
- Filtre
- Fondation pour le matériel
- Groupe électrogène

- Gauge board equipment
- Heat exchanger
- Laboratory equipment
- Line casing
- Line pole
- Line wire
- Manhole
- Manometer
- Meter body
- Meter recorder
- Meter station header
- Meter tube
- NGV compressor station
- Oil reclaimer
- Pipe fittings
- Piping
- Portable meter station
- Protective coating and wrap
- Pulsation dampener
- Pump
- Rectifier
- Regulator
- Relay cabinet
- Residence equipment
- Scrubber
- Shop equipment
- Signal
- Indicateur du volume de base
- Jauge
- Laveur de gaz
- Manomètre
- Matériel d'atelier
- Matériel de garage
- Matériel de laboratoire
- Matériel de lutte contre les incendies
- Matériel de magasin
- Matériel de résidences
- Matériel de télémessure
- Matériel de traitement de l'eau
- Mise à la terre cathodique
- Panneau de commande
- Pompe
- Poteau de lignes électriques
- Raccords de canalisation
- Raccords électriques
- Récupérateur d'huile
- Redresseur
- Refroidisseur d'eau à manchon du type atmosphérique
- Régulateur
- Revêtement et enveloppe de protection
- Signalisation
- Silencieux
- Siphon
- Soufflante

- Silencer
- Station positive gas meter
- Storage battery
- Stores equipment
- Support
- Switchboard
- Tank
- Telemetry equipment
- Transformer
- Trap
- Valve
- Valve box
- Water-treating equipment
- Standard téléphonique
- Station de compression VGN
- Support
- Système de protection cathodique
- Tableau de contrôle
- Transformateur
- Trou d'homme
- Tubage de canalisation
- Tube de comptage
- Tube guide
- Tuyau de purge
- Tuyauterie
- Vanne

Note: The cost of foundations other than those special to particular engines, pumps, compressors and other similar apparatus shall be included in the appropriate structures and improvements account.

417. MEASURING AND REGULATING EQUIPMENT

This account shall include the installed cost of meters, gauges, regulators and associated equipment used for measuring and regulating natural gas before entry into the transmission or other system.

Examples of Components

- Battery
- Blower
- Calorimeter
- Cathodic protection device
- Chemical
- Circuit breaker

Remarque : Le coût des fondations autres que celles qui servent tout spécialement à des moteurs, à des pompes, à des compresseurs particuliers et à d'autres appareils semblables doit être inclus dans le compte approprié des structures et des améliorations.

417. MATÉRIEL DE MESURE ET DE RÉGLAGE

Ce compte doit comprendre le coût, les frais d'installation compris, des compteurs, des jauges, des régulateurs et du matériel connexe servant à mesurer et à régler le débit du gaz naturel avant son entrée dans le réseau de transport ou dans tout autre système.

Exemples d'éléments

- Amortisseur de vibrations
- Appareil de réglage
- Batterie
- Boîtier de vanne
- Calorimètre
- Canalisation

- Conductor
- Conduit
- Controller
- Control panel
- Dehydrator
- Duct
- Equipment foundation
- Fire-fighting equipment
- Gauges
- Governor
- Header
- Heat exchanger
- Laboratory equipment
- Manhole
- Manometer
- Meter recorder
- Meter tube and fitting
- Odorizing equipment
- Panel
- Piping
- Positive meter
- Pulsation dampener
- Pump
- Regulator
- Remote control
- Scrubber
- Stores equipment
- Citerne
- Collecteur
- Commutateur
- Compteur volumétrique
- Conduite
- Déshydrateur
- Disjoncteur
- Échangeur de chaleur
- Enregistreur de station de comptage
- Fondation pour le matériel
- Jauges
- Laveur de gaz
- Manomètre
- Matériel d'odorisation
- Matériel de laboratoire
- Matériel de lutte contre les incendies
- Matériel de magasin
- Matériel de télémesure
- Matériel de traitement de l'eau
- Panneau
- Panneau de commande
- Pompe
- Produits chimiques
- Régulateur
- Régulateur de vanne
- Régulateur de vanne
- Soufflante

- Switch
- Switchboard
- Tank
- Telemetering equipment
- Thermometer
- Tubing
- Valve
- Valve box
- Valve operator
- Water treating equipment

Note: The cost of foundations other than those special to particular engines, pumps, compressors, and other similar apparatus shall be included in the appropriate structures and improvements account.

418. PURIFICATION EQUIPMENT

This account shall include the installed cost of condensers, dehydrators, pumps and other apparatus used for the removal of impurities from gas.

Examples of Components

- Condensers and washer coolers
- Dehydrators
- Foundations and settings, specially constructed for and not intended to outlast the equipment for which they are provided
- Other accessory equipment, such as coolers, spray ponds, pumps, platforms, railings, stairs
- Piping, from inlet valve of first piece of apparatus to outlet valve of final piece of apparatus (or, in building, from entrance to building to exit from building)

- Standard téléphonique
- Système de protection cathodique
- Télécommande
- Thermomètre
- Trou d'homme
- Tube de production
- Tube et raccord de compteur
- Tube guide
- Tuyauterie
- Vanne

Remarque : Le coût des fondations autres que celles servant tout spécialement à des moteurs, à des pompes, à des compresseurs particuliers et à d'autres appareils semblables doit être inclus dans le compte approprié des structures et des améliorations.

418. MATÉRIEL D'ÉPURATION

Ce compte doit comprendre le coût, les frais d'installation compris, des condenseurs, des déshydrateurs, des pompes et autres appareils servant à enlever les impuretés dans le gaz.

Exemples d'éléments

- Appareil de désulfurisation
- Autre matériel accessoire, tels les refroidisseurs, les bassins refroidisseurs d'eau par aspersion, les pompes, les plates-formes, les garde-fous et les escaliers
- Canalisation, de la vanne d'entrée du premier élément de l'appareil à la vanne de sortie du dernier élément de l'appareil (ou, dans un bâtiment, de l'entrée à la sortie)
- Condenseurs et laveurs-refroidisseurs
- Déshydrateurs

- Scrubber
- Sulphur removal apparatus
- Water supply system

Note: The cost of foundations other than those special to particular engines, pumps, compressors, and other similar apparatus shall be included in the appropriate structures and improvements account.

419. OTHER NATURAL GAS GATHERING EQUIPMENT

This account shall include the cost of equipment used for gas gathering operations and not recorded elsewhere.

LOCAL STORAGE PLANT

440. LAND

This account shall include the cost of land held in fee simple and used for local storage operations.

Note: For additional text, notes and examples of components for this account see Account No. 410, “Land”.

441. LAND RIGHTS

This account shall include the cost of land rights or easements used for local storage operations.

Note: For additional text, notes and examples of components for this account see Account No. 411, “Land Rights”.

442. STRUCTURES AND IMPROVEMENTS

This account shall include the cost of structures and related facilities used for local storage operations. It shall also include the cost of improvements to such structures and related facilities, and the cost of clearing, levelling or grading land, both before and after construction, when such improvements are directly related to the above functions and structures.

Note: For examples of components and note for this account see Account No. 412, “Compressor Structures and Improvements”.

- Fondations et réglages, spécialement construits pour le matériel auquel ils sont destinés, mais ne devant pas durer plus longtemps que celui-ci
- Laveur de gaz
- Réseau d'alimentation en eau

Remarque : Le coût des fondations autres que celles servant tout spécialement à des moteurs, à des pompes, à des compresseurs particuliers et à d'autres appareils semblables doit être inclus dans le compte approprié des structures et des améliorations.

419. AUTRE MATÉRIEL DE COLLECTE DE GAZ NATUREL

Ce compte doit comprendre le coût du matériel servant à des activités de collecte de gaz et non inscrit dans tout autre compte.

INSTALLATIONS DE STOCKAGE LOCAL

440. TERRAINS

Ce compte doit comprendre le coût du terrain détenu en fief simple et servant à des activités de stockage local.

Remarque : Pour des énoncés, des remarques et des exemples d'éléments additionnels se rapportant à ce compte, voir le compte 410 « Terrains ».

441. DROITS FONCIERS

Ce compte doit comprendre le coût des droits fonciers ou des servitudes servant à des activités de stockage local.

Remarque : Pour des énoncés, des remarques et des exemples d'éléments additionnels se rapportant à ce compte, voir le compte 411 « Droits fonciers ».

442. STRUCTURES ET AMÉLIORATIONS

Ce compte doit comprendre le coût des structures et des installations connexes servant à des activités de stockage local. Il doit également comprendre le coût des améliorations apportées à ces structures et installations connexes et le coût de l'essartage, du nivellement ou du terrassement du terrain avant et après la construction des installations, lorsque ces améliorations se rapportent directement à ces activités et à ces structures.

Remarque : Pour des exemples d'éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 412 « Structures de compression et améliorations ».

443. GAS HOLDERS – STORAGE

This account shall include the installed cost of holders and associated equipment used in the storage of natural gas prior to sale.

Examples of Components

- Alarm systems
- Buried piping, tanks or other underground construction for gas storage equipment
- Flood and fire control
- Foundations
- Holder pistons
- Holders
- Hortonspheres and high pressure tanks
- Lighting
- Pumps
- Regulators
- Valve
- Ventilating equipment
- Walkways

Note: The cost of foundations other than those special to particular engines, pumps, compressors, and other similar apparatus shall be included in the appropriate structures and improvements account.

444. OTHER LOCAL STORAGE EQUIPMENT

This account shall include the installed cost of equipment used in the local storage operation when not recorded elsewhere.

443. RÉSERVOIRS DE GAZ – STOCKAGE

Ce compte doit comprendre le coût, les frais d'installation compris, des réservoirs et du matériel connexe servant au stockage du gaz naturel avant sa vente.

Exemples d'éléments

- Canalisation, citernes enfouies ou autres constructions souterraines utilisées pour le matériel de stockage du gaz
- Éclairage
- Fondations
- Hortonsphères et citernes à haute pression
- Lutte contre les inondations et les incendies
- Matériel de ventilation
- Passerelles
- Pistons des réservoirs
- Pompes
- Régulateurs
- Réservoirs
- Systèmes d'alarme
- Vanne

Remarque : Le coût des fondations autres que celles servant tout spécialement à des moteurs, à des pompes, à des compresseurs particuliers et à d'autres appareils semblables doit être inclus dans le compte approprié des structures et des améliorations.

444. AUTRE MATÉRIEL DE STOCKAGE LOCAL

Ce compte doit comprendre le coût, les frais d'installation compris, du matériel servant à des activités de stockage local lorsque ce coût n'est pas inscrit dans un autre compte.

UNDERGROUND STORAGE PLANT**450. LAND**

This account shall include the cost of land held in fee simple and used for underground storage operations.

Note: For additional text, notes and examples of components for this account see Account No. 410, “Land”.

451. LAND RIGHTS

This account shall include the cost of land rights or easements used for underground storage operations.

Note: For additional text, notes and examples of components for this account see Account No. 411, “Land Rights”.

452. STRUCTURES AND IMPROVEMENTS

This account shall include the cost of structures and related facilities used for underground storage operations. It shall also include the cost of improvements to such structures and related facilities, and the cost of clearing, levelling or grading land, both before and after construction, when such improvements are directly related to the above functions and structures.

Note: For examples of components and note for this account see Account No. 412, “Compressor Structures and Improvements”.

453. WELLS

This account shall include the cost of wells used for injection and withdrawal of gas from underground storage, including wells kept open and used for observation.

Examples of Components

- Clearing well site
- Drilling
- Fuel or power
- Hauling, erecting, dismantling and removing boilers, portable engines, derricks, rigs, and other equipment and tools used in drilling

STOCKAGE SOUTERRAIN**450. TERRAINS**

Ce compte doit comprendre le coût du terrain détenu en fief simple et servant à des activités de stockage souterrain.

Remarque : Pour des énoncés, des remarques et des exemples d’éléments additionnels se rapportant à ce compte, voir le compte 410 « Terrains ».

451. DROITS FONCIERS

Ce compte doit comprendre le coût des droits fonciers ou des servitudes servant à des activités de stockage souterrain.

Remarque : Pour des énoncés, des remarques et des exemples d’éléments additionnels se rapportant à ce compte, voir le compte 411 « Droits fonciers ».

452. STRUCTURES ET AMÉLIORATIONS

Ce compte doit comprendre le coût des structures et des installations connexes servant à des activités de stockage souterrain. Il doit également comprendre le coût des améliorations apportées à ces structures et à ces installations connexes et le coût de l’essartage, du nivellement ou du terrassement du terrain avant et après la construction, lorsque ces améliorations se rapportent directement à ces activités et à ces structures.

Remarque : Pour des exemples d’éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 412 « Structures de compression et améliorations ».

453. PUITES

Ce compte doit comprendre le coût des puits utilisés pour l’injection et le soutirage du gaz stocké sous terre, y compris les puits gardés ouverts à des fins d’observation.

Exemples d’éléments

- Carburant ou force motrice
- Eau utilisée pour le forage, obtenue soit par creusage de puits ou par soutirage d’une source ou d’un ruisseau, soit par achat
- Essartage de l’emplacement du puits
- Forage

- Labour
- Rent of drilling equipment
- Water used in drilling, obtained either by driving wells, piping from springs or streams, or by purchase

454. WELL EQUIPMENT

This account shall include the cost of equipment in or at wells used for injection and withdrawal of gas from underground storage.

Examples of Components

- Bailing equipment
- Battery equipment
- Boilers and drives permanently connected
- Casing
- Dehydrators
- Derrick
- Fence, when solely an enclosure for equipment
- Fittings, including shut-in valves, separators, drips, braden heads and casing heads
- Packing
- Tank (oil or water)
- Tubing

455. FIELD LINES

This account shall include the cost of pipelines used for conveying gas from point of connection with the transmission or other system to underground storage wells and from underground storage wells to the point where the gas enters the transmission or other system.

Note: For examples of components and note for this account see Account No. 415, "Gathering Lines".

- Location du matériel de forage
- Main-d'œuvre
- Transport, montage, démontage et enlèvement des chaudières, des moteurs portatifs, des derricks, des installations de forage et de tout autre matériel et outillage servant au forage

454. MATÉRIEL DE PUIITS

Ce compte doit comprendre le coût du matériel utilisé dans les puits ou sur leur emplacement pour l'injection et le soutirage du gaz stocké sous terre.

Exemples d'éléments

- Accumulateurs
- Chaudières et entraînement à couplage permanent
- Citerne (huile ou eau)
- Clôture, lorsqu'elle sert uniquement à garder le matériel
- Derrick
- Déshydrateurs
- Matériel de curage
- Raccords, y compris les vannes de fermeture, les séparateurs, les tuyaux de purge, les têtes de sonde et les têtes de tubage
- Remblai
- Tube de production
- Tuyauterie

455. CANALISATIONS DE RACCORDEMENT

Ce compte doit comprendre le coût des gazoducs servant au transport du gaz depuis le point de raccordement avec les canalisations de transport ou tout autre système jusqu'aux puits de stockage souterrains, et de ces derniers jusqu'au point d'entrée du gaz dans le réseau de transport ou autre système.

Remarque : Pour des exemples d'éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 415 « Réseaux de collecte ».

456. COMPRESSOR EQUIPMENT

This account shall include the cost of compressors and associated equipment used to deliver gas to underground storage or to withdraw gas from underground storage for delivery to the transmission or other system.

Note: For examples of components and note for this account see Account No. 416, “Compressor Equipment”.

457. MEASURING AND REGULATING EQUIPMENT

This account shall include the cost of meters, gauges and other equipment used in measuring or regulating deliveries of gas to underground storage and withdrawals of gas from underground storage.

Note: For examples of components and note for this account see Account No. 417, “Measuring and Regulating Equipment”.

458. BASE PRESSURE GAS

This account shall include the cost of gas in underground storage that is required as a base pressure for the operation of underground storage.

Note: Gas deliveries to or withdrawals from underground storage for customer consumption shall be charged or credited to Account No. 152, “Gas in Storage - Available for Sale”.

459. OTHER UNDERGROUND STORAGE EQUIPMENT

This account shall include the cost of equipment used for underground storage of gas when not recorded elsewhere.

TRANSMISSION PLANT**460. LAND**

This account shall include the cost of land held in fee simple and used for transmission operations.

Note: For additional text, notes and examples of components for this account see Account No. 410, “Land”.

461. LAND RIGHTS

This account shall include the cost of land rights or easements used for transmission operations.

456. MATÉRIEL DE COMPRESSION

Ce compte doit comprendre le coût des compresseurs et du matériel connexe utilisés pour acheminer le gaz jusqu’au réservoir de stockage souterrain ou pour l’en soutirer en vue de sa livraison au réseau de transport ou à tout autre système.

Remarque : Pour des exemples d’éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 416 « Matériel de compression ».

457. MATÉRIEL DE MESURE ET DE RÉGLAGE

Ce compte doit comprendre le coût des compteurs, des jauges et de tout autre matériel utilisé pour mesurer ou régler les livraisons de gaz au réservoir de stockage souterrain et le soutirage de ce dernier.

Remarque : Pour des exemples d’éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 417 « Matériel de mesure et de réglage ».

458. GAZ - PRESSION DE BASE

Ce compte doit comprendre le coût du gaz stocké sous terre qui est nécessaire comme pression de base pour l’exploitation du stockage souterrain.

Remarque : Les livraisons de gaz aux installations de stockage souterrain ou son soutirage à des fins de consommation par les clients doivent être imputés ou crédités au compte 152 « Gaz stocké - Prêt pour la vente ».

459. AUTRE MATÉRIEL DE STOCKAGE SOUTERRAIN

Ce compte doit comprendre le coût, non inscrit dans tout autre compte, du matériel utilisé pour le stockage souterrain du gaz.

INSTALLATIONS DE TRANSPORT**460. TERRAINS**

Ce compte doit comprendre le coût du terrain détenu en fief simple et servant à des activités de transport.

Remarque : Pour des énoncés, des remarques et des exemples d’éléments additionnels se rapportant à ce compte, voir le compte 410 « Terrains ».

461. DROITS FONCIERS

Ce compte doit comprendre le coût des droits fonciers ou des servitudes servant aux activités de transport.

Note: For additional text, notes and examples of components for this account see Account No. 411, “Land Rights”.

462. COMPRESSOR STRUCTURES AND IMPROVEMENTS

This account shall include the cost of structures and related facilities used for the compressor function of transmission operations.

Note: For examples of components and note for this account see Account No. 412, “Compressor Structures and Improvements”.

463. MEASURING AND REGULATING STRUCTURES AND IMPROVEMENTS

This account shall include the cost of structures and related facilities used for the measuring and regulating function of transmission operations.

Note: For examples of components and note for this account see Account No. 413, “Measuring and Regulating Structures and Improvements”.

464. OTHER STRUCTURES AND IMPROVEMENTS

This account shall include the cost of structures and related facilities used for transmission operations not recorded elsewhere.

Note: For examples of components and note for this account see Account No. 414, “Other Structures and Improvements”.

465. MAINS

This account shall include the installed cost of gas transmission mains, between station discharge valve and next station’s suction valve, including pipe from receiving meters to delivery meters.

Note: For examples of components for this account see Account No. 415, “Gathering Lines”.

466. COMPRESSOR EQUIPMENT

This account shall include the cost of compressors and associated equipment used for gas transmission operations.

Remarque : Pour des énoncés, des remarques et des exemples d’éléments additionnels se rapportant à ce compte, voir le compte 411 « Droits fonciers ».

462. STRUCTURES DE COMPRESSION ET AMÉLIORATIONS

Ce compte doit comprendre le coût des structures et des installations connexes utilisées pour la compression dans le transport du gaz.

Remarque : Pour des exemples d’éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 412 « Structures de compression et améliorations ».

463. STRUCTURES DE MESURE ET DE RÉGLAGE ET AMÉLIORATIONS

Ce compte doit comprendre le coût des structures et des installations connexes servant à mesurer et à régler les activités de transport.

Remarque : Pour des exemples d’éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 413 « Structures de mesure et de réglage et améliorations ».

464. AUTRES STRUCTURES ET AMÉLIORATIONS

Ce compte doit comprendre le coût, non inscrit dans tout autre compte, des structures et des installations connexes servant aux activités de transport.

Remarque : Pour des exemples d’éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 414 « Autres structures et améliorations ».

465. CONDUITES PRINCIPALES

Ce compte doit comprendre le coût, les frais d’installation compris, des conduites principales servant au transport du gaz entre le clapet de refoulement d’une station et la soupape d’admission de la station suivante, y compris les tuyaux reliant les compteurs de réception aux compteurs de livraison.

Remarque : Pour des exemples d’éléments se rapportant à ce compte, voir le compte 415 « Réseaux de collecte ».

466. MATÉRIEL DE COMPRESSION

Ce compte doit comprendre le coût des compresseurs et du matériel connexe servant aux activités de transport de gaz.

Note: For examples of components and note for this account see Account No. 416, “Compressor Equipment”.

467. MEASURING AND REGULATING EQUIPMENT

This account shall include the cost of meters, gauges, regulators and associated equipment used for measuring or regulating gas for transmission operations.

Note: For examples of components and note for this account see Account No. 417, “Measuring and Regulating Equipment”.

468. COMMUNICATION STRUCTURES AND EQUIPMENT

This account shall include the cost of communication, telegraph, radio and other communication structures and equipment used wholly or predominantly for the operation of the gas transmission system.

Examples of Components

Telegraph and Communication Structures and Equipment

- Aerial attachment
- Battery
- Brace
- Bracket
- Building
- Cable and wire
- Cable box and appurtenance
- Conduit and appurtenance
- Connecting wire
- Current controlling instrument
- Cross arm and cross arm bolt
- Electric generator and motor
- Electric meter
- Engine, stationary

Remarque : Pour des exemples d’éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 416 « Matériel de compression ».

467. MATÉRIEL DE MESURE ET DE RÉGLAGE

Ce compte doit comprendre le coût des compteurs, des jauges, des régulateurs et du matériel connexe servant à mesurer ou à régler le gaz aux fins du transport.

Remarque : Pour des exemples d’éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 417 « Matériel de mesure et de réglage ».

468. STRUCTURES ET MATÉRIEL DE COMMUNICATION

Ce compte doit comprendre le coût du matériel de communication, de télégraphie, de radio et autres moyens de communication utilisés entièrement ou essentiellement dans le cadre du réseau de transport de gaz.

Exemples d’éléments

Structures et matériel de télégraphe et de communication

- Appareil de réglage du courant
- Appareils récepteurs et émetteurs
- Bâtiment
- Batterie
- Boîte de jonction et accessoires
- Câble et fil
- Câble sous-marin et connexions
- Câble souterrain et connexions
- Compteur électrique
- Conduit et accessoires
- Entretoise
- Fil de connexion
- Fusible et protecteur mécanique
- Génératrice et moteur électrique

- Fuse and mechanical protector
- Guy, stub and anchor
- Guy, rod and wire
- Insulator and pin
- Rectifier
- Rheostat
- Pole
- Sending and receiving instrument
- Submarine cable and connection
- Switchboard
- Telecopier (fax)
- Telephone pole
- Testing outfit
- Tower
- Transformer
- Underground cable and connection

Radio and Radar Equipment

- Aerial or antenna and attachment
- Control unit
- Mobile radio equipment
- Power generating, converting or supply equipment
- Radio tower
- Radar console and associated equipment
- Specialized testing and repair equipment
- Transmitter and receiver including mobile unit

Note: The cost of telegraph, communication, radio and other communication structures and equipment for general use in connection with the gas distributor's gas op-

- Hauban, ergot et ancrage
- Isolateur et broche
- Matériel d'essai
- Moteur fixe
- Poteau
- Poteau téléphonique
- Pylône
- Raccord d'antenne
- Redresseur
- Rhéostat
- Standard téléphonique
- Support
- Télécopieur
- Tige et fil de hauban
- Transformateur
- Traverse et boulon de traverse

Matériel de radio et de radar

- Antenne et accessoire
- Appareil de commande
- Émetteur et récepteur, y compris unité mobile
- Génératrice électrique, convertisseur ou matériel d'alimentation
- Matériel de radio mobile
- Matériel spécial d'essai et de réparation
- Pupitre de radar et matériel connexe
- Tour de radio

Remarque : Le coût des structures et du matériel de télégraphe, de communication, de radio et autres moyens de communication d'utilisation générale dans le cadre

erations shall be included in Account No. 488, “Communication Structures and Equipment”.

469. OTHER TRANSMISSION EQUIPMENT

This account shall include the cost of equipment used for gas transmission operations not recorded elsewhere.

DISTRIBUTION PLANT

470. LAND

This account shall include the cost of land held in fee simple and used for distribution operations.

Note: For additional text, notes and examples of components for this account see Account No. 410, “Land”.

471. LAND RIGHTS

This account shall include the cost of land rights or easements used for distribution operations.

Note: For additional text, notes and examples of components for this account see Account No. 411, “Land Rights”.

472. STRUCTURES AND IMPROVEMENTS

This account shall include the cost of structures and related facilities used for distribution operations.

Note: For examples of components and note for this account see Account No. 412, “Compressor Structures and Improvements”.

473. SERVICES

This account shall include the installed cost of service pipes, from the point at which the main is tapped to and including the meter shut-off stop, whether inside or outside of the customers’ premises. This includes also service pipes paid for by the customer but for which the gas distributor has assumed full responsibility for maintenance and replacement.

Services that have been used, but have become inactive, shall be cleared from plant in service immediately if there is no prospect for reuse, and in any event shall be transferred from this account and Control Account No. 100, “Gas Distributor Plant in Service”, to Account No. 102, “Gas Distributor Plant Held For Future Use”, by the end of the second year following that during which the

des activités d’exploitation du distributeur de gaz doit être porté au compte 488 « Structures et matériel de communication ».

469. AUTRE MATÉRIEL DE TRANSPORT

Ce compte doit comprendre le coût, non inscrit dans tout autre compte, du matériel utilisé pour le transport du gaz.

INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION

470. TERRAINS

Ce compte doit comprendre le coût du terrain détenu en fief simple et servant aux activités de distribution.

Remarque : Pour des énoncés, des remarques et des exemples d’éléments additionnels se rapportant à ce compte, voir le compte 410 « Terrains ».

471. DROITS FONCIERS

Ce compte doit comprendre le coût des droits fonciers ou des servitudes servant aux activités de distribution.

Remarque : Pour des énoncés, des remarques et des exemples d’éléments additionnels se rapportant à ce compte, voir le compte 411 « Droits fonciers ».

472. STRUCTURES ET AMÉLIORATIONS

Ce compte doit comprendre le coût des structures et des installations connexes servant aux activités de distribution.

Remarque : Pour des exemples d’éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 412 « Structures de compression et améliorations ».

473. SERVICES

Ce compte doit comprendre le coût, les frais d’installation compris, des canalisations de service, à partir du branchement à la conduite principale jusqu’à la vanne d’arrêt inclusivement, qu’elle soit située à l’intérieur ou à l’extérieur des locaux du client. Il doit comprendre également les canalisations de service payées par le client, mais dont l’entretien et le remplacement sont l’entière responsabilité du distributeur de gaz.

Les services qui ont été utilisés, mais qui sont devenus inactifs, doivent être enlevés immédiatement des installations en service si on ne prévoit plus les réutiliser et doivent de toute façon être virés de ce compte et du compte de contrôle 100 « Installations de distribution de gaz en service » au compte 102 « Installations de distribution de gaz réservées à un usage futur » au plus tard

service became inactive unless they are reused in the interim.

The gas distributor shall maintain records to show separately the number and average length of services of each diameter and material whose book cost is included in this account; those through which gas is being delivered; those that have been used but that are inactive; and those to which no meters are attached.

Examples of Components

- Curb valves and curb boxes
- Drips
- Excavation, including shoring, bracing, bridging, pumping, backfill, and disposal of excess excavated material
- Fittings, including saddle, tee, or other fittings on street main
- Municipal inspection
- Pavement disturbed, including cutting and replacing pavement, pavement base and sidewalks
- Permits
- Pipe
- Pipe coatings
- Protection of street openings

Note: This account shall also include the cost of stub services run in anticipation of future use, even if those services have never been used.

474. REGULATORS AND METER INSTALLATIONS

This account shall include the cost of regulators, whether actually installed or held in reserve. It shall further include the cost of labour and materials used and expenses

avant la fin de la deuxième année suivant celle dans laquelle les services sont devenus inactifs, sauf s'ils ont été réutilisés dans l'intervalle.

Le distributeur de gaz doit tenir des registres indiquant séparément le nombre et la longueur moyenne des services de chaque diamètre et de chaque matériau dont la valeur comptable est portée à ce compte, ceux par lesquels le gaz est livré, ceux qui ont été utilisés, mais qui sont devenus inactifs, et ceux auxquels aucun compteur n'est rattaché.

Exemples d'éléments

- Canalisations
- Excavation, y compris le blindage, le frettage, le pontage, le pompage et le remblayage, et élimination des matériaux excavés
- Inspection municipale
- Permis
- Perturbation du revêtement de la rue, y compris la coupe et le remplacement du revêtement, de la surface du revêtement et des trottoirs
- Protection contre les ouvertures dans les rues
- Raccords, y compris la bride, les raccords en té ou autres raccords sur les canalisations de distribution publique
- Revêtements des canalisations
- Robinets d'arrêt et bouches à clé
- Tuyaux de purge

Remarque : Ce compte doit également comprendre le coût des ergots installés en prévision d'une utilisation future, même si ces services n'ont jamais servi.

474. INSTALLATIONS DE RÉGULATEURS ET DE COMPTEURS

Ce compte doit comprendre le coût des régulateurs, qu'ils soient effectivement installés ou tenus en réserve. Il doit également comprendre le coût de la main-d'œuvre

incurred in the original installation of regulators and meters. For accounting convenience, the cost of the regulator and meter and the installation costs may be transferred annually to Account No. 473, "Services".

Examples of Components

- Cocks
- Locks
- Labour
- Meter bars
- Pipe
- Fittings
- Regulators
- Regulator vents
- Seals
- Shelves

475. MAINS

This account shall include the installed cost of distribution system mains from the transmission line to customer service lines.

Examples of Components

- Cathodic protection equipment
- Clearing and grading
- Damages to property of others
- Drips
- Excavation, including shoring, bracing, bridging, pumping, backfill, and disposal of excess excavated material
- Municipal inspection
- Pavement disturbed, including cutting and replacing pavement, pavement base and sidewalks

et des matériaux utilisés ainsi que les dépenses engagées pour l'installation initiale des régulateurs et des compteurs. Pour des raisons de commodité comptable, le coût du régulateur et du compteur ainsi que les frais d'installation peuvent être virés annuellement au compte 473 « Services ».

Exemples d'éléments

- Barres de compteur
- Cadenas
- Canalisations
- Étagères
- Événements de régulateur
- Main-d'œuvre
- Raccords
- Régulateurs
- Robinets d'arrêt
- Sceaux

475. CONDUITES PRINCIPALES

Ce compte doit comprendre le coût, les frais d'installation compris, du réseau de conduites principales à partir de la canalisation de transport jusqu'aux canalisations de service des clients.

Exemples d'éléments

- Arpentage
- Canalisations
- Dommages causés aux biens d'autrui
- Essartage et terrassement
- Excavation, y compris le blindage, le fretage, le pontage, le pompage et le remblayage, et élimination des matériaux excavés
- Inspection municipale
- Permis

- Permits
- Pipe
- Pipe coating
- Pipe fittings
- Pipe laying
- Pipe supports
- Protection of street openings
- Surveying
- Valves (including manholes or pits) not associated with pumping or regulating equipment
- Perturbation du revêtement de la rue, y compris la coupe et le remplacement du revêtement, de la subsurface du revêtement et des trottoirs
- Pose des canalisations
- Protection des ouvertures dans les rues
- Raccords de canalisations
- Revêtement des canalisations
- Supports des canalisations
- Système de protection cathodique
- Tuyaux de purge
- Vannes (y compris les trous d'homme ou les puits) non utilisées en conjonction avec le matériel de pompage ou de régulation

476. COMPRESSOR EQUIPMENT

This account shall record the cost of compressors and associated equipment, including NGV compressor equipment and associated refuelling equipment, used for distribution operations.

Note: For examples of components and note for this account see Account No. 416, "Compressor Equipment".

477. MEASURING AND REGULATING EQUIPMENT

This account shall include the cost of meters, gauges, regulators and associated equipment used for measuring or regulating gas for distribution operations.

Note A: The cost of meters for measuring gas delivered to customers shall be included in Account No. 478, "Meters".

Note B: For examples of components and note for this account see Account No. 417, "Measuring and Regulating Equipment".

478. METERS

This account shall include the cost of meters or devices for use in measuring the quantity of gas delivered to customers, whether actually in service or held in reserve.

476. MATÉRIEL DE COMPRESSION

Ce compte doit comprendre le coût des compresseurs et du matériel connexe, y compris le matériel de compression des VGN et le matériel de ravitaillement en carburant, servant à des activités de distribution.

Remarque : Pour des exemples d'éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 416 « Matériel de compression ».

477. MATÉRIEL DE MESURE ET DE RÉGLAGE

Ce compte doit comprendre le coût des compteurs, des jauges, des régulateurs et du matériel connexe utilisé pour mesurer ou régler le gaz aux fins de la distribution.

Remarque A : Le coût des compteurs servant à mesurer le gaz livré aux clients doit être porté au compte 478 « Compteurs ».

Remarque B : Pour des exemples d'éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 417 « Matériel de mesure et de réglage ».

478. COMPTEURS

Ce compte doit comprendre le coût des compteurs ou des appareils servant à mesurer la quantité de gaz livrée au client, qu'ils soient effectivement en service ou tenus en réserve.

The records covering meters shall be maintained so that the gas distributor can furnish information as to the number of meters of various capacities in service and in reserve as well as the location of each meter owned.

Examples of Components

- Government seals
- Meter unit, including badging and initial testing

479. OTHER DISTRIBUTION EQUIPMENT

This account shall include the installed cost of all other distribution system equipment not recorded in the foregoing accounts.

Examples of Components

- Carbon monoxide tester and indicator
- Explosimeters
- Fire extinguishers
- Gas masks
- Lamps
- Lockers
- Portable pumps
- Recording gauges

GENERAL PLANT

480. LAND

This account shall include the cost of land held in fee simple and used for general operations.

Note: For additional text, notes and examples of components for this account see Account No. 410, "Land".

481. LAND RIGHTS

This account shall include the cost of land rights or easements used for general gas distributor operations and not recorded elsewhere.

Les registres visant les compteurs doivent être tenus de façon à ce que le distributeur de gaz puisse fournir des renseignements concernant le nombre de compteurs de diverses capacités en service et en réserve ainsi que l'emplacement de chaque compteur lui appartenant.

Exemples d'éléments

- Compteur, y compris l'identification et l'essai initial
- Sceaux du gouvernement

479. AUTRE MATÉRIEL DE DISTRIBUTION

Ce compte doit comprendre le coût, les frais d'installation compris, de tout autre matériel du réseau de distribution lorsque ce coût n'est pas inscrit dans les comptes précédents.

Exemples d'éléments

- Appareil de vérification et indicateur de monoxyde de carbone
- Armoires de vestiaire
- Explosimètres
- Extincteurs
- Lampes
- Manomètres enregistreurs
- Masques à gaz
- Pompes portatives

INSTALLATIONS GÉNÉRALES

480. TERRAINS

Ce compte doit comprendre le coût du terrain détenu en fief simple et servant à l'exploitation générale.

Remarque : Pour des énoncés, des remarques et des exemples d'éléments additionnels se rapportant à ce compte, voir le compte 410 « Terrains ».

481. DROITS FONCIERS

Ce compte doit comprendre le coût, non inscrit dans tout autre compte, des droits fonciers ou des servitudes servant à l'exploitation générale du distributeur de gaz.

Note: For additional text, notes and examples of components for this account see Account No. 411, “Land Rights”.

482. STRUCTURES AND IMPROVEMENTS

This account shall include the cost of structures and related facilities used for general gas distributor operations and not recorded elsewhere.

Note: For additional text and components for this account see Account No. 412, “Compressor Structures and Improvements”.

483. OFFICE FURNITURE AND EQUIPMENT

This account shall include the cost of office equipment, furniture and fixtures, when not built in or permanently attached to buildings.

Examples of Components

- Bookshelves
- Cabinets
- Calculators
- Chairs
- Clocks
- Credenzas
- Desks
- Dictating equipment
- Drafting equipment
- Fax machines
- Filing equipment
- Fire extinguishers
- Humidifiers
- Lamps
- Photocopiers
- Photographic equipment

Remarque : Pour des énoncés, des remarques et des exemples d’éléments additionnels se rapportant à ce compte, voir le compte 411 « Droits fonciers ».

482. STRUCTURES ET AMÉLIORATIONS

Ce compte doit comprendre le coût, non inscrit dans tout autre compte, des structures et des installations connexes servant à l’exploitation générale par le distributeur de gaz.

Remarque : Pour des énoncés et des éléments additionnels se rapportant à ce compte, voir le compte 412 « Structures de compression et améliorations ».

483. AMEUBLEMENT ET MATÉRIEL DE BUREAU

Ce compte doit comprendre le coût du matériel, de l’ameublement et des aménagements de bureau qui ne sont pas incorporés ou fixés aux bâtiments.

Exemples d’éléments

- Appareils de traitement de texte et machines à écrire
- Bahuts
- Bureaux
- Calculatrices
- Chaises
- Classeurs
- Équipement de dictée
- Étagères
- Extincteurs d’incendie
- Fontaines
- Horloges
- Humidificateurs
- Lampes
- Machines à affranchir
- Matériel de classement
- Matériel de photographie

- Plants
- Postage machines
- Projection equipment
- Rugs
- Screens
- Tables
- Water coolers
- Word processors and typewriters
- Work stations

484. TRANSPORTATION EQUIPMENT

This account shall record the cost of transportation equipment used in gas operations, including NGV cylinders installed on gas distributor vehicles.

Examples of Components

- Aircraft
- Automobile
- Barge
- Electric vehicle
- Helicopter
- Motorboat
- Motorcycle
- NGV cylinders
- Snowmobiles
- Tractor
- Truck
- Truck trailer
- Van

- Matériel de projection
- Matériel de traçage
- Moniteurs
- Photocopieuses
- Plantes
- Stations de travail
- Tables
- Tapis
- Télécopieurs

484. MATÉRIEL DE TRANSPORT

Ce compte doit comprendre le coût du matériel de transport servant à l'exploitation du gaz, y compris les bouteilles de carburant pour VGN installées sur les véhicules du distributeur de gaz.

Exemples d'éléments

- Aéronef
- Automobile
- Bateau à moteur
- Bouteilles de carburant pour VGN
- Camion
- Camion remorque
- Fourgonnette
- Hélicoptère
- Motocyclette
- Motoneiges
- Péniche
- Tracteur
- Véhicule électrique

485. HEAVY WORK EQUIPMENT

This account shall include the cost of major items of movable equipment used for construction or maintenance in gas operations.

Examples of Components

- Air compressor
- Backhoe
- Bulldozer
- Concrete mixer and distributor
- Crane
- Derrick
- Ditching machine
- Drag line
- Forge
- Generator
- Heating kettle
- Hoist
- Motor
- Pipe threading and cutting machine
- Power shovel
- Pump
- Tamping and backfilling
- Trenching machine
- Welding machine

Note: Small tools and equipment and large non-movable equipment shall be included in Account No. 486, "Tools and Work Equipment".

485. MATÉRIEL LOURD

Ce compte doit comprendre le coût des principales unités de matériel lourd mobile servant à des travaux de construction ou d'entretien dans le cadre des activités d'exploitation du gaz.

Exemples d'éléments

- Bouteur
- Compresseur d'air
- Coupe-tube et fileteuse
- Dame et remblayeuse mécanique
- Derrick
- Excavatrice
- Fondeur
- Forge
- Génératrice
- Grue
- Malaxeur et distributeur de béton
- Moteur
- Palan
- Pelle à benne traînante
- Pelle mécanique
- Pompe
- Rétrocaveuse
- Soudeuse
- Trancheuse

Remarque : Les petits outils, le petit matériel et le gros matériel non mobile doivent être inscrits au compte 486 « Outillage et matériel connexe ».

486. TOOLS AND WORK EQUIPMENT

This account shall include the cost of tools and other equipment used for gas operations and not includible in Account No. 485, "Heavy Work Equipment". It shall also include the cost of garage equipment and large non-movable equipment.

Examples of Components

- Air drill
- Alcohol injector
- Anvil
- Barometer
- Battery charger
- Bevelling machine
- Blasting machine
- Boring machine
- Calorimeter
- Crane
- Cutter
- Detector
- Dewpoint tester
- Dog house
- Drilling machine
- Engine
- Fire extinguisher
- Forge
- Gascope
- Generator
- Grinder
- Greasing tools and equipment

486. OUTILLAGE ET MATÉRIEL CONNEXE

Ce compte doit comprendre le coût de l'outillage et autre matériel connexe servant à l'exploitation du gaz, mais qui ne peuvent être inscrits au compte 485 « Matériel lourd ». Il doit également comprendre le coût du matériel de garage et le matériel lourd non mobile.

Exemples d'éléments

- Abri de sondeur
- Appareil de mesure du point de rosée
- Appareil de sondage
- Appareil d'essai du revêtement des tubes
- Appareil gascope
- Baromètre
- Brouette
- Calorimètre
- Chanfreineuse
- Chargeur d'accumulateurs
- Chariot de manutention à bras
- Cisaille
- Coffre à outils
- Coupe-tube et fileteuse
- Détecteur
- Détecteur de conduite
- Dynamiteuse
- Électro-aimant de levage
- Enclume
- Établi
- Étau
- Extincteur d'incendie

- Hand truck
- Hoist
- Lathe
- Lawn mower
- Lifting magnet
- Manometer
- Milling machine
- Motor
- Pipe cleaning machine
- Pipe coating tester
- Corrosion prevention equipment
- Pipe cutting and threading machine
- Pipe locator
- Pipe pusher
- Pipe straightening machine
- Pipe threader
- Planer
- Pneumatic tool
- Pump
- Saw
- Surveying and levelling equipment
- Tool cabinet
- Tool kit
- Tool rack
- Vise
- Wheelbarrow
- Winch
- Fileteuse à tube
- Foreuse
- Forge
- Fraiseuse
- Génératrice
- Grue
- Injecteur à alcool
- Manomètre
- Matériel anti-corrosion
- Matériel d'arpentage et de nivellement
- Matériel de graissage et accessoires
- Moteur
- Moteur électrique
- Nettoyeuse de tubes
- Outils pneumatiques
- Palan
- Perceuse pneumatique
- Pompe
- Pousseur de tiges
- Raboteuse
- Râtelier à outils
- Rectifieuse
- Redresseur de tubes
- Scie
- Tondeuse à gazon
- Tour
- Treuil

- Work bench

487. EQUIPMENT ON CUSTOMERS' PREMISES

This account shall record the cost, including delivery, installation and inspection, of rental equipment owned by the gas distributor installed on customers' premises that is not includible in other accounts.

Examples of components

- Boilers
- Compressor equipment
- Conversion burners
- Cylinders
- Furnace rental equipment

488. COMMUNICATION STRUCTURES AND EQUIPMENT

This account shall include the cost of telegraph, communication, radio and other communication structures and equipment used wholly or predominantly for the gas distributor's general operations.

Note: For text and examples of components for this account see Account No. 468, "Communication Structures and Equipment".

489. OTHER GENERAL EQUIPMENT

This account shall include the cost of equipment used for gas operations and not recorded elsewhere.

490. COMPUTER HARDWARE

This account shall include the cost of computer hardware, peripherals and operating system software.

Examples of Components

- Computer communications equipment (e.g. modems, LAN/WAN equipment, hubs, routers, bridges, wiring components, etc.)
- Computer peripherals (e.g. terminals, printers, plotters, scanners, etc.)

- Trousse d'outils

487. MATÉRIEL INSTALLÉ CHEZ LES CLIENTS

Ce compte doit comprendre le coût, y compris les frais de livraison, d'installation et d'inspection, du matériel loué appartenant au distributeur de gaz qui est installé chez les clients et qui ne peut être inscrit dans tout autre compte.

Exemples d'éléments

- Bouteilles à gaz
- Brûleurs pour la conversion au gaz
- Chaudières
- Location de matériel de chauffage
- Matériel de compression

488. STRUCTURES ET MATÉRIEL DE COMMUNICATION

Ce compte doit comprendre le coût des structures et du matériel de télégraphie, de communications, de radio et autres moyens de communication utilisés entièrement ou essentiellement dans le cadre de l'exploitation générale du distributeur de gaz.

Remarque : Pour des énoncés et des exemples d'éléments se rapportant à ce compte, voir le compte 468 « Structures et matériel de communication ».

489. AUTRE MATÉRIEL GÉNÉRAL

Ce compte doit comprendre le coût du matériel servant à l'exploitation du gaz et non inscrit dans tout autre compte.

490. MATÉRIEL INFORMATIQUE

Ce compte doit comprendre le coût du matériel informatique, des périphériques et des logiciels d'exploitation.

Exemples d'éléments

- Logiciel informatique (VMS, DOS, Windows, systèmes d'exploitation de réseau, etc., ou logiciel de distribution de gaz : logiciel de sauvegarde et de récupération, logiciels de sécurité ou de surveillance de télécommunication PC/DACS ou ACF2, etc.)
- Matériel de stockage informatique (disques, bandes, appareils, etc.)

- Computer processing equipment (e.g. mainframe, PCs, midranges, servers, etc.)
- Computer storage equipment (e.g. disks, tapes, devices, etc.)
- Operating system software (e.g. VMS, DOS, Windows, network operating systems, etc. or gas distributor software e.g. backup/archival software, security or monitoring packages such as PC/DACS or ACF2, etc.)

491. COMPUTER APPLICATION SOFTWARE

This account shall include the capitalized cost of developed or purchased computer application software or SCADA equipment.

Examples of Components

- Accounting packages, including:
 - general ledger
 - accounts payable/receivable
 - inventory management
 - payroll
 - records management
 - customer billing/history
 - customer service tracking
 - plant records/network tracking
- Spreadsheet-related packages (e.g. Lotus, Excel, Quattro Pro, etc.)
- Word processing packages (e.g. WordPerfect, Word, AmiPro, etc.)
- Graphics packages (e.g. Corel, Power Point, Freehand, Freelance, etc.)
- Groupware packages (e.g. e-mail, scheduling and conferencing programs, etc., including related gateways)
- Database management system packages (e.g. Access, Paradox, dBase, Oracle, DB2, etc., and related accessories such as report writers, program generators, etc.)
- Software development tools

- Matériel de télématique (modems, matériel de réseau local ou de réseau étendu, concentrateurs, routeurs, passerelles, dispositifs de câblage, etc.)
- Matériel de traitement informatique (ordinateur central, ordinateurs personnels, ordinateurs moyens, serveurs, etc.)
- Périphériques informatiques (terminaux, imprimantes, traceurs, scanners, etc.)

491. LOGICIELS D'APPLICATION

Ce compte doit comprendre le coût capitalisé des logiciels d'application élaborés ou achetés ou des systèmes d'acquisition et de contrôle des données.

Exemples d'éléments

- Progiciels de comptabilité, y compris
 - le grand livre
 - les comptes débiteurs et créditeurs
 - la gestion des stocks
 - la feuille de paie
 - la gestion des documents
 - la facturation/les dossiers des clients
 - le suivi par le service à la clientèle
 - le suivi des documents/du réseau des installations
- Chiffriers (Lotus, Excel, Quattro Pro, etc.)
- Logiciels de traitement de texte (WordPerfect, Word, AmiPro, etc.)
- Progiciels graphiques (Corel, Power Point, Freehand, Freelance, etc.)
- Logiciels de groupe (courrier électronique, programmes de planification et de téléconférence informatisées, etc., y compris les passerelles connexes)
- Logiciels de gestion de bases de données (Access, Paradox, dBase, Oracle, DB2, etc., et les accessoires connexes tels les programmes d'édition, les générateurs de programmes, etc.)
- Outils-logiciels

- Primary development tools (e.g. PowerBuilder)
- Customer Information System (CIS)

UNCLASSIFIED PLANT

496. UNCLASSIFIED PLANT

This account shall include the cost of gas plant in service pending analysis and distribution to other appropriate plant accounts.

499. CONTRIBUTIONS AND GRANTS

Contributions and grants relating to fixed assets are to be accounted for in accordance with Part IV– Plant Accounting Instructions provided in Appendix A, Section 1.B, Plant Acquired or Constructed – Contributions and Grants. If this account is kept, it shall include contributions or grants in cash, services or property from governments or government agencies, corporations, individuals and others for contributions in aid of construction or for acquisition of fixed assets.

This account shall be maintained so that the gas distributor can supply information as to the purpose of each contribution or grant; the conditions, if any, on which it was made; the amount of contributions or grants from governments or government agencies, corporations, individuals and others; and the amount applicable to each account.

OPERATING REVENUE ACCOUNTS

GAS SALES

500. OUT-OF-FRANCHISE SALES

This account shall include revenue from gas sales to gas distributors and other out-of-franchise companies. Revenues should be shown separately for gas sales to Canadian gas distributors and other Canadian companies and gas sales to United States gas distributors and other United States companies.

520. RESIDENTIAL SALES

This account shall include revenue from gas sales to residential customers.

- Outils de développement primaires (par exemple PowerBuilder)
- Système de gestion de l'information sur la clientèle

INSTALLATIONS NON CLASSÉES

496. INSTALLATIONS NON CLASSÉES

Ce compte doit comprendre le coût des installations de gazoduc en service qui n'ont pas encore été ni étudiées ni classées dans d'autres comptes d'installations appropriés.

499. CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS

Les contributions et les subventions ayant trait aux immobilisations doivent être comptabilisées en conformité avec la partie IV – Instructions relatives au traitement comptable des installations, section 1.B – Acquisition ou construction d'installations – Contributions et subventions, à l'Annexe A. Si ce compte est tenu, il doit comprendre les contributions ou les subventions en argent, en services ou en biens provenant notamment de gouvernements ou d'organismes gouvernementaux, de corporations ou de particuliers sous forme de contributions d'aide à la construction ou à l'acquisition des immobilisations.

Ce compte doit être tenu de façon que le distributeur de gaz puisse fournir des renseignements quant à l'objet de chaque contribution ou subvention, les conditions, le cas échéant, dont elles ont été assorties, le montant des contributions ou des subventions provenant notamment de gouvernements ou d'organismes gouvernementaux, de corporations ou de particuliers ainsi que le montant applicable à chaque compte.

COMPTES DES PRODUITS D'EXPLOITATION

VENTES DE GAZ

500. VENTES HORS CONCESSION

Ce compte doit comprendre le revenu provenant des ventes de gaz aux distributeurs de gaz et autres compagnies situées à l'extérieur de la concession. Le revenu doit être indiqué séparément pour les ventes aux distributeurs de gaz canadiens et autres entreprises canadiennes et les ventes aux distributeurs de gaz américains et autres entreprises américaines.

520. VENTES AUX CLIENTS RÉSIDENTIELS

Ce compte doit comprendre le revenu provenant des ventes de gaz aux clients résidentiels.

521. COMMERCIAL SALES

This account shall include revenue from gas sales to commercial customers.

522. INDUSTRIAL SALES

This account shall include revenue from gas sales to industrial customers.

524. SALES TO ASSOCIATES AND AFFILIATES

This account shall include revenue from gas sales to subsidiary and affiliated companies, as well as other associates and affiliates.

529. OTHER SALES

This account shall include revenue from gas sales not recorded elsewhere.

OTHER OPERATING REVENUE**560. LATE PAYMENT PENALTIES**

This account shall include revenue from additional charges imposed because of the customers' failure to pay their gas bills on or before a specified date designated in the monthly bill.

561. REVENUE FROM SERVICE WORK

This account shall include revenue from service work billed to customers.

Examples of Components

- Boiler and chimney maintenance programs
- Heat efficiency studies
- Net credit or debit, (i.e., the cost less net salvage and less payment from customers), on closing work orders in respect of plant installed for temporary service of less than one year
- Profit on maintenance of appliances, piping, gas firing and other utilization facilities, or other installations on customers' premises

521. VENTES AUX CLIENTS COMMERCIAUX

Ce compte doit comprendre le revenu provenant des ventes de gaz aux clients commerciaux.

522. VENTES AUX CLIENTS INDUSTRIELS

Ce compte doit comprendre le revenu provenant des ventes de gaz aux clients industriels.

524. VENTES AUX ASSOCIÉS ET AUX AFFILIÉS

Ce compte doit comprendre le revenu provenant des ventes de gaz aux filiales et aux compagnies affiliées ainsi qu'à d'autres associés et affiliés.

529. AUTRES VENTES

Ce compte doit comprendre le revenu provenant des ventes de gaz non inscrites dans tout autre compte.

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION**560. PÉNALITÉS EN CAS DE PAIEMENT EN RETARD**

Ce compte doit comprendre le revenu provenant des frais additionnels imposés en raison de l'omission des clients de payer leurs factures de gaz au plus tard à la date précise indiquée sur la facture mensuelle.

561. REVENUS PROVENANT DE LA PRESTATION DE SERVICES D'ENTRETIEN

Ce compte doit comprendre le revenu provenant de la prestation de services facturés aux clients.

Exemples d'éléments

- Crédit ou débit net (c'est-à-dire le coût moins la récupération nette et moins les paiements reçus des clients) sur les commandes de fermeture à l'égard des installations fournissant des services temporaires de moins d'un an
- Études sur l'efficacité énergétique
- Profit réalisé sur l'entretien des appareils, de la tuyauterie, du système de chauffage au gaz et autres aménagements d'utilisation ou autres installations chez les clients
- Programmes d'entretien des chaudières et des cheminées

- Recovery of expenses in connection with gas diversion cases. Billing for the gas consumed shall be included in the appropriate gas revenue account
- Revenue from changing, connecting, or disconnecting facilities on the customers' premises
- Services performed for other gas distributors for testing and adjusting meters, changing charts, etc.

570. TRANSPORTATION REVENUE

This account shall include revenue from transporting customer-owned gas through the gas distributor's system.

571. STORAGE REVENUE

This account shall include revenue from storing customer-owned gas in the gas distributor's storage facilities.

575. RENT FROM GAS PLANT

This account shall include rental revenues for the use by others of land, buildings, and other gas distributor plant.

The maintenance and operation expenses of such plant, if assumed by the gas distributor, shall be charged to the applicable operating expense accounts.

Note A: The rent from plant, the cost of which is included in Account No. 110, "Other Gas Distributor Plant", shall be credited to Account No. 310, "Revenue from Other Plant".

Note B: The rent from plant, the cost of which is included in Account No. 101, "Gas Distributor Plant Leased to Others", shall be included in Account No. 307, "Revenue from Gas Distributor Plant Leased to Others".

- Recouvrement des frais liés aux projets de détournement de gaz. La facturation de la consommation de gaz doit faire partie du compte de revenu de gaz approprié
- Revenu provenant du changement, du branchement ou du débranchement des installations situées chez les clients
- Services rendus pour le compte d'autres distributeurs de gaz liés à l'essai et au réglage des compteurs, au remplacement des papiers graphiques, etc.

570. REVENUS PROVENANT DE LA PRESTATION DE SERVICES DE TRANSPORT

Ce compte doit comprendre le revenu provenant de la prestation de services de transport de gaz appartenant aux clients dans le réseau du distributeur de gaz.

571. REVENUS PROVENANT DE LA PRESTATION DE SERVICES DE STOCKAGE

Ce compte doit comprendre le revenu provenant de la prestation de services de stockage du gaz appartenant aux clients dans les installations de stockage du distributeur de gaz.

575. LOYER PROVENANT D'INSTALLATIONS DE GAZODUCS

Ce compte doit comprendre les revenus de location provenant de l'utilisation par des tiers des terrains, des bâtiments et autres installations du distributeur de gaz.

Les frais d'entretien et d'exploitation de ces installations, s'ils sont pris en charge par le distributeur de gaz, doivent être imputés aux comptes des frais d'exploitation applicables.

Remarque A : Le loyer provenant des installations dont le coût est inscrit au compte 110 « Autres installations de distribution de gaz », doit être porté au crédit du compte 310 « Revenus provenant d'autres installations ».

Remarque B : Le loyer provenant des installations, dont le coût est inscrit au compte 101 « Installations de distribution de gaz louées à des tiers », doit être porté au compte 307 « Revenus provenant des installations de distribution de gaz louées à des tiers ».

Note C: The rent revenue from the sub-rental of gas plant shall be credited to the account originally charged with the rent expense.

576. RENT FROM GAS DISTRIBUTOR EQUIPMENT ON CUSTOMERS' PREMISES

This account shall include revenue from the rental of gas distributor-owned equipment on customers' premises, such as automatic water heaters, conversion burners and NGV equipment.

579. MISCELLANEOUS OPERATING REVENUE

This account shall include miscellaneous operating revenue not recorded elsewhere.

OPERATING EXPENSE ACCOUNTS

EXPLORATION AND DEVELOPMENT OPERATION

600. SUPERVISION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the supervision and direction of the operation of exploration and development activities.

Examples of Components

- Office supplies and expenses, such as stationery, postage, maps, communication, light, heat and water
- Rents, janitor services and supplies, upkeep of office buildings and equipment, salaries and wages of superintendents, supervisors, engineers, clerks and other field office employees
- Travelling, subsistence, automotive and incidental expenses of employees

Note: Direct supervision of specific activities shall be charged to the appropriate account.

Remarque C : Le loyer provenant de la sous-location des installations de gaz doit être porté au crédit du compte auquel les frais de location ont été initialement imputés.

576. LOYER PROVENANT DU MATÉRIEL DU DISTRIBUTEUR DE GAZ INSTALLÉ CHEZ LES CLIENTS

Ce compte doit comprendre le revenu provenant de la location du matériel appartenant au distributeur de gaz installé chez les clients, tel que les chauffe-eau automatiques, les brûleurs de conversion ainsi que le matériel VGN.

579. PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS

Ce compte doit comprendre les produits d'exploitation divers non inscrits dans tout autre compte.

COMPTES DES FRAIS D'EXPLOITATION

EXPLORATION ET MISE EN VALEUR – EXPLOITATION

600. SURVEILLANCE

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les autres dépenses occasionnées par la surveillance et la direction de l'exploitation des activités d'exploration et de mise en valeur.

Exemples d'éléments

- Fournitures de bureau et dépenses telles que : papeterie, timbres, cartes, communications, éclairage, chauffage et eau
- Frais de déplacement, de subsistance, de transport et faux frais des employés
- Loyers, services et fournitures de conciergerie, entretien des bâtiments et du matériel de bureau, traitements et salaires des chefs de chantier, des surveillants, des ingénieurs, des commis et des autres employés du bureau de chantier

Remarque : La surveillance directe d'activités précises doit être imputée au compte approprié.

602. DELAY RENTALS

This account shall be charged with the amount of rents paid periodically on gas lands in order to hold gas land and land rights for the purpose of obtaining gas supplies in the future.

This account shall also include the cost of obtaining gas leases for a period of one year or less.

603. NON-PRODUCTIVE WELL DRILLING

This account shall include the net cost of drilling non-productive wells.

Note: If the gas distributor follows the full cost method of accounting for its gas exploration and development operations, the cost of drilling non-producing wells shall be included in Account No. 406, "Gas Wells - Well Drilling".

604. ABANDONED LEASES

This account shall include the cost of all leases abandoned when well drilling proved non-productive.

Note: If the gas distributor follows the full cost method of accounting for its gas exploration and development operations, the cost of all leases abandoned shall be included in Account No. 406, "Gas Wells - Well Drilling".

609. OTHER EXPLORATION AND DEVELOPMENT OPERATION

This account shall include the costs of exploration and development not recorded elsewhere.

GAS PRODUCTION AND GATHERING – OPERATION**610. SUPERVISION**

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred at a division, district or similar field office in the general supervision of production operations and gathering systems facilities.

611. ROYALTIES

This account shall include the cost of royalties paid for gas produced by the gas distributor from wells on land owned by others.

602. REDEVANCES D'AJOURNEMENT

Est imputé à ce compte le montant des loyers payés périodiquement sur les terres gazières afin de détenir ces terres et les droits fonciers en vue d'en obtenir le gaz dans l'avenir.

Ce compte doit également comprendre le coût d'obtention des baux de gaz pour une période maximale d'un an.

603. FORAGE DE PUIITS NON PRODUCTIFS

Ce compte doit comprendre le coût net du forage de puits non productifs.

Remarque : Si le distributeur de gaz utilise la méthode de la capitalisation du coût entier pour ses activités d'exploration et de mise en valeur, le coût du forage de puits non productifs doit être inscrit au compte 406 « Puits de gaz - Forage des puits ».

604. BAUX ABANDONNÉS

Ce compte doit comprendre le coût de tous les baux abandonnés lorsque le forage des puits s'avère non productif.

Remarque : Si le distributeur de gaz utilise la méthode de la capitalisation du coût entier pour ses activités d'exploration et de mise en valeur, le coût de tous les baux abandonnés doit être porté au compte 406 « Puits de gaz - Forage des puits ».

609. AUTRES ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET DE MISE EN VALEUR

Ce compte doit comprendre le coût des activités d'exploration et de mise en valeur non inscrit dans tout autre compte.

PRODUCTION ET COLLECTE DE GAZ – EXPLOITATION**610. SURVEILLANCE**

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées dans un bureau de division, de district ou un bureau de chantier semblable pour la surveillance générale des activités de production et des installations de collecte de gaz.

611. REDEVANCES

Ce compte doit comprendre le coût des redevances payées pour le gaz produit par le distributeur de gaz dans des puits situés sur les terrains appartenant à des tiers.

612. GATHERING OF GAS BY OTHERS

This account shall include the cost of gathering charges paid to others where such charges are separate and not included as part of the delivered price of gas.

Note: The cost of transportation of gas by others shall be charged to Account No. 663, "Transportation of Gas by Others".

614. GAS WELLS

This account shall include other cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in operating producing gas wells.

Examples of Components

- Cleaning off old well locations
- Direct supervision
- Minor upkeep of well roads and fences, etc.
- Painting signs, etc.
- Pumping wells
- Testing, bailing, swabbing, blowing and gauging producing gas wells
- Turning wells off and on

615. PIPELINES

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of gas production facilities and gas gathering pipeline system and facilities.

Examples of Components

- Blowing and cleaning lines, drips, traps, injectors, etc., thawing freeze-ups
- Cleaning buildings and other structures

612. COLLECTE DE GAZ PAR DES TIERS

Ce compte doit comprendre les frais de collecte payés à des tiers lorsque ces frais sont distincts et ne sont pas inclus dans le prix du gaz à la livraison.

Remarque : Les frais de transport de gaz par des tiers doivent être imputés au compte 663 « Transport de gaz par des tiers ».

614. PUIITS DE GAZ

Ce compte doit comprendre les autres coûts de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'exploitation de puits productifs de gaz.

Exemples d'éléments

- Essais, curage, pistonnage, soufflage et jaugeage des puits productifs de gaz
- Légers travaux d'entretien des chemins et des clôtures entourant les puits, etc.
- Nettoyage des emplacements de vieux puits
- Ouverture et fermeture de puits
- Peinture des enseignes, etc.
- Pompage des puits
- Surveillance directe

615. GAZODUCS

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'exploitation des installations de production de gaz et du réseau et des installations de collecte de gaz.

Exemples d'éléments

- Dépenses occasionnées par l'utilisation d'équipement de transport motorisé, d'aéronefs et de matériel lourd, et par le transport des fournitures, l'éclairage, le chauffage, l'eau, les communications, le télégraphe, les loyers et les frais de déplacement, de subsistance et de logement des employés
- Fournitures diverses comme les lubrifiants, chiffons, papiers graphiques, produits chimiques, ampoules électriques, outils et autre matériel général

- Cutting grass and weeds, clearing brush, fallen trees and other debris, removing snow on rights-of-way and access roads
- Direct supervision
- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work equipment, transportation of supplies, light, heat, water, communication, telegraph, rents, employee travelling and subsistence, employee housing
- Gas used or lost in pipeline operations
- Injection of koutol, methanol, glycol and other chemicals
- Inspecting and lubricating valves, injectors, etc.
- Patrolling lines
- Reading and reporting line pressures, changing charts
- Standby time of crews, time spent fire fighting and for other local services
- Supplies such as lubricants, wiping rags, charts, chemicals, light bulbs, hand tools and general equipment
- Gaz utilisé ou perdu lors de l'exploitation des gazoducs
- Injection de koutol, de méthanol, de glycol et autres produits chimiques
- Inspection et graissage des vannes, des injecteurs, etc.
- Lecture et enregistrement des pressions des canalisations, remplacement des papiers graphiques
- Nettoyage des bâtiments et des autres structures
- Patrouille le long des conduites
- Purge et nettoyage des canalisations, des larmiers, des siphons, des injecteurs, etc., dégel des conduites gelées
- Surveillance directe
- Temps des équipes tenues en disponibilité, temps consacré à la lutte contre les incendies et à d'autres travaux locaux
- Tonte du gazon et des mauvaises herbes, débroussaillage, enlèvement des arbres tombés et des autres débris, déneigement des emprises et des voies d'accès

616. COMPRESSOR

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of gas production facilities, gas gathering system facilities and compressor stations and facilities.

Examples of Components

- Cleaning buildings and other structures
- Direct supervision

616. COMPRESSEUR

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'exploitation des installations de production de gaz, du réseau de collecte de gaz ainsi que des postes et des installations de compression.

Exemples d'éléments

- Dépenses occasionnées par l'utilisation d'équipement de transport motorisé, d'aéronefs et de matériel lourd, et par le transport de fournitures, l'éclairage, le chauffage, l'eau, les communications, le télégraphe, les loyers et les frais de déplacement, de subsistance et de logement des employés
- Entretien des terrains, déneigement

- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work equipment, transportation of supplies, light, heat, water, communication, telegraph, rents, employee travelling and subsistence, employee housing
- Gas used or lost in compressor operations
- Operating, cleaning, lubricating engines, generators and other equipment
- Packing valves, changing gauge glasses, changing oil and air filter elements
- Preparing logs and other clerical work
- Reading metering instruments, changing charts
- Supplies such as lubricants, wiping rags, charts, chemicals, light bulbs, cleaning and washroom supplies, first-aid supplies, landscaping supplies, hand tools and equipment
- Taking water samples, dewpoint readings, testing and recording
- Tending station grounds, removing snow
- Exploitation, nettoyage et graissage des moteurs, génératrices et autre matériel
- Fournitures diverses comme les lubrifiants, chiffons, papiers graphiques, produits chimiques, ampoules électriques, produits nettoyants et sanitaires, trousseaux de premiers soins, matériaux d'aménagement paysager, outils à main et matériel
- Garnissage des vannes, remplacement des verres de jauge et des filtres à air et à huile
- Gaz utilisé ou perdu lors de l'exploitation des postes de compression
- Lecture des instruments de mesure, remplacement des papiers graphiques
- Nettoyage des bâtiments et autres structures
- Préparation des diagraphies et autres travaux d'écriture
- Prises d'échantillons d'eau, lectures du point de rosée, essais et enregistrements
- Surveillance directe

617. MEASURING AND REGULATING

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of gas production facilities, gas gathering system facilities, measuring and regulating stations and facilities.

Examples of Components

- Changing meters, orifice plates, clocks, etc.
- Cleaning buildings and other structures
- Direct supervision

617. MESURE ET RÉGLAGE

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures, ainsi que les dépenses occasionnées par l'exploitation des installations de production de gaz, du réseau de collecte de gaz, des postes et des installations de mesure et de réglage.

Exemples d'éléments

- Dépenses occasionnées par l'utilisation d'équipement de transport motorisé, d'aéronefs et de matériel lourd, et par le transport de fournitures, l'éclairage, le chauffage, l'eau, les communications, le télégraphe, les loyers et les frais de déplacement, de subsistance et de logement des employés
- Enregistrement des pressions, lecture des compteurs, remplacement des papiers graphiques
- Entretien des terrains, déneigement

- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work equipment, transportation of supplies, light, heat, water, communication, telegraph, rents, employee travelling and subsistence, employee housing
- Inspecting, cleaning and blowing drips, pits, sumps, etc.
- Operating, inspecting, testing, adjusting, cleaning and calibrating equipment
- Preparing reports and other clerical work
- Recording pressures, reading meters, changing charts
- Supplies such as lubricants, wiping rags, charts, chemicals, pens, ink, mercury, light bulbs, cleaning and washroom supplies, first-aid supplies, landscape supplies, hand tools and general equipment
- Taking gas samples, water samples, dewpoint readings, testing and recording
- Tending station grounds, removing snow
- Fournitures diverses comme les lubrifiants, chiffons, papiers graphiques, produits chimiques, plumes, encre, mercure, ampoules électriques, produits nettoyeurs et sanitaires, trousse de premiers soins, matériaux d'aménagement paysager, outils à main et matériel général
- Inspection, nettoyage et purge des larmiers, des fosses, des puisards, etc.
- Matériel d'exploitation, d'essai, d'inspection, de réglage, de nettoyage et de calibrage
- Nettoyage des bâtiments et autres structures
- Préparation des rapports et autres travaux d'écriture
- Prises d'échantillons de gaz et d'eau, lectures, vérifications et inscriptions du point de rosée
- Remplacement des compteurs, des diaphragmes, des horloges, etc.
- Surveillance directe

618. PURIFICATION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the gas production operation and gathering system purification facilities.

Examples of Components

- Changing charts on fuel meters
- Cutting grass and weeds, and minor grading around equipment and station
- Direct supervision
- Emptying, cleaning and refilling purifier boxes

618. ÉPURATION

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'exploitation des installations d'épuration des installations de production et du réseau de collecte de gaz.

Exemples d'éléments

- Déchargement et emmagasinage du glycol
- Dépenses occasionnées par l'utilisation d'équipement de transport motorisé, d'aéronefs et de matériel lourd, et par le transport des fournitures, l'éclairage, le chauffage, l'eau, les communications, le télégraphe, les loyers et les frais de déplacement, de subsistance et de logement des employés
- Fonctionnement et vérification du matériel, des vannes, des instruments, etc.
- Fournitures diverses telles que : liquide d'épuration, chiffons, papiers graphiques, produits chimiques, ampoules électriques, produits nettoyeurs et sanitaires, trousse de premiers soins, outils à main et matériel

- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work equipment, transportation of supplies, light, heat, water, communication, telegraph, rents, employee travelling and subsistence, employee housing
- Gas used or lost in purification operations
- Hauling operating employees, materials, supplies and tools, etc.
- Inspecting and testing equipment, not specifically to determine necessity for repairs or replacement of parts
- Lubricating equipment, valves, etc.
- Oiling dip sheets of purifier covers
- Operating and checking equipment, valves, instruments, etc.
- Removing spent oxide to refuse piles
- Revivifying oxide
- Supplies such as liquid purifying supplies, wiping rags, charts, chemicals, lightbulbs, cleaning and wash-room supplies, first-aid supplies, hand tools and equipment
- Taking readings of inlet and outlet pressures and temperature
- Unloading and storing glycol
- Watching station and equipment
- Gaz utilisé ou perdu lors de l'épuration
- Graissage du matériel, des vannes, etc.
- Inspection et vérification du matériel non nécessairement effectuées pour déterminer le besoin de réparation ou de remplacement des pièces
- Lectures de la température et des pressions à l'entrée et à la sortie
- Lubrification des couches de trempage des couvercles des épurateurs
- Réactivation de l'oxyde
- Remplacement des papiers graphiques des compteurs de combustible
- Surveillance de la station et du matériel
- Surveillance directe
- Tonte du gazon et des mauvaises herbes et légers travaux de terrassement autour des stations et du matériel
- Transport de l'oxyde épuisé aux amas de rebuts
- Transport des employés de l'exploitation, des matériaux, des fournitures et des outils, etc.
- Vidange, nettoyage et remplissage des cuves d'épuration

619. OTHER GAS PRODUCTION AND GATHERING

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in producing and gathering gas not includible elsewhere.

619. AUTRES ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE COLLECTE DE GAZ

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par la production et la collecte de gaz qui ne peuvent être inscrits dans tout autre compte.

GAS SUPPLY – OPERATION**623. COST OF GAS**

This account shall include the cost of all gas purchased by the gas distributor from its suppliers. It shall also include gas purchased from customers under such arrangements as the “buy and sell” and from the gas distributor’s own production facilities, as well as applicable taxes on all gas purchases.

Details of each source of supply shall be maintained, in subsidiary records, showing volumes and costs.

Note: Gathering of gas by others and transportation of gas by others, where such charges are separate and not part of the delivered price of gas shall be included in Account No. 612, “Gathering of Gas by Others”, or Account No. 663, “Transportation of Gas by Others”, as applicable.

624. GAS SUPPLY – OPERATION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the supervision and operation of the gas supply activities.

626. EXCHANGE GAS

This account shall include debits or credits for the cost of gas in unbalanced exchange transactions whereby gas is received from another party and receipt and delivery of the gas is not completed during the accounting period. This accounting is not required for minor transactions.

If revenue is earned in consideration of the performance of exchange services, it shall be recorded in Account No. 579, “Miscellaneous Operating Revenue”.

627. GAS WITHDRAWN FROM STORAGE

This account shall include the cost of gas withdrawn from storage during the year. These amounts shall be concurrently credited to Account No. 152, “Gas in Storage Available for Sale”.

**APPROVISIONNEMENT EN GAZ –
EXPLOITATION****623. COÛT DU GAZ**

Ce compte doit comprendre le coût de tout le gaz acheté à ses fournisseurs par le distributeur de gaz. Il doit également comprendre le coût du gaz acheté à des clients dans le cadre d’arrangements tels que l’« achat-vente » et à des installations de production du distributeur de gaz ainsi que toutes les taxes applicables sur tous les achats de gaz.

Les détails de chaque source d’approvisionnement doivent être tenus dans des registres auxiliaires et indiquer les volumes et les coûts.

Remarque : Les frais afférents à la collecte du gaz par des tiers et au transport du gaz par des tiers, dès lors que ces frais sont distincts et ne font pas partie du prix du gaz à la livraison, doivent être inscrits au compte 612 « Collecte de gaz par des tiers » ou au compte 663 « Transport de gaz par des tiers », selon le cas.

**624. APPROVISIONNEMENT EN GAZ –
EXPLOITATION**

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par la surveillance et l’exploitation des activités d’approvisionnement en gaz.

626. ÉCHANGE DE GAZ

Ce compte doit comprendre les crédits ou les débits représentant le coût du gaz dans les échanges non soldés avec des tiers, lorsque la livraison ou la réception n’est pas terminée au cours de la période comptable. Cette comptabilité n’est pas nécessaire dans le cas de petites transactions.

Le revenu réalisé par suite d’échanges de services doit être inscrit au compte 579 « Produits d’exploitation divers ».

**627. GAZ SOUTIRÉ DES INSTALLATIONS DE
STOCKAGE**

Ce compte doit comprendre le coût du gaz soutiré des installations de stockage au cours de l’année. Ces montants doivent être simultanément portés au crédit du compte 152 « Gaz stocké - Prêt pour la vente ».

628. GAS DELIVERED TO STORAGE – CREDIT

This account shall be credited with the cost of gas delivered to underground storage during the year. These amounts shall be concurrently charged to Account 152, “Gas in Storage - Available for Sale”.

629. GAS USED – CREDIT

This account shall be credited with amounts that are concurrently charged to operating expense or other accounts in respect of gas used by the gas distributor for other than storage purposes.

Note: This account shall be subdivided to separate gas used in construction and gas used for operations and other purposes.

LOCAL STORAGE – OPERATION**640. SUPERVISION**

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the general supervision and direction of the operation of local storage facilities.

Note: For examples of components and a note applying to this account, see Account No. 600, “Supervision”.

644. GAS HOLDERS – STORAGE

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of gas holders for local storage.

649. OTHER LOCAL STORAGE

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of local storage facilities not includible elsewhere.

UNDERGROUND STORAGE – OPERATION**650. SUPERVISION**

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the general supervision of operating underground storage facilities.

628. GAZ INTRODUIT DANS LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE – CRÉDIT

Doit être porté au crédit de ce compte le coût du gaz introduit dans les installations de stockage souterrain au cours de l’année. Ces montants doivent être simultanément imputés au compte 152 « Gaz stocké - Prêt pour la vente ».

629. GAZ UTILISÉ – CRÉDIT

Doivent être portés au crédit de ce compte les montants qui sont simultanément imputés aux comptes de frais d’exploitation ou autres comptes relativement au gaz utilisé par le distributeur de gaz pour des fins autres que le stockage.

Remarque : Ce compte doit être subdivisé de façon à séparer le gaz utilisé dans la construction et le gaz utilisé pour l’exploitation et à d’autres fins.

STOCKAGE LOCAL – EXPLOITATION**640. SURVEILLANCE**

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par la surveillance et la direction générales de l’exploitation des installations de stockage local.

Remarque : Pour des exemples d’éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 600 « Surveillance ».

644. RÉSERVOIRS DE GAZ – STOCKAGE

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses engagées pour l’exploitation de réservoirs de gaz servant au stockage local.

649. AUTRES INSTALLATIONS DE STOCKAGE LOCAL

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’exploitation des installations de stockage local qui ne peuvent être inscrits dans tout autre compte.

STOCKAGE SOUTERRAIN – EXPLOITATION**650. SURVEILLANCE**

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses

Note: For examples of components and a note applying to this account, see Account No. 600, “Supervision”.

651. NON-FEASIBLE UNDERGROUND STORAGE PROJECT COSTS

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the investigation, exploration and development of underground storage projects that do not prove feasible.

Note A: The net cost of drilling non-operative wells for the purpose of outlining a storage area shall be charged to Account No. 451, “Land Rights”.

Note B: The cost of wells that may be drilled within a storage project for purposes of pressure observation shall be included in Account No. 453, “Wells”.

652. LEASE COSTS

This account shall include the cost of storage leases and surface leases of underground storage facilities.

653. WELLS

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of underground storage system wells and facilities.

Examples of Components

- Direct supervision
- Gas, gasoline, and oil used in pumping, bailing, heating and swabbing
- Minor upkeep of well roads, fences, etc.
- Moving cleaning out tools between locations
- Painting signs, etc.
- Testing, bailing, swabbing, blowing and gauging storage wells

occasionnées par la surveillance générale de l’exploitation d’installations de stockage souterrain.

Remarque : Pour des exemples d’éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 600 « Surveillance ».

651. COÛTS DES PROJETS DE STOCKAGE SOUTERRAIN NON RÉALISABLES

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’étude, l’exploration et la mise au point de projets de stockage souterrain qui ne sont pas réalisables.

Remarque A : Le coût net du forage de puits non exploités en vue de délimiter un lieu de stockage doit être imputé au compte 451 « Droits fonciers ».

Remarque B : Le coût de puits qui peuvent être forés dans le cadre d’un projet de stockage à des fins d’observation de la pression doit être inscrit au compte 453 « Puits ».

652. COÛTS DE LOCATION

Ce compte doit comprendre le coût des baux de stockage et des baux de superficie d’installations de stockage souterrain.

653. PUITES

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’exploitation des puits et des installations du système de stockage souterrain.

Exemples d’éléments

- Essais, curage, pistonnage, soufflage et jaugeage des puits de stockage
- Gaz, essence et huile utilisés pour le pompage, le curage, le chauffage et le pistonnage
- Légers travaux d’entretien des chemins, des clôtures, etc., des puits
- Ouverture et fermeture des puits de stockage
- Peinture des enseignes, etc.
- Surveillance directe

- Turning storage wells on and off

654. GAS LOSSES

This account shall include the amounts of inventory adjustments representing the cost of gas lost or unaccounted for in underground storage operations due to cumulative inaccuracies of gas measurement or other causes.

655. FIELD LINES

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of underground storage field lines and facilities.

Note: For examples of components for this account see Account No. 615, “Pipelines”.

656. COMPRESSOR

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of underground storage system compressor stations and facilities.

Note: For examples of components and notes for this account see Account No. 616, “Compressor”.

657. MEASURING AND REGULATING

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of underground storage system measuring and regulating facilities.

Note: For examples of components in this account see Account No. 617, “Measuring and Regulating”.

658. PURIFICATION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in operating equipment used for purifying, dehydrating and conditioning natural gas in underground storage operations.

Note: For examples of components in this account see Account No. 618, “Purification”

- Transport des outils de nettoyage d’un endroit à l’autre

654. PERTES DE GAZ

Ce compte doit comprendre les montants des redressements d’inventaire qui représentent le coût du gaz perdu lors du stockage souterrain en raison d’inexactitudes cumulatives dans les mesures du gaz ou pour d’autres causes.

655. CANALISATIONS DE RACCORDEMENT

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’exploitation des canalisations de raccordement et des installations de stockage souterrain.

Remarque : Pour des exemples d’éléments se rapportant à ce compte, voir le compte 615 « Gazoducs ».

656. COMPRESSEUR

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’exploitation des postes et des installations de compression du système de stockage souterrain.

Remarque : Pour des exemples d’éléments et de remarques se rapportant à ce compte, voir le compte 616 « Compresseur ».

657. MESURE ET RÉGLAGE

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’exploitation des installations de mesure et de réglage du système de stockage souterrain.

Remarque : Pour des exemples d’éléments se rapportant à ce compte, voir le compte 617 « Mesure et réglage ».

658. ÉPURATION

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’exploitation du matériel servant à l’épuration, à la déshydratation et au conditionnement du gaz naturel aux fins du stockage souterrain.

Remarque : Pour des exemples d’éléments se rapportant à ce compte, voir le compte 618 « Épuration ».

659. OTHER UNDERGROUND STORAGE

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of underground storage facilities not recorded elsewhere.

TRANSMISSION – OPERATION**660. SUPERVISION**

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred at an area, division, district or similar field office or a central warehouse in the general supervision and direction of the operation of the transmission facilities.

Note: For examples of components and notes for this account see Account No. 600, “Supervision”.

663. TRANSPORTATION OF GAS BY OTHERS

This account shall include the cost of transportation charges paid to others where those charges are separate and not included as part of the delivered price of gas.

Note: The cost of gathering of gas by others shall be charged to Account No. 612, “Gathering of Gas by Others”.

664. COMMUNICATION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of facilities used wholly or predominantly in connection with the transmission communication system.

Note: Operating costs applicable to the operating of the facilities used wholly or predominantly in the general gas distributor communications system shall be included in Account No. 684, “Communication”.

Examples of Components

- Cleaning and lubricating equipment
- Direct supervision

659. AUTRE MATÉRIEL DE STOCKAGE SOUTERRAIN

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’exploitation des installations de stockage souterrain non inscrits dans tout autre compte.

TRANSPORT – EXPLOITATION**660. SURVEILLANCE**

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées dans un bureau de zone, de division, de district ou un bureau de chantier semblable ou dans un entrepôt central pour la surveillance et la direction générales de l’exploitation du réseau de transport de gaz.

Remarque : Pour des exemples d’éléments et de remarques se rapportant à ce compte, voir le compte 600 « Surveillance ».

663. TRANSPORT DE GAZ PAR DES TIERS

Ce compte doit comprendre les frais de transport payés à des tiers lorsque ces frais sont distincts et ne sont pas inclus dans le prix du gaz à la livraison.

Remarque : Le coût que représente la collecte de gaz par des tiers doit être imputé au compte 612 « Collecte de gaz par des tiers ».

664. COMMUNICATIONS

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’exploitation des installations utilisées entièrement ou essentiellement dans le cadre des communications du réseau de transport.

Remarque : Les frais d’exploitation applicables à l’exploitation des installations utilisées entièrement ou essentiellement dans le cadre du réseau général de communications du distributeur de gaz doivent être inscrits au compte 684 « Communications ».

Exemples d’éléments

- Appareils à hyperfréquences et génératrices électriques
- Dépenses occasionnées par l’utilisation d’équipement de transport motorisé et frais de déplacement et de subsistance des employés

- Expenses such as use of automotive, travelling and employee subsistence
- Microwave equipment, power generators
- Rental of mobile and other radio and telecommunications equipment
- Securing authorization for changing frequencies

665. PIPELINES

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of high pressure pipelines and facilities.

Note: For examples of components for this account see Account No. 615, "Pipelines".

666. COMPRESSOR

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of transmission system compressor stations and facilities.

Note: For examples of components for this account see Account No. 616, "Compressor".

667. MEASURING AND REGULATING

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of transmission system measuring and regulating stations and facilities.

Note: For examples of components for this account see Account No. 617, "Measuring and Regulating".

669. OTHER TRANSMISSION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of transmission system facilities not includible elsewhere.

DISTRIBUTION – OPERATION

670. SUPERVISION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the general supervision of operating the distribution facilities.

- Location de postes de radio portatifs et autres postes de radio et matériel de télécommunication
- Nettoyage et lubrification du matériel
- Obtention de l'autorisation de changer des fréquences radio
- Surveillance directe

665. GAZODUCS

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'exploitation de gazoducs et des installations à haute pression.

Remarque : Pour des exemples d'éléments se rapportant à ce compte, voir le compte 615 « Gazoducs ».

666. COMPRESSEUR

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'exploitation des postes de compression et des installations du réseau de transport de gaz.

Remarque : Pour des exemples d'éléments se rapportant à ce compte, voir le compte 616 « Compresseur ».

667. MESURE ET RÉGLAGE

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'exploitation des postes et des installations de mesure et de réglage du réseau de transport de gaz.

Remarque : Pour des exemples d'éléments se rapportant à ce compte, voir le compte 617 « Mesure et réglage ».

669. AUTRES INSTALLATIONS DE TRANSPORT

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'exploitation du réseau de transport de gaz qui ne peuvent être inscrits dans tout autre compte.

DISTRIBUTION – EXPLOITATION

670. SURVEILLANCE

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses

Note: For examples of components and note for this account see Account No. 600, "Supervision".

671. LOAD DISPATCHING

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in dispatching and controlling the supply and flow of gas through the distribution system.

Examples of components

- Controlling gas and inputs to distribution system
- Controlling mixture of various gases to maintain proper heat content
- Direct supervision

673. METER AND REGULATOR WORK

This account shall record the cost of labour, including contractor labour, if applicable, materials and supplies, and expenses incurred in connection with removing, re-setting, changing, testing, and servicing meters and regulators.

Examples of Components

- Changing or exchanging meters and house regulators because of complaints or removal for inspection
- Changing position of meters or house regulator on the same premises
- Consolidating meter installations, without change of size, due to elimination of separate meters for different service classifications
- Direct supervision
- Initiating or terminating service, including incidental meter reading

occasionnées par la surveillance générale de l'exploitation des installations de distribution.

Remarque : Pour des exemples d'éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 600 « Surveillance ».

671. RÉPARTITION DES CHARGES

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par la répartition et le contrôle de l'approvisionnement et de l'écoulement du gaz dans le réseau de distribution.

Exemples d'éléments

- Contrôle du gaz et des injections de gaz dans le réseau de distribution
- Contrôle du mélange de divers gaz pour maintenir une teneur appropriée en chaleur
- Surveillance directe

673. TRAVAUX LIÉS AUX COMPTEURS ET AUX RÉGULATEURS

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, y compris la main-d'œuvre fournie par les entrepreneurs, le cas échéant, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'enlèvement, la remise à zéro, le remplacement, l'essai et l'entretien des compteurs et des régulateurs.

Exemples d'éléments

- Appels de service inutiles
- Arrêt des compteurs, y compris le temps de prendre des mesures de sécurité
- Cadenas et sceaux des compteurs
- Changement de l'emplacement des compteurs ou des régulateurs résidentiels dans les mêmes locaux
- Début ou fin du service, y compris la lecture connexe du compteur

- Investigating and stopping gas leaks on customers' premises caused by defective meter, customer-owned piping, or customer appliances
- Meter locks and seals
- Periodic replacement of meters and house regulators because of age
- Resetting meters on existing connections
- Turning off meters, including time to take safety precautions
- Turning on meters, including necessary time to ensure that gas lines are proper to use and that appliances are in usable condition
- Unproductive service calls
- Enquête sur les fuites de gaz chez les clients et arrêt de celles-ci causées par un compteur défectueux, une canalisation appartenant au client ou des appareils du client
- Mise en marche des compteurs, y compris le temps nécessaire pour s'assurer que les conduites de gaz peuvent être utilisées en toute sécurité et que les appareils sont en état de marche
- Regroupement d'installations de compteurs, sans changement de la taille, en raison de l'élimination de compteurs distincts pour différentes catégories de service
- Remise à zéro de compteurs sur les branchements existants
- Remplacement de compteurs et de régulateurs résidentiels en raison de plaintes ou enlèvement pour inspection
- Remplacement périodique des compteurs et des régulateurs résidentiels en raison de leur âge
- Surveillance directe

674. SERVICE WORK

This account shall record the cost of labour, including contractor labour, if applicable, materials and supplies, and expenses incurred in work on customer premises other than expenses includible in Account No. 673, "Meter and Regulator Work". This account also shall include the cost of servicing customer-owned appliances when the cost of such work is borne by the gas distributor.

Damage to customer equipment by gas distributor employees during a job, whether incidental to the work or the result of negligence, shall be charged to that job.

Examples of Components

- Appliance inspection
- Adjusting and repairing burner pilots because of impurities in the gas or failure of the distribution system

674. SERVICE D'ENTRETIEN

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, y compris la main-d'œuvre fournie par les entrepreneurs, le cas échéant, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par le travail effectué chez les clients autres que les dépenses qui peuvent être inscrites au compte 673 « Travaux liés aux compteurs et aux régulateurs ». Il doit également comprendre le coût de l'entretien des appareils appartenant au client si le coût de ce travail est pris en charge par le distributeur de gaz.

Doit être imputé à ce travail le coût des dommages causés au matériel du client par les employés du distributeur de gaz au cours d'un travail, qu'ils soient causés accessoirement au travail ou par suite de négligence.

Exemples d'éléments

- Appels de service inutiles
- Enquête sur les plaintes relatives au service fourni dans les locaux des clients et leur règlement

- Direct supervision
- Inspecting, cleaning, repairing and adjusting customer-owned appliances for domestic, industrial, or commercial use, including house heating furnaces and other space heating appliances, hotel and restaurant appliances
- Inspecting new installations to determine that the customers' equipment and piping are properly installed and connected
- Investigating and adjusting complaints of service on customers' premises
- Investigating and correcting pressure difficulties or stoppages in customer-owned piping
- Replacing defective parts in customer-owned appliances and salvaging reusable appliance parts
- Unproductive service calls
- Inspection de nouvelles installations pour déterminer si le matériel et les canalisations du client sont bien installés et branchés
- Inspection des appareils
- Inspection, nettoyage, réparation et réglage des appareils domestiques, industriels ou commerciaux appartenant au client, y compris les chaudières domestiques et autres appareils de chauffage, les appareils d'hôtel et de restaurant
- Rajustement et réparation des veilleuses à gaz en raison des impuretés dans le gaz ou des pannes du réseau de distribution
- Remplacement de pièces défectueuses dans les appareils appartenant au client et récupération des pièces d'appareils réutilisables
- Surveillance directe
- Vérification et réglage des baisses de pression ou des arrêts de service dans les canalisations appartenant au client

675. MAINS AND SERVICES

This account shall record the cost of labour, including contractor labour, if applicable, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of distribution system mains and services.

Examples of Components

- Annual easement rentals
- Attending valves, lubricating valves and other equipment, blowing and cleaning lines and drips, draining water from lines, thawing freezes
- Cleaning and repairing tools used in mains operations, etc.

675. CONDUITES PRINCIPALES ET SERVICES

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, y compris la main-d'œuvre fournie par les entrepreneurs, le cas échéant, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'exploitation des conduites principales du réseau de distribution et des services.

Exemples d'éléments

- Entretien des vannes, lubrification des vannes et autre matériel, soufflage et nettoyage des canalisations et des larmiers, drainage d'eau des canalisations, dégel d'installations gelées
- Inspection et essai du matériel non nécessairement effectuées pour déterminer la nécessité d'entreprendre des réparations
- Localisation et inspection de boîtiers de vannes, de larmiers, de conduites de service, de conduites principales, etc.

- Direct supervision
- Inspecting and testing equipment not specifically to determine necessity for repairs
- Locating and inspecting valve boxes or drip riser boxes, service lines, mains, etc,
- Making routine leak survey
- Protecting gas distributor property during work by others
- Walking or patrolling mains

676. COMPRESSOR

This account shall record the cost of labour, including contractor labour, if applicable, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of distribution system compressor stations and equipment.

Examples of Components

- Cleaning structures housing equipment, cutting grass and weeds, and doing minor grading around stations
- Direct supervision
- Gas used or lost in compressor operation
- Inspecting and testing equipment instruments, when not done specifically to determine necessity for repairs or replacement of parts
- Operating and checking engines, equipment valves, machinery, gauges and other instruments, including cleaning, wiping, polishing and lubricating
- Operating boilers and boiler accessory equipment, including fuel handling and storage, recording fuel used, and unloading and storing coal and oil
- Repacking valves and replacing gauge glasses, etc.

- Loyers annuels de servitude
- Marche ou patrouille le long des conduites principales
- Nettoyage et réparation des outils utilisés relativement aux conduites principales, etc.
- Protection des biens du distributeur de gaz pendant les travaux effectués par des tiers
- Surveillance directe
- Vérification de routine de fuites

676. COMPRESSEUR

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, y compris la main-d'œuvre fournie par les entrepreneurs, le cas échéant, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'exploitation des postes de compression et du matériel du réseau de distribution.

Exemples d'éléments

- Fonctionnement des chaudières et des accessoires de chaudière, y compris la manutention et le stockage du combustible, le relevé du combustible utilisé et le déchargement et le stockage du charbon et du pétrole
- Fonctionnement et vérification des moteurs, du matériel des vannes, machines, jauges et autres instruments, y compris le nettoyage, l'essuyage, le polissage et la lubrification
- Gaz utilisé ou perdu lors de l'exploitation des postes de compression
- Inspection et vérification du matériel non nécessairement effectuées pour déterminer le besoin de réparation ou de remplacement des pièces
- Nettoyage des structures abritant le matériel, tonte du gazon et des mauvaises herbes, et légers travaux de terrassement autour des postes
- Regarnissage des vannes et remplacement des verres de jauge, etc.
- Surveillance directe

677. MEASURING AND REGULATING

This account shall record the cost of labour, including contractor labour, if applicable, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of the distribution system measuring and regulating stations.

Examples of Components

- Adjusting and calibrating measuring equipment, changing meters, orifice plates, gauges, clocks, etc.
- Cleaning and lubricating equipment
- Direct supervision
- Inspecting and testing equipment and instruments, when not done specifically to determine necessity for repairs, including pulsation tests
- Recording pressures and changing charts, reading meters and charts etc.
- Taking and testing gas samples; inspecting and testing valves, regulators, gas sample tanks and other meter engineers' equipment; determining specific gravity and heat content of gas

679. OTHER DISTRIBUTION

This account shall record the cost of labour, including contractor labour, if applicable, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of other distribution facilities not includible elsewhere.

GENERAL – OPERATION**684. COMMUNICATION**

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the operation of the facilities used wholly or predominantly in connection with the general communication system.

677. MESURE ET RÉGLAGE

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, y compris la main-d'œuvre fournie par les entrepreneurs, le cas échéant, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'exploitation des postes de mesure et de réglage du réseau de distribution de gaz.

Exemples d'éléments

- Enregistrement des pressions et remplacement des papiers graphiques, lecture des compteurs et des graphiques, etc.
- Inspection et vérification du matériel et des instruments, y compris les essais de pulsation, non nécessairement effectuées pour déterminer le besoin de réparation ou de remplacement des pièces
- Nettoyage et lubrification du matériel
- Prise et essai d'échantillons de gaz, inspection et essai de vannes, de régulateurs, d'échantillons de citernes de gaz et autre matériel de compteurs des ingénieurs, détermination de la densité et de la teneur précises en chaleur du gaz
- Réglage et calibrage du matériel de mesure, remplacement des compteurs, des diaphragmes, des jauges, des horloges, etc.
- Surveillance directe

679. AUTRES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, y compris la main-d'œuvre fournie par les entrepreneurs, le cas échéant, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'exploitation des autres installations de distribution qui ne peuvent être inscrits dans tout autre compte.

GÉNÉRALITÉS – EXPLOITATION**684. COMMUNICATIONS**

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'exploitation des installations utilisées entièrement ou essentiellement dans le cadre du réseau général de communications.

Examples of Components

- Cutting grass and weeds, clearing brush, fallen trees and other debris, removing snow from access roads, station sites and structures
- Direct supervision
- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work equipment, transportation of supplies, first aid supplies and landscaping supplies, light, heat, water, communication, telegraph, rents, employee travelling and subsistence, employee housing
- Inspecting and cleaning buildings and other structures
- Inspecting, cleaning and lubricating equipment
- Patrolling lines
- Refuelling fuel tanks at station sites
- Supplies such as lubricants, wiping rags, charts, chemicals, hand tools, testing and other general equipment
- Transferring mobile radios between vehicles

685. SYSTEM OPERATION AND ENGINEERING

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred at the gas distributor's general offices in the operation and engineering of the gas system.

Examples of Components

- Office supplies and expenses such as stationery, printing, postage, maps, drawings, communication, telegraph, light, heat and water
- Rents, janitor services and supplies, upkeep of office space and maintenance of office equipment

Exemples d'éléments

- Dépenses occasionnées par l'utilisation de matériel de transport motorisé, d'aéronefs et de matériel lourd, et par le transport des fournitures, l'achat de trousseaux de premiers soins, de fournitures d'aménagement paysager, par l'éclairage, le chauffage, l'eau, les communications, le télégraphe et les loyers ainsi que par les frais de déplacement, de subsistance et de logement des employés
- Fournitures diverses comme les lubrifiants, chiffons, papiers graphiques, produits chimiques, outils à main, appareils d'essai et autre matériel général
- Inspection et nettoyage des bâtiments et autres structures
- Inspection, nettoyage et lubrification du matériel
- Patrouille le long des conduites
- Remplissage des réservoirs de combustible aux emplacements des postes
- Surveillance directe
- Tonte du gazon et des mauvaises herbes, débroussaillage, enlèvement des arbres tombés et des autres débris, déneigement des voies d'accès, des terrains et des structures des postes
- Transfert de postes radio portatifs entre les véhicules

685. EXPLOITATION ET TECHNOLOGIE DU RÉSEAU

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses engagées aux bureaux généraux du distributeur de gaz pour l'exploitation et la technologie du gazoduc.

Exemples d'éléments

- Fournitures de bureau et dépenses telles que : papeterie, impression, timbres, cartes, dessins, communications, télégraphe, éclairage, chauffage et eau
- Frais de déplacement, de subsistance, de transport et faux frais des employés

- Salaries and wages of superintendents, supervisors, engineers, clerks, stenographers and other employees of the general operating and engineering departments
- Travelling, subsistence, automotive and incidental expenses of employees

Note A: Amounts of indirect operations chargeable to other accounts shall not be credited to this account. Those charges transferred shall be credited to Account No. 689, “General Gas Distributor Operations Transferred - Credit”.

Note B: Field supervision shall be charged to the appropriate functional accounts.

688. OTHER GENERAL GAS DISTRIBUTOR OPERATIONS

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in general gas distributor operations and not includible elsewhere.

689. GENERAL GAS DISTRIBUTOR OPERATIONS TRANSFERRED – CREDIT

This account shall be credited with general gas distributor operations costs transferred to other accounts, such as costs transferred to overhead during construction.

SALES AND MARKETING – OPERATION

700. SUPERVISION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the general direction and supervision of sales activities, except merchandising, jobbing or contract work.

Note: For examples of components and a note applying to this account, see Account No. 600, “Supervision”.

- Loyers, services et fournitures de conciergerie, entretien des bâtiments et du matériel de bureau
- Traitements et salaires des chefs de chantier, des surveillants, des ingénieurs, des commis, des sténographes et des autres employés des services généraux de l’exploitation et de la technologie

Remarque A : Les frais occasionnés par les activités indirectes imputables à d’autres comptes ne doivent pas être portés au crédit de ce compte. Les frais virés doivent être portés au crédit du compte 689 « Frais d’exploitation générale des activités du distributeur de gaz virés à d’autres comptes - Crédit ».

Remarque B : Les frais relatifs à la surveillance sur les terrains doivent être imputés aux comptes d’activité appropriés.

688. AUTRES FRAIS D’EXPLOITATION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS DU DISTRIBUTEUR DE GAZ

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’exploitation générale des activités du distributeur de gaz qui ne peuvent être inscrits dans tout autre compte.

689. FRAIS D’EXPLOITATION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS DU DISTRIBUTEUR DE GAZ VIRÉS À D’AUTRES COMPTES – CRÉDIT

Doivent être portés au crédit de ce compte les frais d’exploitation générale virés à d’autres comptes, comme ceux qui sont virés aux frais généraux au cours de la construction.

VENTES ET COMMERCIALISATION – EXPLOITATION

700. SURVEILLANCE

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par la direction et la surveillance générales des activités de vente, à l’exception des activités de marchandisage, des travaux à la tâche ou des travaux à forfait.

Remarque : Pour des exemples d’éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 600 « Surveillance ».

701. ADVERTISING – NATURAL GAS PROMOTION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in advertising designed to promote or retain the sale of gas. Costs of advertising for the sale of merchandise by the gas distributor shall not be included in this account.

Examples of Components

- Direct supervision
- Fees and expenses of advertising agencies and commercial artists
- Investigating advertising agencies and media and conducting negotiations in connection with the placement and subject matter of sales advertising
- Postage on direct mail advertising
- Preparing advertising material for newspapers, periodicals, billboards etc., and preparing and conducting motion pictures, radio and television programmes
- Preparing booklets, bulletins, etc., used in direct mail advertising
- Preparing window and other displays

Note A: The cost of publication of shareholders' reports, dividend notices, bond redemption notices, financial statements, and other notices of a general corporate nature shall be charged to Account No. 728, "Other Administrative and General Expenses".

Note B: The cost of advertising for personnel shall be charged to the appropriate account.

702. DEMONSTRATION AND SELLING EXPENSES

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in demonstrating and promoting the use of natural gas.

701. PUBLICITÉ – PROMOTION DU GAZ NATUREL

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par la publicité dont l'objet est de promouvoir ou de maintenir la vente du gaz. Les frais de publicité en vue de la vente de marchandises par le distributeur de gaz ne doivent pas être inscrits dans ce compte.

Exemples d'éléments

- Frais et dépenses d'agences de publicité et d'artistes commerciaux
- Préparation de brochures, de bulletins, etc., utilisés pour le publipostage
- Préparation de matériel pour étalage en vitrine et autres formes d'étalage
- Préparation de matériel de publicité destiné aux journaux, aux périodiques, aux panneaux publicitaires, etc., et préparation et réalisation de films et d'émissions de radio et de télévision
- Surveillance directe
- Timbres pour publipostage
- Vérification de la compétence des agences de publicité et des médias et conduite des négociations en vue du placement de la publicité et du contenu de cette publicité

Remarque A : Le coût de la publication des rapports destinés aux actionnaires, des avis de dividendes, des avis de rachat d'obligations, des états financiers et autres avis généraux de l'entreprise doit être imputé au compte 728 « Autres frais généraux et d'administration ».

Remarque B : Le coût de la publicité pour le personnel doit être imputé au compte approprié.

702. FRAIS DE DÉMONSTRATION ET DE VENTE

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses

Examples of Components

- Booth and temporary space rental
- Conducting cooking schools, preparing recipes, and related home service activities
- Demonstrating uses of natural gas
- Direct supervision
- Exhibitions, displays, lectures and other programmes designed to promote the use of natural gas

703. REVENUE FROM MERCHANDISING, JOBBING AND CONTRACT WORK

This account shall include all revenue from the sale of merchandise, jobbing and contract work.

Examples of Components

- Cost of labour charged to customers for the installation of NGV fuel system equipment
- Sale of merchandise
- Sale of NGV cylinders, conversion kits and components
- Sale of parts and labour from jobbing contracts

704. EXPENSE OF MERCHANDISING, JOBBING AND CONTRACT WORK

This account shall include the cost of merchandise sold. In addition, it shall record the cost of labour, including contractor labour, if applicable, materials and supplies, and expenses incurred in the selling of merchandise and of jobbing and contract work.

occasionnées par la démonstration et la promotion de l'utilisation du gaz naturel.

Exemples d'éléments

- Démonstration des utilisations du gaz naturel
- Expositions, étalages, conférences et autres programmes destinés à promouvoir l'utilisation du gaz naturel
- Location de stands et de locaux temporaires
- Organisation de cours de cuisine, préparation de recettes et autres activités domestiques connexes
- Surveillance directe

703. REVENUS PROVENANT DU MARCHANDISAGE, DES TRAVAUX À LA TÂCHE ET DES TRAVAUX À FORFAIT

Ce compte doit comprendre l'ensemble du revenu provenant de la vente de marchandises, des travaux à la tâche et des travaux à forfait.

Exemples d'éléments

- Coût de la main-d'œuvre imputé aux clients pour l'installation des accessoires du système d'alimentation en carburant des VGN
- Vente de bouteilles de carburant pour VGN, d'ensembles et d'accessoires de conversion
- Vente de marchandises
- Vente de pièces et de main-d'œuvre provenant de contrats de travaux à la tâche

704. FRAIS DE MARCHANDISAGE, DE TRAVAUX À LA TÂCHE ET DE TRAVAUX À FORFAIT

Ce compte doit comprendre le coût des marchandises vendues. En outre, il doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, y compris la main-d'œuvre fournie par les entrepreneurs, le cas échéant, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par la vente de marchandises, les travaux à la tâche et les travaux à forfait.

Examples of Components

- Advertising in newspapers, periodicals, radio and television, when applicable to merchandising, jobbing and contract work
- Cost of labour paid to dealers for the installation of NGV fuel system equipment
- Cost of merchandise sold
- Cost of NGV cylinders sold
- Demonstrating and selling activities in sales rooms
- Direct supervision
- Installing appliances on customer premises where such work is done only for purchasers of appliances from the gas distributor
- Maintaining display counters and other equipment used in merchandising
- Preparing advertising materials for appliance sales purposes
- Receiving and handling customer orders for merchandise or for jobbing services
- Reconditioning repossessed appliances

705. ADVERTISING – OTHER

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in advertising and promoting gas distributor services, other than advertising included in Account No. 701, “Advertising - Natural Gas Promotion”.

709. OTHER SALES PROMOTION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in connection with sales and marketing activities that are not includible elsewhere.

Exemples d’éléments

- Coût de la main-d’œuvre payé aux concessionnaires pour l’installation des accessoires du système d’alimentation en carburant des VGN
- Coût des bouteilles de carburant pour VGN vendues
- Coût des marchandises vendues
- Démonstration et activités de vente dans les salles de vente
- Entretien des étalages intérieurs et autre matériel utilisé dans le merchandising
- Installation des appareils chez les clients lorsque ce travail n’est effectué que pour les acheteurs d’appareils auprès du distributeur de gaz
- Préparation de matériel publicitaire pour la vente d’appareils
- Publicité dans les journaux, dans les périodiques, à la radio et à la télévision, lorsqu’elle se rapporte au merchandising, aux travaux à la tâche et aux travaux à forfait
- Réception et traitement des commandes de marchandises par les clients ou pour des services à la tâche
- Remise en état d’appareils repris
- Surveillance directe

705. AUTRES ACTIVITÉS DE PUBLICITÉ

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par la publicité et la promotion des services du distributeur de gaz, autre que la publicité dont le coût est inscrit au compte 701 « Publicité - Promotion du gaz naturel ».

709. AUTRES ACTIVITÉS DE PROMOTION DES VENTES

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par les activités de vente et de commercialisation qui ne peuvent être inscrits dans tout autre compte.

CUSTOMER ACCOUNTING – OPERATION**710. SUPERVISION**

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the supervision and direction of the customer accounting and collection activities.

Note A: Direct supervision of specific activities, such as customer contracts, credit collection, customer accounting, cashiers and meter reading shall be charged to the appropriate account.

Note B: For examples and an additional note applying to this account, see Account No. 600, “Supervision”.

711. CUSTOMERS’ CONTRACTS AND ORDERS

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in work on customer applications and contracts.

Examples of Components

- Address plates and supplies
- Direct supervision
- Postage
- Receiving, preparing, recording and handling routine orders for service, disconnections, transfers or meter tests initiated by the customer
- Receiving, recording and handling inquiries, complaints and requests for investigations from customers, including preparation of necessary orders

712. METER READING

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in reading customers’ meters.

FONCTIONS COMPTABLES RELATIVES AUX CLIENTS – EXPLOITATION**710. SURVEILLANCE**

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par la surveillance et la direction des fonctions comptables et de recouvrement relatives aux clients.

Remarque A : La surveillance directe d’activités précises, comme les contrats avec les clients, le recouvrement des créances, les fonctions comptables relatives aux clients, les activités des caissiers et la lecture des compteurs doit être imputée au compte approprié.

Remarque B : Pour des exemples et une remarque additionnelle se rapportant à ce compte, voir le compte 600 « Surveillance ».

711. CONTRATS ET COMMANDES DES CLIENTS

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par le travail ayant trait aux demandes des clients et aux contrats avec les clients.

Exemples d’éléments

- Plaques d’adresses et fournitures
- Réception, inscription et traitement des demandes de renseignements, des plaintes et des demandes de vérification provenant des clients, y compris la préparation des commandes nécessaires
- Réception, préparation, inscription et traitement de commandes de service de routine, débranchements, transferts ou vérifications des compteurs à la demande du client
- Surveillance directe
- Timbres

712. LECTURE DES COMPTEURS

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par la lecture des compteurs des clients.

Examples of Components

- Addressing forms for obtaining meter readings by mail
- Badges, lamps and uniforms
- Changing and collecting meter charts used for billing purposes
- Collecting from prepayment meters when incidental to meter reading
- Demand charts, meter books and binders and forms for recording readings, but not the cost of preparation
- Direct supervision
- Maintaining record of customers' keys
- Meter reading for small consumption, and obtaining load information for billing purposes
- Postage and supplies used in obtaining meter readings by mail

713. CUSTOMERS' BILLING AND ACCOUNTING

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the gas distributor's customer accounting, customer billing and bill delivery functions.

Examples of Components

- Balancing customer accounts and controls
- Checking consumption shown by meter readers' reports where this is incidental to preparation of billing data
- Determining consumption and computing estimated or average consumption
- Direct supervision

Exemples d'éléments

- Adressage des formules pour l'obtention par courrier des lectures de compteurs
- Collecte des compteurs payés d'avance accessoirement à la lecture des compteurs
- Insignes, lampes et uniformes
- Lectures des compteurs pour les petits consommateurs et obtention des données relatives aux charges à des fins de facturation
- Papiers graphiques pour enregistrement de la demande, livrets et classeurs de compteurs et formules pour l'inscription des lectures de compteurs, mais non le coût de leur préparation
- Remplacement et collecte des papiers graphiques de compteurs utilisés à des fins de facturation
- Surveillance directe
- Tenue d'un relevé des clés des clients
- Timbres et fournitures utilisés pour l'obtention par la poste des lectures de compteurs

713. FACTURATION DES CLIENTS ET FONCTIONS COMPTABLES RELATIVES AUX CLIENTS

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par les activités du distributeur de gaz ayant trait à la comptabilité relative aux clients, à la facturation des clients et à la livraison des factures.

Exemples d'éléments

- Détermination de la consommation et calcul de la consommation estimative ou moyenne
- Papeterie et fournitures
- Préparation des données de facturation
- Préparation et adressage des factures et des avis d'arriérés

- Postage
- Preparing and addressing bills and delinquency notices
- Preparing billing data
- Stationery and supplies

714. CREDIT AND COLLECTION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in collecting overdue accounts, and investigating customer credit ratings and customer accounts.

Examples of Components

- Balancing collections, preparing collections for deposit and preparing cash reports
- Cash overages and shortages
- Checking customers' credit rating
- Collecting revenues, including collection from prepayment meters unless this is incidental to meter reading operations
- Commissions or fees to others for collecting
- Direct supervision
- Receiving, refunding or applying customer deposits and maintaining customer deposit line extension, and other miscellaneous records

718. UNCOLLECTABLE ACCOUNTS

This account shall be debited with the provision for bad debts that are potential losses on uncollectable accounts receivable. A corresponding credit shall be made to Account No. 145, "Allowance For Doubtful Accounts", or Account Nos. 140, "Accounts Receivable Customers", 141, "Accounts Receivable – Associates and Affiliates",

- Solde et vérification des comptes des clients
- Surveillance directe
- Timbres
- Vérification de la consommation indiquée par les rapports des lecteurs de compteurs accessoirement à la préparation des données de facturation

714. CRÉDIT ET RECOUVREMENT

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par le recouvrement des comptes en souffrance et la vérification de la cote de crédit des clients et des comptes des clients.

Exemples d'éléments

- Calcul des excédents de caisse et des déficits de caisse
- Commissions ou frais versés aux tiers pour le recouvrement
- Réception, remboursement ou affectation des dépôts des clients et maintien des marges de crédit relatives aux dépôts des clients et autres registres divers
- Recouvrement des revenus, y compris la collecte dans le cas des compteurs payés d'avance, à moins que cette activité ne soit accessoire à la lecture des compteurs
- Solde des recouvrements, préparation des recouvrements en vue du dépôt et préparation des rapports de caisse
- Surveillance directe
- Vérification de la cote de crédit des clients

718. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Doit être portée au débit de ce compte la provision pour créances irrécouvrables qui constituent des pertes potentielles au titre des comptes débiteurs douteux. Un crédit correspondant doit être porté au compte 145 « Provision pour créances douteuses » ou aux comptes 140 « Comptes débiteurs - Clients », 141 « Comptes dé-

and 142, “Accounts Receivable – Other”, where applicable.

Note: This account shall be subdivided to separate the provision for bad debts related to uncollectable Accounts Receivable from customers, associates and affiliates and others.

719. OTHER CUSTOMER ACCOUNTING

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in customer accounting not includible elsewhere.

ADMINISTRATIVE AND GENERAL – OPERATION

721. ADMINISTRATIVE EXPENSES

This account shall include the cost of salaries, materials and supplies, and expenses incurred in the general administration of the gas distribution function of the gas distributor, where these expenses are assignable to specific executive, administrative and general departments and are not chargeable to a specific operating function.

Examples of Components

- Expenses of officers, executives and other employees, such as travelling, subsistence, automotive, club and professional dues and expenses, and other incidental expenses
- Office supplies and expenses, such as stationery, printing, postage, maps, drawings, communication, telegraph, telex, fax, light, heat and water
- Rents, janitor services and supplies, upkeep of office building and office equipment
- Salaries and wages of officers, executives and other employees

722. SPECIAL SERVICES

This account shall include the fees and expenses of professional consultants and others for general services not applicable to a specific operating function.

biteurs – Associés et affiliés » et 142 « Comptes débiteurs – Autres », le cas échéant.

Remarque : Ce compte doit être subdivisé de manière à séparer la provision pour créances douteuses se rapportant aux créances irrécouvrables, entre autres, des clients, des associés et des affiliés.

719. AUTRES FONCTIONS COMPTABLES RELATIVES AUX CLIENTS

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par les fonctions comptables relatives aux clients qui ne peuvent être inscrits dans tout autre compte.

FRAIS GÉNÉRAUX ET D’ADMINISTRATION – EXPLOITATION

721. FRAIS D’ADMINISTRATION

Ce compte doit comprendre le coût des salaires, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’administration générale des activités de distribution du gaz du distributeur de gaz, lorsque ces dépenses peuvent être imputées à des services particuliers d’administration ou de direction ou à des services généraux et qu’elles ne peuvent être portées au compte d’aucun service d’exploitation.

Exemples d’éléments

- Dépenses des dirigeants, des cadres et des autres employés telles que frais de déplacement et de subsistance, frais d’automobile, cotisations et dépenses de clubs et d’associations professionnelles et autres faux frais
- Fournitures et dépenses de bureau telles que papeterie, impression, timbres, cartes, dessins, communications, télégraphe, télex, télécopieur, éclairage, chauffage et eau
- Loyers, services et fournitures de conciergerie, entretien des bâtiments et du matériel de bureau
- Traitements et salaires des dirigeants, des cadres et des autres employés

722. SERVICES SPÉCIAUX

Ce compte doit comprendre les honoraires et les dépenses d’experts-conseils et d’autres personnes engagées pour la prestation de services généraux qui ne peuvent

Examples of Components

- Fees and expenses of auditors, accountants, appraisers, engineering consultants, management consultants, lawyers, public relations and labour consultants, etc.
- Fees and expenses paid under contracts for general management services
- Pay and expenses of persons engaged for a special administrative or general purpose where the person so engaged is not considered an employee of the gas distributor

Note: The cost of special services directly related to construction work in progress shall be charged to the appropriate construction account.

723. INSURANCE

This account shall include the cost of insurance against any loss which may be sustained by the gas distributor.

Examples of Components

- Fire, storm, burglary, boiler explosion, lightning, riot, fidelity, etc.
- Public liability, casualty, property damage, environmental - contaminated site, employee liability, etc.
- Business interruption

Note A: Cost of insurance applicable to construction work shall be charged to construction, either directly or by transfer from this account.

Note B: Cost of insurance applicable to transportation equipment and other general equipment may be charged to the appropriate clearing account.

Note C: Premiums for group, life, medical, hospital, accident and sickness insurance shall not be included in this account but shall be charged to Account No. 725, "Employee Benefits".

être imputés à une autre fonction particulière d'exploitation.

Exemples d'éléments

- Honoraires et dépenses des vérificateurs, des comptables, des évaluateurs, des ingénieurs-conseils, des conseillers en gestion, des avocats, des conseillers en relations publiques et en relations de travail, etc.
- Honoraires et dépenses payés en vertu de contrats pour des services généraux de gestion
- Rémunération et dépenses des personnes engagées pour la prestation de services d'ordre général ou administratif et non considérées comme des employés du distributeur de gaz

Remarque : Le coût des services spéciaux se rapportant directement aux travaux de construction en cours doit être imputé au compte de construction approprié.

723. ASSURANCE

Ce compte doit comprendre le coût de l'assurance souscrite pour garantir les pertes que pourrait subir le distributeur de gaz.

Exemples d'éléments

- Incendie, tempête, vol, explosion de chaudières, fou-dre, émeutes et détournements, etc.
- Interruption des affaires
- Responsabilité civile, accidents, blessures, dommages matériels, responsabilité à l'égard des lieux contaminés et accidents des employés, etc.

Remarque A : Le coût de l'assurance applicable aux travaux de construction doit être imputé à la construction, soit directement, soit par virement de ce compte.

Remarque B : Le coût de l'assurance applicable au matériel de transport et autre matériel général peut être imputé au compte provisoire approprié.

Remarque C : Les primes payées pour l'assurance groupe, l'assurance vie, l'assurance médicale, l'assurance hospitalisation, l'assurance accident et l'assurance-maladie ne doivent pas être inscrites à ce compte, mais doivent être imputées au compte 725 « Avantages sociaux des employés ».

Note D: Recoveries from insurance shall be credited to the account charged with the damage or loss. If damaged property has been retired, the credit shall be included in the appropriate accumulated depreciation account.

Note E: Where the gas distributor provides self-insurance, the provision shall be debited to this account and concurrently credited to Account No. 290, "Insurance Provisions".

724. INJURIES AND DAMAGES

This account shall include all expenses, except legal expenses, incurred in the settlement of injury and damage claims, including losses not covered by insurance.

Examples of Components

- Fees and expenses of claims of outside investigators and adjusters
- Losses not covered by insurance through injuries to employees or others and damages to property of others
- Medical and hospital service and other expenses of claimants
- Payment to claimants for court costs and legal services

Note: After a reasonable length of time, salaries or wages paid to employees disabled by injury and remaining off duty shall be charged to Account No. 725, "Employee Benefits".

725. EMPLOYEE BENEFITS

This account shall include amounts paid or contributed by the gas distributor towards all employee benefits. This account shall also include expenses to provide pension benefits in respect of employees' past or current services.

Examples of Components

- Canada Pension Plan
- Employment Insurance

Remarque D : Les prestations d'assurance doivent être portées au crédit du compte auquel a été imputé le dommage ou la perte. Si des biens endommagés ont été réformés, le crédit doit être inscrit dans le compte de dépréciation accumulée approprié.

Remarque E : Si le distributeur de gaz s'autoassure, la provision doit être portée au débit de ce compte et simultanément portée au crédit du compte 290 « Provisions pour assurances ».

724. BLESSURES ET DOMMAGES

Ce compte doit comprendre toutes les dépenses, y compris les pertes non remboursées par l'assurance, mais non les frais juridiques, occasionnés par le règlement de demandes de dédommagement pour blessures ou dommages matériels.

Exemples d'éléments

- Honoraires et frais d'enquêteurs et d'experts en assurances de l'extérieur
- Paiements de dommages-intérêts à des réclamants pour frais de justice et services juridiques
- Pertes non couvertes par l'assurance et résultant de paiements pour blessures subies par des employés ou des tiers et dommages matériels aux biens d'autrui
- Services médicaux et hospitaliers et autres frais remboursés à des réclamants

Remarque : Après une période raisonnable, les salaires ou traitements versés aux employés handicapés par suite de blessures et ne travaillant pas doivent être imputés au compte 725 « Avantages sociaux des employés ».

725. AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS

Ce compte doit comprendre les paiements ou les contributions versés par le distributeur de gaz au titre de tous les avantages sociaux des employés. Il doit également comprendre les dépenses engagées pour assurer des prestations de pension à l'égard des services courants ou antérieurs des employés.

Exemples d'éléments

- Assurance-emploi
- Contributions à des régimes d'épargne

- Expenses in connection with educational, recreational and social activities for the benefit of employees
- Group and life insurance premiums
- Medical, hospital, and other accident and sickness expenses, whether paid directly or to insurance companies or others
- Payments to employees disabled by accident or sickness, when they remain off duty after a reasonable length of time
- Payments to or on behalf of employees or pensioners, and to pension funds or to insurance companies for pension purposes
- Savings plan contributions
- Dépenses effectuées en rapport avec des activités éducatives, récréatives et sociales au profit des employés
- Paiements aux employés rendus invalides à la suite d'accidents ou de maladie, après une période d'absence raisonnable
- Paiements de frais médicaux, hospitaliers et autres frais de maladie ou d'accident, soit directement, soit à des compagnies d'assurance ou autres
- Paiements en faveur d'employés ou de retraités, et versements à des fonds de pension ou à des compagnies d'assurance aux fins de pension
- Primes d'assurance collective et d'assurance vie
- Régime de pensions du Canada

728. OTHER ADMINISTRATIVE AND GENERAL EXPENSES

This account shall include all expenses incurred in connection with the general management of the New Brunswick gas distribution function of the gas distributor not recorded elsewhere.

Examples of Components

- Contributions for conventions and meetings of the industry
- Dividend and other financial notices
- Donations
- Industry association dues for gas distributor memberships
- Printing and mailing dividend cheques
- Publishing and printing annual reports
- Regulatory commission expenses
- Stockholders' meeting expenses

728. AUTRES FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION

Ce compte doit comprendre toutes les dépenses occasionnées par l'administration générale des activités du distributeur de gaz en matière de distribution de gaz au Nouveau-Brunswick, lorsque ces dépenses ne sont pas inscrites dans tout autre compte.

Exemples d'éléments

- Avis de dividendes et autres avis financiers
- Contributions à des assemblées et à des congrès de l'industrie
- Cotisations à des associations industrielles dont fait partie le distributeur de gaz
- Dépenses relatives aux assemblées d'actionnaires
- Dépenses relatives aux commissions de réglementation
- Dons
- Honoraires et frais du fiduciaire, du registraire et des agents de transfert
- Impression et envoi postal des chèques de dividendes

- Trustee, registrar, and transfer agents' fees and expenses

729. ADMINISTRATIVE AND GENERAL EXPENSES TRANSFERRED – CREDIT

This account shall be credited with the amounts of administrative and general expenses that are allocated to other accounts or to overhead charged to construction. The method and basis of allocation shall be maintained in subsidiary records.

MAINTENANCE EXPENSE ACCOUNTS NATURAL GAS PRODUCTION AND GATHERING - MAINTENANCE

810. SUPERVISION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the general supervision and direction of maintenance of gas production and gathering facilities.

Note A: The expenses to be included in this account may be initially charged to Account No. 610, "Supervision", and apportioned between operating and maintenance Supervision on an equitable basis. The method and basis of allocation shall be described in subsidiary records.

Note B: For examples of components and additional note for this account see Account No. 600, "Supervision".

814. GAS PRODUCTION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of gas wells and equipment includible in Account No. 406, "Gas Wells - Well Drilling", Account No. 407, "Gas Wells - Well Equipment", and Account No. 408, "Gas Wells Well Structures".

815. PIPELINES

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of gas production facilities and gathering pipeline system and facilities.

- Publication et impression des rapports annuels

729. FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION VIRÉS À D'AUTRES COMPTES – CRÉDIT

Doivent être portés au crédit de ce compte les montants des dépenses administratives et générales qui sont répartis entre d'autres comptes ou inscrits dans les frais généraux imputés à la construction. La méthode et la base de la répartition doivent être décrites dans les registres auxiliaires.

COMPTES DES FRAIS D'ENTRETIEN PRODUCTION ET COLLECTE DE GAZ NATUREL – ENTRETIEN

810. SURVEILLANCE

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par la surveillance et la direction générales des installations de production et de collecte de gaz.

Remarque A : Les dépenses à inscrire à ce compte peuvent être initialement imputées au compte 610 « Surveillance » et réparties équitablement entre les frais de surveillance de l'exploitation et les frais de surveillance de l'entretien. La méthode et la base de répartition doivent être décrites dans les registres auxiliaires.

Remarque B : Pour des exemples d'éléments et une remarque additionnelle se rapportant à ce compte, voir le compte 600 « Surveillance ».

814. PRODUCTION DE GAZ

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'entretien de puits de gaz et le matériel qui peuvent être inscrits au compte 406 « Puits de gaz - Forage des puits », au compte 407 « Puits de gaz - Matériel de puits » et au compte 408 « Puits de gaz - Structures de puits ».

815. GAZODUCS

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'entretien des installations de production de gaz et du réseau et des installations de collecte de gaz.

Examples of Components

- Direct supervision
- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work equipment, transportation of material, employee travelling and subsistence
- Inspecting and testing after repairs have been made
- Material and supplies used in repair work
- Repainting
- Repairs to and protection of right-of-way
- Repairs to access roads
- Repairs to buildings and other structures
- Repairs to fences, aerial markers and signs
- Repairs to pipe and fittings, renewing and replacing in kind less than a unit of line pipe
- Repairs to river crossings, including bridges
- Repairs to tools, testing equipment and other general equipment
- Repairs to valves, boxes, drips, scraper traps, chemical injectors, dehydrators and cathodic protection equipment

Note: Payment of claims for damages to property of others resulting from maintenance work shall be charged to Account No. 724, "Injuries and Damages". Incidental damages settled during the course of maintenance work shall also be charged to that account.

Exemples d'éléments

- Dépenses occasionnées par l'utilisation d'équipement de transport motorisé, d'aéronefs et de matériel lourd, ainsi que par le transport des matériaux et les frais de déplacement et de subsistance des employés
- Inspection et vérification après les réparations
- Matériaux et fournitures servant aux travaux de réparation
- Réparation des bâtiments et autres structures
- Réparation des clôtures, des bornes de jalonnement et des enseignes
- Réparation de conduites et des raccords, remplacement de moins d'un tronçon de canalisation par une pièce semblable
- Réparation des outils, appareils de vérification et autre matériel général
- Réparation des traversées de cours d'eau, y compris les ponts
- Réparation des vannes, cuves, larmiers, gares pour piston racleur, injecteurs de produits chimiques, dés-hydrateurs et matériel de protection cathodique
- Réparation des voies d'accès
- Réparation et protection de l'emprise
- Repeinture
- Surveillance directe

Remarque : Le règlement des réclamations pour dommages causés aux biens d'autrui par suite des travaux d'entretien doit être imputé au compte 724 « Blessures et dommages ». Le règlement de réclamations pour dommages indirects causés au cours des travaux d'entretien doit également être imputé à ce compte.

816. COMPRESSOR

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of gas production facilities, gas gathering system facilities and compressor stations and facilities.

Examples of Components

- Direct supervision
- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work equipment, transportation of material, employee travelling and subsistence
- Inspecting and testing after repairs have been made
- Material and supplies used in repair work
- Repainting
- Repairs to access roads
- Repairs to compressor engines, generators and other equipment
- Repairs to fences and signs
- Repairs to station grounds, buildings and other structures
- Repairs to tools, testing equipment and other general equipment

817. MEASURING AND REGULATING

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of gas production and gathering system measuring and regulating facilities.

Examples of Components

- Direct supervision

816. COMPRESSEUR

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'entretien des installations de production de gaz, du réseau de collecte de gaz et des postes et installations de compression.

Exemples d'éléments

- Dépenses occasionnées par l'utilisation d'équipement de transport motorisé, d'aéronefs et de matériel lourd ainsi que par le transport des matériaux et les frais de déplacement et de subsistance des employés
- Inspection et vérification après les réparations
- Matériaux et fournitures servant aux travaux de réparation
- Réparation des clôtures et des enseignes
- Réparation des moteurs de compresseur, des génératrices et autre matériel
- Réparation des outils, appareils de vérification et autre matériel général
- Réparation des terrains, des bâtiments et des autres structures
- Réparation des voies d'accès
- Repeinture
- Surveillance directe

817. MESURE ET RÉGLAGE

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'entretien des installations de mesure et de réglage des installations de production et du réseau de collecte de gaz.

Exemples d'éléments

- Dépenses occasionnées par l'utilisation d'équipement de transport motorisé, d'aéronefs et de matériel lourd ainsi que par le transport des matériaux et les frais de déplacement et de subsistance des employés

- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work equipment transportation of material, employee travelling and subsistence
- Inspecting and testing after repairs have been made
- Material and supplies used in repair work
- Repainting
- Repairs to access roads
- Repairs to fences and signs
- Repairs to measuring and regulating and other equipment
- Repairs to station grounds, buildings and other structures
- Repairs to tools, testing equipment and other general equipment
- Inspection et vérification après les réparations
- Matériaux et fournitures servant aux travaux de réparation
- Réparation des appareils de mesure, de réglage et autre matériel
- Réparation des clôtures et des enseignes
- Réparation des outils, appareils de vérification et autre matériel général
- Réparation des terrains, des bâtiments et des autres structures
- Réparation des voies d'accès
- Repeinture
- Surveillance directe

818. PURIFICATION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of gas production operation and gathering system purification facilities.

Examples of Components

- Direct supervision
- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work equipment, transportation of material, employee travelling and subsistence
- Materials and supplies used in repair work
- Repairs to purification equipment
- Repairs to tools, testing equipment and other equipment

818. ÉPURATION

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'entretien des installations d'épuration des installations de production et du réseau de collecte de gaz.

Exemples d'éléments

- Dépenses occasionnées par l'utilisation d'équipement de transport motorisé, d'aéronefs et de matériel lourd ainsi que par le transport des matériaux et les frais de déplacement et de subsistance des employés
- Matériaux et fournitures servant aux travaux de réparation
- Réparation des outils, appareils de vérification et autre matériel
- Réparation du matériel d'épuration
- Surveillance directe

819. OTHER NATURAL GAS PRODUCTION AND GATHERING

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of other gas production and gathering facilities not includible elsewhere.

LOCAL STORAGE – MAINTENANCE

840. SUPERVISION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the general supervision and direction of maintenance of local storage facilities.

Note A: The expenses to be included in this account may be initially charged to Account No. 640, “Supervision”, and apportioned between operation and maintenance supervision on an equitable basis. The method and basis of allocation shall be described in subsidiary records.

Note B: For examples of components and additional note for this account see Account No. 600, “Supervision”.

842. STRUCTURES AND IMPROVEMENTS

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of structures and improvements for local storage facilities.

Examples of Components

- Direct supervision
- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work equipment, transportation of material, employee travelling and subsistence
- Materials and supplies used in repair work
- Repairs to buildings
- Repairs to fences and signs

819. AUTRES FRAIS D’ENTRETIEN RELATIFS À LA PRODUCTION ET À LA COLLECTE DE GAZ NATUREL

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’entretien d’autres installations de production et du réseau de collecte de gaz qui ne peuvent être inscrits dans tout autre compte.

STOCKAGE LOCAL – ENTRETIEN

840. SURVEILLANCE

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par la surveillance et la direction générales de l’entretien des installations de stockage local.

Remarque A : Les dépenses à inscrire à ce compte peuvent initialement être imputées au compte 640 « Surveillance » et réparties équitablement entre les frais de surveillance de l’exploitation et les frais de surveillance de l’entretien. La méthode et la base de répartition doivent être décrites dans les registres auxiliaires.

Remarque B : Pour des exemples d’éléments et une remarque additionnelle se rapportant à ce compte, voir le compte 600 « Surveillance ».

842. STRUCTURES ET AMÉLIORATIONS

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’entretien des structures et améliorations destinées au stockage local.

Exemples d’éléments

- Dépenses occasionnées par l’utilisation d’équipement de transport motorisé, d’aéronefs et de matériel lourd ainsi que par le transport des matériaux et les frais de déplacement et de subsistance des employés
- Matériaux et fournitures servant aux travaux de réparation
- Réparation des bâtiments
- Réparation des clôtures et des enseignes
- Surveillance directe

844. GAS HOLDERS – STORAGE

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of gas holders used in local storage facilities.

Examples of Components

- Direct supervision
- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work equipment, transportation of material, employee travelling and subsistence
- Material and supplies used in repair work
- Painting holders
- Repairs to holder machinery
- Repairs to holders
- Repairs to other holder equipment

849. OTHER LOCAL STORAGE

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of other local storage facilities not includible elsewhere.

UNDERGROUND STORAGE – MAINTENANCE**850. SUPERVISION**

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the general supervision and direction of the maintenance of underground storage facilities.

Note A: The expenses to be included in this account may be initially charged to Account No. 650, “Supervision”, and apportioned between operation and maintenance supervision on an equitable basis. The method and basis of allocation shall be described in subsidiary records.

Note B: Direct supervision of specific activities such as exploration and development, maintenance of wells, field lines, compressor stations, measuring and regulating stations, purification equipment and other under-

844. RÉSERVOIRS DE GAZ – STOCKAGE

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’entretien des réservoirs de gaz utilisés dans les installations de stockage local.

Exemples d’éléments

- Dépenses occasionnées par l’utilisation d’équipement de transport motorisé, d’aéronefs et de matériel lourd ainsi que par le transport des matériaux et les frais de déplacement et de subsistance des employés
- Matériaux et fournitures servant aux travaux de réparation
- Peinture des réservoirs
- Réparation à tout autre matériel des réservoirs
- Réparation des machines des réservoirs
- Réparation des réservoirs
- Surveillance directe

849. AUTRES INSTALLATIONS DE STOCKAGE LOCAL

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’entretien des installations de stockage local qui ne peuvent être inscrits dans tout autre compte.

STOCKAGE SOUTERRAIN – ENTRETIEN**850. SURVEILLANCE**

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par la surveillance et la direction générales de l’entretien des installations de stockage souterrain.

Remarque A : Les dépenses à inscrire à ce compte peuvent initialement être imputées au compte 650 « Surveillance » et réparties équitablement entre les frais de surveillance de l’exploitation et les frais de surveillance de l’entretien. La méthode et la base de répartition doivent être décrites dans les registres auxiliaires.

Remarque B : Les frais de surveillance directe d’activités précises telles que : exploration et mise en valeur, entretien de puits, canalisations de raccordement, postes de compression, postes de mesure et de réglage, matériel

ground storage shall be charged to the appropriate account.

Note C: For examples of components and additional notes for this account see Account No. 810, "Supervision".

853. WELLS

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of wells and facilities used for underground storage.

Examples of Components

- Direct supervision
- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work equipment, transportation of material, employee travelling and subsistence
- Material and supplies used in repair work
- Repairs to access roads, fences and signs
- Repairs to well head equipment, tools and testing equipment

855. FIELD LINES

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of underground storage system field lines and facilities.

Note: For examples of components and note for this account see Account No. 815, "Pipelines".

856. COMPRESSOR

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of underground storage system compressor stations and facilities.

Note: For examples of components for this account see Account No. 816, "Compressor".

d'épuration et autre matériel de stockage souterrain doivent être imputés au compte approprié.

Remarque C : Pour des exemples d'éléments et des remarques additionnelles se rapportant à ce compte, voir le compte 810 « Surveillance ».

853. PUITES

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'entretien des puits et des installations servant au stockage souterrain.

Exemples d'éléments

- Dépenses occasionnées par l'utilisation d'équipement de transport motorisé, d'aéronefs et de matériel lourd ainsi que par le transport des matériaux et les frais de déplacement et de subsistance des employés
- Matériaux et fournitures servant aux travaux de réparation
- Réparation des voies d'accès, des clôtures et des enseignes
- Réparation du matériel de tête de puits, des outils et du matériel de vérification
- Surveillance directe

855. CANALISATIONS DE RACCORDEMENT

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'entretien des canalisations de raccordement et des installations de stockage souterrain.

Remarque : Pour des exemples d'éléments et une remarque se rapportant à ce compte, voir le compte 815 « Gazoducs ».

856. COMPRESSEUR

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'entretien des postes et des installations de compression des installations de stockage souterrain.

Remarque : Pour des exemples d'éléments se rapportant à ce compte, voir le compte 816 « Compresseur ».

857. MEASURING AND REGULATING

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of underground storage system measuring and regulating facilities.

Note: For examples of components for this account see Account No. 817, “Measuring and Regulating”.

858. PURIFICATION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of underground storage system purification facilities.

Note: For examples of components for this account see Account No. 818, “Purification”.

859. OTHER UNDERGROUND STORAGE

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of other underground storage facilities not includible elsewhere.

TRANSMISSION – MAINTENANCE**860. SUPERVISION**

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred at an area, division, district or similar field office or central warehouse in the general supervision and direction of the maintenance of the transmission system facilities.

Note A: The expenses to be included in this account may be initially charged to Account No. 660, “Supervision”, and apportioned between operations and maintenance supervision on an equitable basis. The method and basis of allocation shall be maintained in subsidiary records.

Note B: Direct supervision of specific activities such as maintenance of communication, pipelines, compressor stations and measuring and regulating stations shall be charged to the appropriate account.

857. MESURE ET RÉGLAGE

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’entretien des installations de mesure et de réglage des installations de stockage souterrain.

Remarque : Pour des exemples d’éléments se rapportant à ce compte, voir le compte 817 « Mesure et réglage ».

858. ÉPURATION

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’entretien des installations d’épuration des installations de stockage souterrain.

Remarque : Pour des exemples d’éléments se rapportant à ce compte, voir le compte 818 « Épuration ».

859. AUTRE MATÉRIEL DE STOCKAGE SOUTERRAIN

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’entretien d’autres installations de stockage souterrain qui ne peuvent être inscrits dans tout autre compte.

TRANSPORT – ENTRETIEN**860. SURVEILLANCE**

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées dans un bureau de zone, de division, de district ou un bureau de chantier semblable ou dans un entrepôt central pour la surveillance et la direction générales de l’entretien des installations du réseau de transport.

Remarque A : Les dépenses à inscrire à ce compte peuvent initialement être imputées au compte 660 « Surveillance » et réparties équitablement entre les frais de surveillance de l’exploitation et les frais de surveillance de l’entretien. La méthode et la base de répartition doivent être décrites dans les registres auxiliaires.

Remarque B : Les frais de surveillance directe d’activités précises telles que : entretien des installations de communication, gazoducs, postes de compression et postes de mesure et de réglage doivent être imputés au compte approprié.

Note C: For examples of components and additional notes applying to this account, see Account No. 810, “Supervision”.

864. COMMUNICATION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of facilities used wholly or predominantly in connection with the transmission communication system.

Examples of Components

- Direct supervision
- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work equipment, transportation of supplies, employee travelling and subsistence
- Inspecting and testing after repairs have been made
- Material and supplies used in repair work
- Repainting
- Repairs to access roads, station grounds, buildings and other structures
- Repairs to fences and signs
- Repairs to radio and communication equipment and to power lines
- Repairs to tools, testing equipment and other general equipment

Note: Maintenance costs applicable to the facilities used wholly or predominantly in the general communications system shall be included in Account No. 884, “Communication”.

865. PIPELINES

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of high pressure pipelines and facilities.

Remarque C : Pour des exemples d’éléments et des remarques additionnelles se rapportant à ce compte, voir le compte 810 « Surveillance ».

864. COMMUNICATIONS

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’entretien des installations utilisées entièrement ou essentiellement dans le cadre des communications du réseau de transport.

Exemples d’éléments

- Dépenses occasionnées par l’utilisation d’équipement de transport motorisé, d’aéronefs et de matériel lourd ainsi que par le transport de fournitures et par les frais de déplacement et de subsistance des employés
- Inspection et vérification après les réparations
- Matériaux et fournitures servant aux travaux de réparation
- Réparation des clôtures et des enseignes
- Réparation des outils, des appareils de vérification et autre matériel général
- Réparation des voies d’accès, des terrains, des bâtiments et autres structures
- Réparations des appareils radio et de communication et des lignes de transport d’électricité
- Repeinture
- Surveillance directe

Remarque : Les frais d’entretien applicables à l’exploitation des installations utilisées entièrement ou essentiellement dans le cadre du réseau général de communication doivent être inscrits au compte 884 « Communications ».

865. GAZODUCS

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’entretien des gazoducs et des installations à haute pression.

866. COMPRESSOR

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of transmission system compressor stations and facilities.

Note: For examples of components for this account, see Account No. 816, “Compressor”.

867. MEASURING AND REGULATING

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of transmission system measuring and regulating stations and facilities.

Note: For examples of components for this account, see Account No. 817, “Measuring and Regulating”.

869. OTHER TRANSMISSION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of other transmission facilities not includible elsewhere.

DISTRIBUTION – MAINTENANCE**870. SUPERVISION**

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the general supervision and direction of maintenance of the distribution system facilities.

Note A: The expenses to be included in this account may be initially charged to Account No. 600, “Supervision”, and apportioned between operation and maintenance supervision on an equitable basis. The method and basis of allocation shall be described in subsidiary records.

Note B: Direct supervision of specific activities such as maintenance of equipment on customers’ premises, mains and services, compressor stations, measuring and regulating stations, and meters shall be charged to the appropriate account.

Note C: For examples of components for this account see Account No. 600, “Supervision”.

866. COMPRESSEUR

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’entretien des postes et des installations de compression du réseau de transport.

Remarque : Pour des exemples d’éléments se rapportant à ce compte, voir le compte 816 « Compresseur ».

867. MESURE ET RÉGLAGE

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’entretien des postes et des installations de mesure et de réglage du réseau de transport.

Remarque : Pour des exemples d’éléments se rapportant à ce compte, voir le compte 817 « Mesure et réglage ».

869. AUTRES INSTALLATIONS DE TRANSPORT

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’entretien d’autres installations de transport qui ne peuvent être inscrits dans tout autre compte.

DISTRIBUTION – ENTRETIEN**870. SURVEILLANCE**

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par la surveillance et la direction générales de l’entretien des installations du réseau de distribution.

Remarque A : Les dépenses à inscrire à ce compte peuvent initialement être imputées au compte 600 « Surveillance » et réparties équitablement entre les frais de surveillance de l’exploitation et les frais de surveillance de l’entretien. La méthode et la base de répartition doivent être décrites dans les registres auxiliaires.

Remarque B : Les frais de surveillance directe d’activités précises telles qu’entretien du matériel installé chez les clients, conduites principales et services, postes de compression, postes de mesure et de réglage, et compteurs doivent être imputés au compte approprié.

Remarque C : Pour des exemples d’éléments se rapportant à ce compte, voir le compte 600 « Surveillance ».

872. STRUCTURES AND IMPROVEMENTS

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of structures and improvements for the distribution system.

Note: For examples of components for this account see Account No. 842, “Structures and Improvements”.

873. MAINTENANCE OF EQUIPMENT ON CUSTOMERS’ PREMISES

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of equipment owned by the gas distributor on customers’ premises, such as automatic water heaters, conversion burners and NGV equipment. See Account No. 576, “Rent from Gas Distributor Equipment on Customers’ Premises”.

Examples of Components

- Cylinder inspection
- Direct labour, contract labour and materials
- Direct supervision
- Expenses such as use of automotive, trucking, transportation of material, employee travelling, meals and incidental expenses
- Material and supplies used in repair work
- Planned maintenance of vehicle refuelling appliances

875. MAINS AND SERVICES

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of mains and services for the distribution system.

Examples of Components

- Direct supervision

872. STRUCTURES ET AMÉLIORATIONS

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’entretien des structures et des améliorations destinées au réseau de distribution.

Remarque : Pour des exemples d’éléments se rapportant à ce compte, voir le compte 842 « Structures et améliorations ».

873. ENTRETIEN DU MATÉRIEL INSTALLÉ CHEZ LES CLIENTS

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’entretien du matériel appartenant au distributeur de gaz et installé chez les clients tel que chauffe-eau automatiques, brûleurs de conversion et matériel de VGN. Voir le compte 576 « Loyer provenant du matériel du distributeur de gaz installé chez les clients ».

Exemples d’éléments

- Dépenses occasionnées par l’utilisation d’équipement de transport motorisé, par le transport des matériaux, le déplacement, les repas et les faux frais des employés
- Entretien planifié des appareils d’approvisionnement en carburant des véhicules
- Inspection des bouteilles
- Main-d’œuvre directe, main-d’œuvre à forfait et matériaux
- Matériaux et fournitures servant aux travaux de réparation
- Surveillance directe

875. CONDUITES PRINCIPALES ET SERVICES

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d’œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l’entretien des conduites principales et des services destinés au réseau de distribution.

Exemples d’éléments

- Creusement de tranchées, remblayage, etc.

- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work equipment, transportation of material, employee travelling and subsistence
- Locating leaks
- Material and supplies used in repair work
- Repacking valves
- Repair for damage by others to the gas distributor's mains and services
- Repairing broken mains or services
- Repairing leaking joints
- Restoration of pavement and/or lawn
- Trenching, backfilling, etc.
- Valve inspection and repairs
- Dépenses occasionnées par l'utilisation d'équipement de transport motorisé, d'aéronefs et de matériel lourd ainsi que par le transport des matériaux et les frais de déplacement et de subsistance des employés
- Inspection et réparation des vannes
- Localisation des fuites
- Matériaux et fournitures servant aux travaux de réparation
- Regarnissage des vannes
- Remise en état du revêtement de route et/ou du gazon
- Réparation de conduites principales ou de services rompus
- Réparation de joints ayant des fuites
- Réparation des dommages causés par des tiers aux conduites principales et aux services du distributeur de gaz
- Surveillance directe

Note: Payment of claims for damages to property of others resulting from maintenance work shall be charged to Account No. 724, "Injuries and Damages". Incidental damages settled during the course of maintenance work shall also be charged to Account No. 724, "Injuries and Damages".

876. COMPRESSOR

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of compressors for the distribution system.

Examples of Components

- Direct supervision
- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work equipment, transportation of material, employee travelling and subsistence

Remarque : Le règlement des réclamations pour dommages causés aux biens d'autrui par suite des travaux d'entretien doit être imputé au compte 724 « Blessures et dommages ». Le règlement de réclamations pour dommages indirects causés au cours des travaux d'entretien doit également être imputé au compte 724 « Blessures et dommages ».

876. COMPRESSEUR

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'entretien des compresseurs servant au réseau de distribution.

Exemples d'éléments

- Dépenses occasionnées par l'utilisation d'équipement de transport motorisé, d'aéronefs et de matériel lourd ainsi que par le transport des matériaux et les frais de déplacement et de subsistance des employés
- Matériaux et fournitures servant aux travaux de réparation

- Material and supplies used in repair work
- Repainting
- Repairs to buildings and other structures
- Repairs to compressor equipment
- Repairs to fences and signs

877. MEASURING AND REGULATING

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of measuring and regulating facilities for the distribution system.

Examples of Components

- Direct supervision
- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work, equipment transportation of material, employee travelling and subsistence
- Material and supplies used in repair work
- Repainting
- Repairs to access roads
- Repairs to buildings and structures
- Repairs to equipment
- Repairs to fences and signs

878. METERS

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of meters for the distribution system.

Examples of Components

- Cleaning, repairing, and painting meters, and accessories and equipment

- Réparation des bâtiments et autres structures
- Réparation des clôtures et des enseignes
- Réparation du matériel de compression
- Repeinture
- Surveillance directe

877. MESURE ET RÉGLAGE

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'entretien des installations de mesure et de réglage du réseau de distribution.

Exemples d'éléments

- Dépenses occasionnées par l'utilisation d'équipement de transport motorisé, d'aéronefs et de matériel lourd ainsi que par le transport des matériaux et les frais de déplacement et de subsistance des employés
- Matériaux et fournitures servant aux travaux de réparation
- Réparation des bâtiments et des structures
- Réparation des clôtures et des enseignes
- Réparation des voies d'accès
- Réparation du matériel
- Repeinture
- Surveillance directe

878. COMPTEURS

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'entretien des compteurs servant au réseau de distribution.

Exemples d'éléments

- Dépenses occasionnées par l'utilisation d'équipement de transport motorisé, d'aéronefs et de matériel lourd ainsi que par le transport des matériaux et les frais de déplacement et de subsistance des employés

- Direct supervision
- Expenses such as use of automotive, trucking, aircraft and heavy work equipment, transportation of material, employee travelling and subsistence
- Inspecting and testing meters on customers' premises or in shops in connection with repairs
- Material and supplies used in repair
- Repairing testing equipment
- Rebuilding and overhauling meters without changing their rated capacities
- Replacing diaphragms, springs and other defective or worn parts
- Inspection et vérification des compteurs chez les clients ou dans des ateliers dans le cadre des travaux de réparation
- Matériaux et fournitures servant aux travaux de réparation
- Nettoyage, réparation et peinture des compteurs, des accessoires et du matériel
- Reconstruction et révision des compteurs sans changer leur capacité nominale
- Remplacement des diaphragmes, des ressorts et autres pièces défectueuses ou usées
- Réparation du matériel de vérification
- Surveillance directe

879. OTHER DISTRIBUTION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of other distribution system facilities not includible elsewhere.

GENERAL – MAINTENANCE

884. COMMUNICATION

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the maintenance of facilities used wholly or predominantly in connection with the general communication system.

Note A: Maintenance costs applicable to the facilities used wholly or predominantly in the transmission communication system shall be included in Account No. 864, “Communication”.

Note B: For examples of components and an additional note applying to this account, see Account No. 864, “Communication”.

879. AUTRES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'entretien d'autres installations du réseau de distribution qui ne peuvent être inscrits dans tout autre compte.

GÉNÉRALITÉS – ENTRETIEN

884. COMMUNICATIONS

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'entretien des installations utilisées entièrement ou essentiellement dans le cadre du réseau général de communication.

Remarque A : Les frais d'entretien applicables aux installations utilisées entièrement ou essentiellement dans le cadre des communications du réseau de transport doivent être inscrits au compte 864 « Communications ».

Remarque B : Pour des exemples d'éléments et une remarque additionnelle se rapportant à ce compte, voir le compte 864 « Communications ».

885. SYSTEM MAINTENANCE AND ENGINEERING

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred at the general offices of the gas distributor for the maintenance of the gas system.

Note A: The expenses to be included in this account may be initially charged to Account No. 685, "System Operation and Engineering", and apportioned between operation and maintenance on an equitable basis. The method and basis of allocation shall be described in subsidiary records.

Note B: Field supervision shall be charged to the appropriate functional accounts.

888. OTHER GENERAL MAINTENANCE

This account shall include the cost of labour, materials and supplies, and expenses incurred in the general maintenance of the gas system and facilities not recorded elsewhere.

889. GENERAL MAINTENANCE TRANSFERRED - CREDIT

This account shall be credited with general maintenance costs transferred to other accounts, such as costs charged to overhead during construction.

CLEARING ACCOUNTS**INTRODUCTION**

Where expenditures cannot be recorded directly to a particular expense account or plant account or to customers' accounts, a gas distributor may maintain clearing accounts to record them.

Amounts charged to these accounts shall be accumulated and then charged out on an equitable basis. The charge-out or allocation process shall generally be based on usage, but other reasonable allocation methods are acceptable. There should be regular reviews at fixed intervals of the allocation basis for each clearing account, to ensure that fair allocation is maintained.

The balances in these clearing accounts shall be substantially cleared at every month end. The uncleared balances shall be classified as a current asset.

885. ENTRETIEN ET TECHNOLOGIE DU RÉSEAU

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses engagées aux bureaux généraux du distributeur de gaz pour l'entretien du réseau de gazoduc.

Remarque A : Les dépenses à inscrire à ce compte peuvent initialement être imputées au compte 685 « Exploitation et technologie du réseau » et réparties équitablement entre les frais d'exploitation et les frais d'entretien. La méthode et la base de répartition doivent être décrites dans les registres auxiliaires.

Remarque B : Les frais de surveillance des travaux doivent être imputés aux comptes d'activités appropriés.

888. AUTRES FRAIS GÉNÉRAUX D'ENTRETIEN

Ce compte doit comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures ainsi que les dépenses occasionnées par l'entretien général du réseau de gazoduc et des installations qui ne sont pas inscrits dans tout autre compte.

889. FRAIS GÉNÉRAUX D'ENTRETIEN VIRÉS À D'AUTRES COMPTES - CRÉDIT

Doit être porté au crédit de ce compte le coût de l'entretien général viré à d'autres comptes, comme les coûts imputés aux frais généraux au cours de la construction.

COMPTES PROVISOIRES**INTRODUCTION**

Le distributeur de gaz peut, s'il lui est impossible d'inscrire directement des dépenses à un compte d'installations ou de dépenses en particulier ou dans les comptes des clients, tenir des comptes provisoires pour les comptabiliser.

Les sommes imputées à ces comptes doivent être accumulées, puis équitablement imputées aux comptes appropriés. En général, la méthode d'imputation ou de répartition doit être fondée sur l'usage, mais d'autres méthodes raisonnables de répartition sont acceptables. La base de répartition de chaque compte provisoire doit être régulièrement examinée à des intervalles fixes pour assurer le maintien du principe de répartition équitable.

Les soldes de ces comptes provisoires doivent en grande partie être compensés à la fin de chaque mois. Les soldes

The clearing accounts in this USOA may not contain the specific account that a gas distributor needs for its particular purpose. Accordingly the gas distributor may, with leave of the Board, create its own clearing accounts in addition to those contained in this USOA.

900. WAREHOUSE EXPENSES

This account shall include expenses directly incurred in connection with handling and storing material, as well as distributing it from the gas distributor's warehouses. Such expenses shall include the pay of employees in the field store department and their travelling, office, and other expenses.

Note A: The pay and expenses of personnel employed in inspecting a single class of material shall not be included in this account. These expenses shall be added as storage expenses for that particular material. The total amount of warehouse expenses charged to this account shall be distributed among the accounts to which material has been charged so that, for each account, the distributed amounts will be in proportion to the value of the material consumed. The gas distributor may make a monthly apportionment on the basis of percentage rates, provided that the warehouse expense account is adjusted and closed out at the end of each fiscal year.

901. TRANSPORTATION EQUIPMENT EXPENSES

This account shall include the expenses of maintaining and operating all transportation equipment, except as provided in Account No. 903, "Aircraft Expense", including the expenses of operating garages.

This account shall be cleared by adding to the cost of the work performed through the use of the equipment such amounts as will distribute expenses equitably.

Examples of Components

- Depreciation
- Licence fees
- Overages and shortages in material and supplies for transportation equipment

non compensés doivent être classés comme élément d'actif à court terme.

Les comptes provisoires du présent RUC peuvent ne pas contenir le compte précis dont le distributeur de gaz a besoin pour ses fins particulières. En conséquence, le distributeur de gaz peut, avec l'autorisation de la Commission, créer ses propres comptes provisoires en plus de ceux prévus dans le présent RUC.

900. FRAIS D'ENTREPÔT

Ce compte doit contenir les dépenses directement engagées relativement à la manipulation et à l'entreposage des matériaux ainsi qu'à leur distribution à partir des entrepôts du distributeur de gaz. Ces frais doivent comprendre le salaire des employés du service du magasin de chantier ainsi que leurs frais de déplacement, de bureau et autres dépenses.

Remarque A : Les salaires et les dépenses du personnel employé dans l'inspection d'une seule catégorie de matériaux ne peuvent être inscrits à ce compte. Ces dépenses doivent être ajoutées comme des frais d'entreposage pour ces matériaux en particulier. Le montant global des frais d'entrepôt imputés à ce compte doit être réparti parmi les comptes auxquels les matériaux ont été imputés de sorte que, pour chaque compte, les sommes réparties le seront proportionnellement à la valeur des matériaux consommés. Le distributeur de gaz peut les répartir mensuellement en tenant compte des pourcentages, à condition que le compte des frais d'entrepôt soit rajusté et liquidé à la fin de chaque année financière.

901. FRAIS DE MATÉRIEL DE TRANSPORT

Ce compte doit comprendre les frais d'entretien et d'exploitation de tout le matériel de transport, à l'exception de ceux qui sont prévus au compte 903 « Frais d'aéro-nef », y compris les frais d'exploitation des garages.

Il doit être compensé en ajoutant au coût des travaux effectués par l'utilisation du matériel les sommes qui en permettront une répartition équitable.

Exemples d'éléments

- Dépréciation
- Droits d'immatriculation
- Excédents et déficits de stock des matériaux et des fournitures servant au matériel de transport

- Repairs to transportation equipment
- Supplies such as fuel, gasoline, oil, tires, tubes, tire chains, soap, waste, sponges, measures, funnels, electric power, etc., used in operating transportation equipment and garages
- Supervisors and their office and field forces, including the pay and expenses of inspectors, testers, garage men, and other employees

Note A: When depreciation is included, the amounts shall be readily identifiable.

Note B: See notes to Account No. 303, "Depreciation".

902. HEAVY WORK EQUIPMENT EXPENSES

This account shall include the expenses of maintaining and operating heavy work equipment.

This account shall be cleared by adding to the cost of work performed through the use of the equipment such amounts as will distribute expenses equitably.

Examples of Components

- Depreciation
- Licence fees
- Overages and shortages in material and supplies for heavy work equipment
- Repairs to heavy work equipment
- Supervisors and their office and field forces, including the pay and expenses of inspectors, testers, garage men and other employees
- Supplies such as fuel, gasoline, oil, tires, tubes, tire chains, soap, waste, sponges, measures, funnels, electric power, etc. used in operating heavy work equipment.

- Fournitures telles que : carburant, essence, huile, pneus, tubes, chaînes d'adhérence, savon, déchets, éponges, mesures, entonnoirs, énergie électrique, etc., utilisées dans l'exploitation du matériel de transport et des garages
- Les surveillants et le personnel de leur bureau et les équipes sur le terrain, y compris le salaire et les frais des inspecteurs, des vérificateurs, des garagistes et autres employés
- Réparation du matériel de transport

Remarque A : Les sommes doivent être facilement identifiables si compte est tenu de la dépréciation.

Remarque B : Voir les remarques au compte 303 « Dépréciation ».

902. FRAIS DE MATÉRIEL LOURD

Ce compte doit comprendre les frais d'entretien et d'exploitation du matériel lourd.

Il doit être compensé en ajoutant au coût des travaux effectués par l'utilisation du matériel les sommes qui en permettront une répartition équitable.

Exemples d'éléments

- Dépréciation
- Droits d'immatriculation
- Excédents et déficits de stock des matériaux et des fournitures servant au matériel lourd
- Fournitures telles que carburant, essence, huile, pneus, tubes, chaînes d'adhérence, savon, déchets, éponges, mesures, entonnoirs, énergie électrique, etc., utilisées dans l'exploitation du matériel lourd.
- Les surveillants et le personnel de leur bureau et les équipes sur le terrain, y compris le salaire et les frais des inspecteurs, des vérificateurs, des garagistes et autres employés
- Réparation du matériel lourd

Note A: When depreciation is included, the amounts shall be readily identifiable.

Note B: See notes to Account No. 303, “Depreciation”.

903. AIRCRAFT EXPENSES

This account shall include the expenses of maintaining and operating any aircraft, including the expenses of operating hangers and maintenance shops in connection with the aircraft.

This account shall be cleared by adding to the cost of the work performed through the use of the aircraft such amounts as will distribute expenses equitably.

Examples of Components

- Depreciation
- Licence fees
- Overages and shortages in material and supplies for aircraft equipment
- Repairs to aircraft equipment
- Supervisors and their office and field forces, including the pay and expenses of inspectors, testers, garage men, and other employees
- Supplies such as fuel, gasoline, oil, tires, tubes, tire chains, soap, waste, sponges, measures, funnels, electric power, etc., used in operating transportation equipment and garages

Note A: When depreciation is included, the amounts shall be readily identifiable.

Note B: See notes to Account No. 303, “Depreciation”.

904. PRINTING AND REPRODUCTION EXPENSES

This account shall include expenses incurred in the printing and reproduction of any documents where the work is performed by the gas distributor but cannot be allocated to a specific account.

Remarque A : Les sommes doivent être facilement identifiables si compte est tenu de la dépréciation.

Remarque B : Voir les remarques au compte 303 « Dépréciation ».

903. FRAIS D'AÉRONEF

Ce compte doit comprendre les frais d'entretien et d'exploitation de tout aéronef, y compris les frais d'exploitation des hangars et des ateliers d'entretien ayant trait à ces aéronefs.

Il doit être compensé en ajoutant au coût des travaux effectués par l'utilisation des aéronefs les sommes qui en permettront une répartition équitable.

Exemples d'éléments

- Dépréciation
- Droits d'immatriculation
- Excédents et déficits de stock des matériaux et des fournitures pour équipement d'aéronef
- Fournitures telles que carburant, essence, huile, tubes, pneus, chaînes d'adhérence, savon, déchets, éponges, mesures, entonnoirs, énergie électrique, etc., utilisées dans l'exploitation du matériel de transport et des garages
- Les surveillants et le personnel de leur bureau et les équipes sur le terrain, y compris le salaire et les frais des inspecteurs, des vérificateurs, des garagistes et autres employés
- Réparation du matériel d'aéronef

Remarque A : Les sommes doivent être facilement identifiables si compte est tenu de la dépréciation.

Remarque B : Voir les remarques au compte 303 « Dépréciation ».

904. FRAIS D'IMPRESSION ET DE REPRODUCTION

Ce compte doit comprendre les dépenses engagées pour l'impression et la reproduction de documents lorsque le travail effectué par le distributeur de gaz ne peut être imputé à un compte précis.

This account shall be cleared by adding to the cost of the work performed such amounts as will distribute expenses equitably.

905. INFORMATION SERVICE EXPENSES

This account shall include expenses of maintaining and operating the gas distributor's computer equipment and related facilities.

906. COMMUNICATION SYSTEM EXPENSES

This account shall include expenses of maintaining and operating the gas distributor's communication system, switchboard and mobile radios.

PART IV – PLANT ACCOUNTING INSTRUCTIONS

1. PLANT ACQUIRED OR CONSTRUCTED

The detail plant accounts shall record the cost to acquire or construct gas distributor plant, except as otherwise provided in these instructions. If the consideration given for such plant is something other than cash, the cash equivalent shall be charged to the applicable accounts and sufficient details of the actual consideration shall be retained.

When the gas distributor purchases all or part of the existing facilities of a non-affiliated gas distributor, the cost to acquire gas plant shall be distributed to the accounts, unless the Board determines that a portion of the acquisition cost is not properly includible as gas distributor plant. Such amounts shall then be included in Account No. 104, "Gas Distributor Plant Acquisition Adjustments". If the facilities are purchased from an affiliated gas distributor, both the cost to the affiliated gas distributor and the accumulated depreciation to the date of acquisition shall be recorded in the gas distributor's accounts.

If the plant is constructed by or for the gas distributor, the cost to be recorded shall include the cost of labour, material and supplies, special machine and heavy work equipment expense, transportation, contract work, insurance, injuries and damages, privileges and permits, over-

Ce compte doit être compensé en ajoutant au coût des travaux effectués les sommes qui en permettront une répartition équitable.

905. FRAIS DU SERVICE D'INFORMATION

Ce compte doit comprendre les dépenses d'entretien et d'exploitation du matériel informatique et des installations connexes du distributeur de gaz.

906. FRAIS DU SYSTÈME DE COMMUNICATION

Ce compte doit comprendre les dépenses d'entretien et d'exploitation du système de communication, du standard téléphonique et des appareils radio portatifs du distributeur de gaz.

PARTIE IV – INSTRUCTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT COMPTABLE DES INSTALLATIONS

1. ACQUISITION OU CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS

Les comptes d'installations détaillés doivent comprendre le coût d'acquisition ou de construction des installations de distribution de gaz, sauf disposition contraire des présentes instructions. Si la contrepartie donnée pour l'installation n'est pas en espèces, la valeur monétaire de cette contrepartie doit être imputée aux comptes pertinents et le distributeur de gaz doit conserver une pièce justificative suffisamment détaillée de la contrepartie réelle.

Le distributeur de gaz qui achète tout ou partie des installations existantes d'un distributeur de gaz non affilié doit répartir le coût d'acquisition de ces installations aux comptes pertinents, à moins que la Commission ne décide qu'une partie du coût d'acquisition ne peut être régulièrement imputée au coût d'acquisition de l'installation en question. Ces sommes doivent alors être inscrites au compte 104 « Redressements au titre de l'acquisition d'installations de distribution de gaz ». Si les installations sont achetées d'un distributeur de gaz affilié, doivent alors être inscrites aux comptes du distributeur de gaz ce qu'il en coûte pour le distributeur de gaz affilié et la dépréciation accumulée jusqu'à la date d'acquisition.

Si les installations ont été construites par le distributeur de gaz ou pour lui, les coûts à inscrire doivent comprendre le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures, des machines spéciales et du matériel lourd, des frais de transport, des travaux à forfait, des assu-

head charged to construction and allowance for funds used during construction. These items are defined as:

A. Components of Construction Costs

(a) Labour: This includes the amount paid for labour (including fringe benefits) to the gas distributor's own employees. When employees are specifically assigned to construction work, their pay, while they are thus engaged, shall be included in the cost of the work. No charge shall be made to detail plant accounts for the pay of employees whose services in connection with construction are merely incidental, except as provided for in the cost of overhead charged to construction.

The employees' travelling and other incidental expenses shall be distributed in accordance with the distribution of their pay.

(b) Material and supplies: This includes the net purchase price of material and supplies, including the cost of small tools, taxes, inspection, transportation and loading; also, where appropriate, a suitable proportion of stores expenses.

In charging the detail plant accounts with material and supplies used, proper allowance shall be made for the value of unused portions and other salvage, the material recovered from temporary pipe scaffolding and other temporary structures used in construction, and small tools recovered and usable for other purposes.

(c) Special machine and heavy work equipment Expense: This includes the cost of labour, material and supplies, depreciation and other expenses incurred in maintaining and operating power shovels, scrapers, pile drivers, dredges, ditchers, material loaders and other labour-saving machines; also amounts paid to others for rent and maintenance of such machines. It does not include the cost of small tools and other individual items of small value or short life that are included in the cost of material and supplies.

When a construction project requires the purchase of equipment to be used exclusively on the project until the

rances, des indemnités pour blessures et dommages, les droits afférents aux privilèges et permis, les frais généraux imputés à la construction et la provision pour fonds utilisés au cours de la construction. Ces éléments sont définis comme suit :

A. Éléments des coûts de construction

a) Main-d'œuvre : Le coût de la main-d'œuvre (y compris les avantages sociaux) comprend les sommes payées à ce titre aux employés du distributeur de gaz. Lorsque les employés sont affectés spécialement aux travaux de construction, leur salaire pendant cette affectation doit être inclus dans le coût des travaux. Sauf les dispositions prévues en ce qui concerne les frais généraux imputés à la construction, aucun montant ne doit être imputé aux comptes d'installations détaillés pour le salaire des employés dont les services n'ont été fournis qu'accessoirement lors de la construction.

Les montants alloués pour les déplacements et autres faux frais des employés doivent être comptabilisés de la même façon que leur salaire.

b) Matériaux et fournitures : Le coût des matériaux et fournitures comprend le prix d'achat net des matériaux et des fournitures, dont le coût des petits outils, les taxes et impôts, les frais d'inspection, de transport et de chargement de même qu'une fraction convenable, s'il y a lieu, des frais d'entreposage.

Lors de l'imputation aux comptes d'installations détaillés des matériaux et des fournitures utilisés, il doit être tenu compte de la valeur des matériaux non utilisés et autres matériaux récupérés, des matériaux récupérés des échafaudages en tube et des autres structures temporaires utilisés dans la construction et des petits outils récupérés et utilisables à d'autres fins.

c) Outillage spécial et matériel lourd : Le coût de l'outillage spécial et du matériel lourd comprend le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures, de la dépréciation et des autres dépenses occasionnées par l'entretien et l'utilisation des pelles mécaniques, des niveleuses, des sonnettes, des dragues, des excavateurs de tranchée, des chargeurs et autre matériel d'économie de la main-d'œuvre, ainsi que les sommes payées à des tiers pour la location et l'entretien de ce matériel. Il ne comprend pas le coût des petits outils et autres articles individuels de petite valeur ou de courte vie qui sont inclus dans le coût des matériaux et des fournitures.

Lorsque les travaux de construction nécessitent l'achat de matériel qui doit être utilisé exclusivement pour les

work is completed, the cost of such equipment shall be included in the accounts representing the cost of the work. No charge shall be made to expenses for depreciation on such equipment while the cost remains so charged. The amount realized from any subsequent sale, or the appraised value of the equipment retained after the completion of the work for which it was purchased, shall be credited to the accounts charged with its cost. The appraised value of the equipment retained shall be debited to the appropriate plant account, and thereafter, for accounting purposes, that appraised value shall be considered as the cost of the equipment.

(d) Transportation: This includes the cost of transporting employees, materials and supplies, special machine outfits and appliances and tools for construction purposes. The cost of transporting construction material to the point where the gas distributor receives it shall be included, so far as practicable, as part of the material's cost.

(e) Contract work: This includes amounts paid for work performed under contract by other companies or individuals.

(f) Insurance, injuries and damages: This includes the share of premiums incurred for insuring plant and personnel during construction; also the charges for protection against fire and wilful destruction and the cost of injuries to persons, damage to property of others and damages to plant incident to construction. Insurance recovered shall be credited to the accounts chargeable with the expenditures necessary to restore the damaged plant. Injuries and damages incident to removing the old structures in whole or in part shall be charged to the account recording retirement costs. Incidental damages settled during the course of construction shall be expensed and charged to Account No. 724, "Injuries and Damages".

(g) Privileges and permits: This includes compensation for temporary privileges such as the use of public property or streets and the cost of hearings, permits and rights in connection with construction work.

(h) Overhead charged to construction: This includes engineering, supervision, administrative salaries and ex-

travaux jusqu'à leur achèvement, le coût de ce matériel doit être imputé aux comptes des travaux et, tant que le coût demeure imputé à ces comptes, aucune somme ne peut être imputée au compte des dépenses pour la dépréciation de ce matériel. Les sommes réalisées à la suite de la revente du matériel ou la valeur estimative du matériel conservé après l'achèvement des travaux pour lesquels il a été acheté doivent être portées au crédit des comptes auxquels le coût de ce matériel a été imputé. La valeur estimative du matériel conservé doit être portée au débit du compte d'installations approprié, après quoi cette valeur est considérée, pour les besoins de la comptabilité, comme le coût du matériel.

d) Transport : Les frais de transport comprennent les frais de transport des employés, des matériaux, des fournitures, des dispositifs et appareils spéciaux et des outils servant à la construction. Les frais de transport des matériaux de construction jusqu'au point de leur réception par le distributeur de gaz doivent être compris, si possible, dans le coût des matériaux.

e) Travaux à forfait : Le coût des travaux à forfait comprend les sommes payées pour les travaux effectués à forfait par d'autres compagnies ou par des particuliers.

f) Assurance, blessures et dommages : Le coût de l'assurance et le coût des blessures et des dommages comprend la tranche des primes payées pour assurer les installations et le personnel durant la construction, les frais engagés pour la protection contre l'incendie et le sabotage des installations et les coûts engagés en raison des blessures, des dommages aux biens d'autrui et des dommages aux installations durant la construction. Les prestations d'assurance perçues doivent être portées au crédit des comptes auxquels a été imputé le coût de remise en état des installations. Le coût des blessures et des dommages attribuables à l'enlèvement total ou partiel de vieilles structures doit être imputé au compte où est inscrit le coût des réformes. Le coût des dommages indirects dont la réclamation a été réglée au cours de la construction doit être considéré comme des frais et imputé au compte 724 « Blessures et dommages ».

g) Privilèges et permis : Les droits afférents aux privilèges et permis comprennent les indemnités payées pour la jouissance de privilèges temporaires comme l'utilisation de biens publics ou de rues et le coût des audiences, des permis et des droits ayant trait aux travaux de construction.

h) Frais généraux imputés à la construction : Ces frais comprennent les salaires et les dépenses du person-

penses, construction engineering and supervision, legal expenses, taxes and other similar items. Overhead costs shall be assigned to particular jobs or units on the basis of a reasonable allocation of actual costs. The records supporting the entries for overhead charged to construction costs shall be maintained so as to show the total amount for each element of overhead for the year and the basis of allocation.

(i) Allowance for funds used during construction: This includes the cost to the gas distributor of funds used for construction purposes, whether long-term debt has been incurred or not. The basis of calculation of the cost shall be as outlined in Account No. 324, “Allowance for Funds Used During Construction – Credit”.

B. Contributions and Grants

Contributions or grants in cash, services or property from governments or government agencies, corporations, individuals, and others for contributions in aid of construction shall be applied as a reduction of the detail plant accounts to which they refer, if not recorded separately in Account No. 499, “Contributions and Grants”.

C. Date Placed in Service

On the date when an asset is placed in service, the gas distributor should cease to record an allowance for funds used during its construction. From that date the gas distributor shall compute and charge to expenses or other appropriate accounts an amount representing depreciation as determined under Section 5, “Depreciation”, of these instructions. Operating revenues received and operating expenses incurred after the date when the asset is placed in service shall be included in the appropriate operating revenue and expense accounts.

D. Work Order and Property Record System

Every gas distributor shall record all construction and retirements of gas distributor plant by means of work orders or job orders. Separate work orders may be opened for additions and retirements. Retirements may be included with the construction work order, provided that all items relating to the retirements are kept separate from those relating to construction and also that any maintenance costs involved in the work are likewise segregated.

nel d’ingénierie, de surveillance et d’administration, des services techniques de la construction et de surveillance des travaux de construction, les frais juridiques, les taxes et autres postes analogues. Seuls les frais généraux raisonnables et réels doivent être attribués à des unités ou à des travaux particuliers. Les registres où sont inscrits les frais généraux imputés à la construction doivent indiquer la somme totale de chaque dépense imputée aux frais généraux pour l’année et la base de répartition de ces frais.

i) Provision pour les fonds utilisés durant la construction : Cette provision comprend le coût pour le distributeur de gaz des fonds utilisés aux fins de la construction, que des dettes à long terme aient été contractées ou non. La base de calcul de ce coût doit être décrite au compte 324 « Provision pour les fonds utilisés durant la construction – Crédit ».

B. Contributions et subventions

Les contributions ou les subventions en argent, en services ou en biens provenant notamment de gouvernements ou d’organismes gouvernementaux, de corporations et de particuliers sous forme de contributions d’aide à la construction doivent être affectées à la réduction des comptes d’installations détaillés auxquels elles se rapportent, si elles ne sont pas inscrites séparément au compte 499 « Contributions et subventions ».

C. Date de mise en service

À la date de mise en service d’un élément d’actif, le distributeur de gaz devrait cesser d’inscrire la provision pour les fonds utilisés durant sa construction. À compter de cette date, il doit calculer et imputer aux frais ou autres comptes appropriés un montant représentant la dépréciation telle qu’elle est déterminée en vertu de la section 5 « Dépréciation » des présentes instructions. Les produits d’exploitation reçus et les frais d’exploitation engagés après la date de mise en service de l’élément d’actif doivent être inclus dans les comptes de produits et de frais d’exploitation appropriés.

D. Système de réquisitions et de registres des travaux

Le distributeur de gaz doit tenir un relevé de toutes les constructions et de toutes les réformes des installations de distribution sous forme de réquisitions ou de bons de travail. Des réquisitions différentes pourraient être établies pour les rajouts et les réformes. Les réformes peuvent être comptabilisées avec les réquisitions relatives à la construction, à condition que tous les postes ayant trait aux réformes soient tenus séparément de ceux

Every gas distributor shall keep its work order system so as to show the nature of additions to or retirements of gas distributor plant, the total cost, the source or sources of the costs, and the gas distributor plant account or accounts to which the work is charged or credited. Work orders covering jobs of short duration may be cleared monthly.

Every gas distributor shall maintain records in which, for each plant account, the amounts of the annual additions and retirements are classified so as to show the number and cost of the various retirement units or other appropriate record units.

2. ADDITIONS

Additions are increases in gas distributor plant through the purchase or construction of additional plant and/or replacement of existing plant. The cost of adding to or replacing plant shall be charged to the appropriate plant account.

A description of typical elements of construction is referred to in Section 1.A, "Components of Construction Costs". All expenditures relevant to new construction shall be capitalized. After initial construction is completed, only the costs directly connected to additions or replacements of plant shall be capitalized.

To avoid undue refinement in accounting for additions and replacements of gas distributor plant, all property charged within the plant accounts shall be considered as consisting of Plant Units and Minor Items of Plant.

A. Plant Units

Every gas distributor shall use its own list of plant units. Such lists shall be filed with the Board and subject to its approval. A plant unit is not necessarily a complete structure but may be part of a structure where that part is physically distinct and the amount of money involved is material. The Board expects that the list of plant units will be revised and amended from time to time as experience and conditions warrant, subject to its approval.

qui ont trait à la construction et que tous frais d'entretien ayant trait aux travaux soient eux aussi distincts.

Il doit organiser son système de réquisitions de manière à indiquer la nature des rajouts apportés à une installation de distribution de gaz ou de la réforme y effectuée, le coût total des travaux en cause, le chef ou les chefs des coûts ainsi que le ou les comptes d'installations de distribution de gaz auxquels les travaux sont imputés ou crédités. Les réquisitions couvrant des travaux de courte durée peuvent être compensés mensuellement.

Il doit tenir des registres dans lesquels, pour chaque compte d'installations, les montants des rajouts annuels et ceux des réformes annuelles sont classés de manière à indiquer le nombre et le coût des diverses unités réformées ou autres comptes d'unités appropriés.

2. RAJOUTS

Les rajouts aux installations sont l'augmentation du nombre d'installations par l'achat ou la construction d'installations supplémentaires et/ou le remplacement des unités d'installations existantes. Le coût des rajouts ou des remplacements doit être imputé aux comptes d'installations appropriés.

Une description des éléments typiques de construction se trouve à la section 1.A. « Éléments des coûts de construction ». Toutes les dépenses reliées à une nouvelle construction doivent être capitalisées. Après l'achèvement de la construction initiale, seuls doivent être capitalisés les coûts directement reliés aux rajouts ou aux remplacements d'installations.

Pour éviter la surprécision dans la comptabilité des rajouts et des remplacements d'installations de distribution de gaz, tous les biens portés aux comptes des installations doivent être considérés comme des unités d'installations et des articles d'installations accessoires.

A. Unités d'installations

Le distributeur de gaz doit dresser sa propre liste d'unités d'installations. Ces listes doivent être déposées auprès de la Commission et soumises à son approbation. L'unité d'installation ne constitue pas nécessairement une structure complète, mais peut constituer une partie d'une structure lorsque cette partie est matériellement distincte et que le montant d'argent en cause est important. La Commission s'attend à ce que la liste des unités d'installations soit révisée et modifiée, selon l'expérience et les circonstances, sous réserve de son approbation.

Plant units shall be accounted for as follows:

Additions: The cost of a plant unit shall be charged to the appropriate plant account.

Retirements: The book value of the plant unit shall be credited to the appropriate plant account.

Replacements: The book value of the original plant unit shall be credited to the appropriate plant account, and the cost of the replacement shall be charged to the appropriate plant account.

B. Minor Items of Plant

These are the associated parts or items making up a plant unit, and shall be accounted for as follows:

Additions: The cost of a minor item of plant that did not previously exist shall be charged to the appropriate plant account unless excluded by the minimum rule, as set out in Section 2.C.

Retirements: The book value of a minor item of plant shall be credited to the appropriate plant accounting. If, however, the book value of the minor item retired and not replaced will be accounted for upon the retirement of the plant unit with which it is associated, then no adjustment shall be made to the plant accounts when such a minor item is retired.

Replacements: The cost of a minor item of plant shall be charged to the appropriate expense account.

C. The Minimum Rule

This is intended for accounting convenience, to provide a dollar limit on the charging of costs of Minor Items of Plant to plant accounts. When the costs of such items are less than a selected minimum dollar value, such costs shall be charged to the expense accounts. No change is to be made in the selected minimum dollar amount except by approval of the Board.

Les unités d'installations doivent être comptabilisées comme suit :

Rajouts : Le coût d'une unité d'installation doit être imputé au compte d'installations approprié.

Réformes : La valeur comptable de l'unité d'installation doit être portée au crédit du compte d'installations approprié.

Remplacements : La valeur comptable de l'unité d'installation initiale doit être portée au crédit du compte d'installations approprié, et le coût de l'unité de remplacement doit être imputé au compte d'installations approprié.

B. Articles d'installations accessoires

Ces pièces ou articles accessoires constituant l'unité d'installation doivent être comptabilisés comme suit :

Rajouts : Le coût d'un article d'installation accessoire qui n'existait pas auparavant doit être imputé au compte d'installations approprié, sauf s'il est exclu par application de la règle du minimum, tel que énoncé à la section 2.C.

Réformes : La valeur comptable d'un article d'installation accessoire doit être portée au crédit du compte d'installations approprié. Si, par contre, la valeur comptable de l'article d'installation accessoire réformé mais non remplacé doit être comptabilisée lors de la réforme de l'unité d'installation à laquelle il se rapporte, aucun redressement n'est apporté aux comptes d'installations lorsque cet article d'installation accessoire est réformé.

Remplacements : Le coût d'un article d'installation accessoire doit être imputé au compte de dépenses approprié.

C. La règle du minimum

Cette règle vise à faciliter la comptabilité en permettant de fixer une limite monétaire à l'imputation aux comptes d'installations des coûts des articles d'installations accessoires. Lorsque le coût de ces articles d'installations accessoires est inférieur à une limite monétaire minimale déterminée, ce coût doit être imputé aux comptes de dépenses. La limite monétaire minimale déterminée ne peut être modifiée qu'avec l'approbation de la Commission.

D. Repairs Made During Plant Changes

For particulars see Section 4, “Maintenance”.

E. Relocation of Pipeline

For particulars see Section 3, “Retirements”.

F. Second-hand Plant

When second-hand plant is acquired in such a physical condition that extensive repairs are needed to bring it to the standard required by the gas distributor, the cost of those repairs shall be included in the appropriate plant account.

G. Major Renewals and Repairs

A plant unit is considered as rebuilt when the cost of renewals to parts of such unit, excluding the expense of dismantling and/or repairing old parts reused, exceeds 50% of the replacement cost of a similar new unit.

The rebuilt plant unit shall be accounted for as an addition and the old plant unit accounted for as retired from service. The term “cost of renewals” means the cost of material, other than second-hand parts remaining in the rebuilt plant unit, plus the cost of labour used in the rebuilding, net of the expense of dismantling and repairing old parts reused.

The charge to the appropriate plant account for the rebuilt plant unit shall be the sum of:

- (a) the value of second-hand parts remaining in the rebuilt plant, appropriately valued; and
- (b) the cost of labour and additional material applied,

both net of the expense of dismantling and repairing second-hand parts reused.

3. RETIREMENTS**A. Depreciable Plant**

When a plant unit is retired from gas operations, the book value shall be eliminated by crediting the appropriate plant accounts. When plant comprising less than a

D. Réparations effectuées au cours des transformations des installations

Pour des précisions, voir la section 4 « Entretien ».

E. Déplacement de gazoduc

Pour des précisions, voir la section 3 « Réformes ».

F. Installations usagées

Le distributeur de gaz qui acquiert des installations usagées dont la remise en état selon ses normes nécessite d'importantes dépenses doit porter ces dépenses au compte d'installations approprié.

G. Rénovations et réparations importantes

Une unité d'installation est considérée comme reconstruite lorsque le coût de la rénovation d'une partie de l'unité dépasse cinquante pour cent du coût de son remplacement par une nouvelle unité semblable, les frais de démolition et de réparation des vieilles parties réutilisées non compris.

L'unité d'installation reconstruite doit être comptabilisée comme un rajout, et l'ancienne unité d'installation doit être comptabilisée comme étant réformée. Par « coût des rénovations », on entend l'ensemble du coût des matériaux, autres que les parties usagées, qui demeurent dans l'unité d'installation rénovée, et du coût de la main-d'œuvre utilisée pour la rénovation, mais à l'exclusion des frais de démolition et de réparation des parties usagées réutilisées.

L'inscription du coût de l'unité d'installation reconstruite au compte d'installations approprié doit comprendre la somme

- a) de la valeur des parties usagées évaluées à bon escient qui demeurent dans l'unité d'installation reconstruite; et
- b) du coût de la main-d'œuvre et des matériaux supplémentaires utilisés,

à l'exclusion des frais de démolition et de réparation des parties usagées réutilisées.

3. RÉFORMES**A. Installations dépréciables**

Lorsqu'une unité d'installation cesse de servir à l'exploitation, sa valeur comptable doit être éliminée en la portant au crédit des comptes d'installations appropriés.

plant unit is removed from service, no adjustment shall be made to the plant accounts if the book value of the retired plant will be removed upon the retirement of the plant unit with which it is associated. When a plant unit is retired, the book value less the net salvage value and/or insurance recovered, if any, shall be charged to accumulated depreciation.

Book Value: This is the amount at which the plant is carried in the gas distributor's accounts before deducting accumulated depreciation. Book value is normally the cost of the plant. If the book value of any portion of plant is not shown separately, the book value of that portion shall be its proportionate share of the book value of the entire group in which the particular plant is included.

Salvage Value: This represents the value of material recovered from plant retired. If the material is sold, this value will be the proceeds realized from the sale. If the gas distributor retains the material, it shall be valued at book value and charged to Account No. 150, "Materials and Supplies", or other accounts of this USOA. "Net salvage value" means the salvage value less removal costs. Where removal costs exceed salvage value, the net salvage value will be negative.

Ordinary Retirements: These result from causes that the owner can reasonably be assumed to have contemplated in prior depreciation provisions, and normally may be expected to occur when plant reaches the end of its expected service life. In the case of such a retirement, accumulated depreciation shall be charged with the book value of the asset and the cost of removal and credited with any amounts realized for salvage and insurance. There is no charge or credit to income for an ordinary retirement. For particulars see Section 5, "Depreciation".

Extraordinary Retirements: These result from causes that the owner cannot reasonably be assumed to have anticipated or contemplated in prior depreciation or amortization provisions. Such causes include unusual casualties due to fire, storm, flood, etc., sudden and complete obsolescence, or unexpected and permanent shutdown of an operating assembly or plant. An extraordinary retire-

Lorsqu'une installation comprenant moins d'une unité d'installation est réformée, aucun redressement n'est apporté aux comptes d'installations si la valeur comptable de l'installation réformée sera éliminée lors de la réforme de l'unité d'installation à laquelle elle se rapporte. Lorsqu'une unité d'installation est réformée, la valeur comptable, moins la valeur nette de récupération et/ou le produit des assurances obtenu, le cas échéant, doit être imputée à la dépréciation accumulée.

Valeur comptable : C'est la valeur attribuée à l'installation dans les comptes du distributeur de gaz avant la déduction de la dépréciation accumulée. La valeur comptable est normalement le coût de l'installation. La valeur comptable d'une partie d'une installation qui n'est pas inscrite séparément doit représenter une fraction proportionnelle de la valeur comptable du groupe entier dont elle fait partie.

Valeur de récupération : C'est la valeur des matériaux récupérés d'une installation réformée. En cas de vente de ces matériaux, cette valeur représentera le produit réalisé sur la vente. Si le distributeur de gaz conserve les matériaux, ils seront évalués à leur valeur comptable et imputés au compte 150 « Matériaux et fournitures » ou à d'autres comptes du présent RUC. La « valeur de récupération nette » désigne la valeur de récupération, moins les frais d'enlèvement. Si les frais d'enlèvement dépassent la valeur de récupération, la valeur de récupération nette sera négative.

Réformes ordinaires : Ce sont les réformes d'une installation dépréciable qui sont dues à des causes que le propriétaire pouvait raisonnablement être censé avoir envisagées dans les dispositions antérieures de dépréciation et dont on peut normalement s'attendre qu'elles surviendront lorsque l'installation atteint la fin de sa vie utile éventuelle. Advenant une telle réforme, la valeur comptable de l'élément d'actif et les frais d'enlèvement seront imputés à la dépréciation accumulée et les sommes réalisées lors de la récupération et le produit des assurances seront portés au crédit de la dépréciation accumulée. Une réforme ordinaire ne doit entraîner aucune imputation ni aucun crédit aux comptes de revenu. Pour des précisions, voir la section 5 « Dépréciation ».

Réformes extraordinaires : Ce sont les réformes d'une installation dépréciable qui sont dues à des causes que le propriétaire ne pouvait raisonnablement prévoir ou envisager dans les dispositions antérieures de dépréciation ou d'amortissement, comme les catastrophes inhabituelles causées notamment par les incendies, les tempêtes, les inondations, etc., la désuétude soudaine et complète ou

ment results is a loss (or gain) to the extent that the net charges (or credits) would unduly deflate (or inflate) the accumulated depreciation or amortization accounts.

A loss (or gain) consists of the difference between the book value of the plant plus cost of removal less salvage and insurance recoveries and the related depreciation or amortization determined in an equitable manner.

Losses as a result of an extraordinary retirement shall be charged to Account No. 171, "Extraordinary Plant Losses". Gains, if any, as a result of an extraordinary retirement shall be credited to income as an extraordinary item.

B. Non-depreciable Plant

When a gas distributor retains non-depreciable plant that it no longer requires for gas distribution purposes, its book value shall be transferred to Account No. 110, "Other Gas Distributor Plant". When non-depreciable plant is sold, the book value of the plant shall be credited to the applicable plant account. Any profit or loss, if material, shall be recorded in the income statement as an extraordinary item, or in Account No. 171, "Extraordinary Plant Losses", as applicable.

If the profit or loss on disposal of non-depreciable plant is immaterial, such profit or loss shall be recorded in Account No. 319, "Other Income", or in an appropriate income account.

C. Pipe Relocations

When a pipeline is relocated, the part of the line changed shall be considered plant retired and its book value credited to the appropriate plant account. The new line shall be considered an addition and its cost charged to the appropriate plant account. The cost of pipeline changes involving less than a plant unit of line pipe or an equivalent length shall be charged to expense.

When a gas distributor's pipeline or any part of it is located in accordance with an agreement whose terms may require the gas distributor to relocate the pipeline in whole or in part, and the gas distributor has no reason-

la fermeture inattendue et permanente d'un ensemble d'exploitation ou d'une installation. Une réforme extraordinaire entraîne une perte (ou un profit) dans la mesure où les frais nets (ou les crédits nets) entraîneraient une déflation (ou une inflation) induite des comptes de dépréciation ou d'amortissement accumulés.

Une perte (ou un profit) s'entend de la différence entre, d'une part, la valeur comptable de l'installation, plus les frais d'enlèvement, moins les sommes réalisées lors de la récupération et le produit des assurances, et, d'autre part, la dépréciation ou l'amortissement connexes déterminés de manière équitable.

Les pertes résultant d'une réforme extraordinaire doivent être imputées au compte 171 « Pertes extraordinaires d'installations ». Le cas échéant, les profits doivent être portés au crédit du compte de revenu à titre de poste extraordinaire.

B. Installations non dépréciables

La valeur comptable d'une installation non dépréciable que conserve le distributeur de gaz, mais dont il n'a plus besoin pour les fins de la distribution de gaz, doit être virée au compte 110 « Autres installations de distribution de gaz ». La valeur comptable des installations non dépréciables vendues doit être portée au compte d'installations approprié. Les profits ou les pertes importants doivent être inscrits dans l'état des revenus à titre de poste extraordinaire ou au compte 171 « Pertes extraordinaires d'installations », selon le cas.

Les profits ou les pertes peu importants résultant de l'aliénation d'installations non dépréciables doivent être inscrits au compte 319 « Autres revenus » ou à un compte de revenu approprié.

C. Déplacements de canalisations

La partie d'un gazoduc déplacée doit être considérée comme une installation réformée et sa valeur comptable doit être portée au crédit du compte d'installations approprié. La nouvelle canalisation doit être considérée comme un rajout et son coût doit être imputé au compte d'installations approprié. Est imputé au compte de dépenses le coût des modifications apportées à un gazoduc mettant en cause moins d'une unité d'installation de gazoduc ou d'une longueur équivalente.

Lorsqu'un gazoduc ou un tronçon de gazoduc d'un distributeur de gaz est installé conformément à une entente pouvant l'obliger à déplacer la totalité ou une partie de son gazoduc, que les circonstances sont telles qu'elles ne

ble alternative to relocating a plant unit or more of line pipe, and the relocation would be a replacement as defined in Section 2, “Additions”, then unless otherwise provided, the gas distributor shall, with the approval of the Board, charge the cost of relocation to the expenses of the period in which the work was done.

When such relocation results from action by a governmental authority, it shall be accounted for in a similar manner.

D. Pipe Replacements

When the retired line pipe is replaced with other pipe in the same location, the cost of opening and backfilling the trench, together with the cost of hauling, laying and connecting the pipe, and other costs of pipeline construction, including the cost of material and supplies, shall be charged to the appropriate plant account. The cost of removing the retired pipe from the trench shall be accounted for as negative salvage. The cost of reconditioning the line pipe not removed shall be accounted for as maintenance and not as retirements and replacements.

If the retired line pipe is not replaced in the same location, the cost of opening and backfilling the trench from which the pipe is removed, together with the cost of removing the pipe, shall be accounted for as the cost of recovering the salvage.

4. MAINTENANCE

The cost of repairs to be included in the maintenance accounts shall include the cost of inspection to determine what repairs are necessary; the cost of adjusting, repairing, or replacing parts; and the cost of inspection, testing and running of parts to determine that the repairs were properly made and that the repaired items are ready for service.

When repairs are made to existing plant concurrent with a plant addition or replacement, the cost of new repair material, plus the labour cost actually incurred, shall be charged to the appropriate plant account. If such repairs do not include a plant addition or replacement, the cost shall be charged to the expense account appropriate for repairs to the plant being repaired.

lui laissent aucun autre choix raisonnable que de déplacer une unité d’installation de gazoduc ou plus et que ce déplacement constituerait un remplacement au sens de la section 2 « Rajouts », sauf disposition contraire, le distributeur de gaz doit, en ce cas, avec l’approbation de la Commission, imputer le coût du déplacement au compte de dépenses pendant la période de déplacement.

Le coût d’un déplacement qui résulte de la décision d’une autorité gouvernementale doit être comptabilisé de la même manière.

D. Remplacements de canalisations

Lorsque la canalisation réformée est remplacée au même endroit par une autre canalisation, doivent être imputés au compte d’installations approprié les frais d’excavation et de remblayage de la tranchée, ainsi que les frais de transport, de la pose et du raccordement de la canalisation, de même que les autres frais de construction de gazoduc, y compris le coût des matériaux et des fournitures. Le coût d’enlèvement de la tranchée de la canalisation réformée doit être comptabilisé comme des frais de récupération négatifs. La remise en état d’une canalisation qui n’est pas enlevée doit être comptabilisée comme un entretien et non comme une réforme et un remplacement.

Si la canalisation réformée n’est pas remplacée au même endroit par une nouvelle canalisation, le coût d’excavation et de remblayage de la tranchée de laquelle la canalisation est enlevée ainsi que le coût de son enlèvement doivent être comptabilisés comme des frais de récupération.

4. ENTRETIEN

Le coût des réparations devant être porté aux comptes d’entretien doit comprendre le coût de l’inspection effectuée pour déterminer la nature des réparations nécessaires, le coût de la mise au point, de la réparation ou du remplacement des pièces, ainsi que le coût de l’inspection, de la mise à l’essai et du fonctionnement des pièces pour déterminer si les réparations ont été effectuées convenablement et si les éléments réparés sont prêts pour le service.

Lorsque des réparations sont effectuées à une installation existante en même temps que la construction d’un rajout ou d’un remplacement, le coût des nouveaux matériaux utilisés dans la réparation, plus les frais de la main-d’œuvre effectivement engagés, doivent être imputés au compte d’installations approprié. Si les réparations ne comprennent pas de rajout ou de remplacement, le coût

The cost of repairs shall include any incidental costs such as the construction and removal of faulty work in connection with maintenance; the cost of relocating pipeline when retirement accounting for units of plant is not involved; and the cost of repairing fences, sidewalks, driveways and streets within or adjacent to such grounds.

The elements of maintenance shall include labour, materials and supplies; special machine and heavy work equipment service, transportation, contract work, privileges and permits; and protection from casualties, injuries and damages, as outlined in Section 1, "Plant Acquired or Constructed", for similar elements of cost of plant acquired or constructed. Royalties paid for patent rights on mechanical appliances used in repairs shall be included in the cost of repairs.

5. DEPRECIATION

A. There shall be charged monthly to Account No. 303, "Depreciation", or other appropriate accounts, with concurrent credits to the account for accumulated depreciation, amounts that will allocate the service value of the plant over its estimated service life in a systematic and rational manner.

The service value of the plant for depreciation purposes shall be its cost less its estimated net salvage value.

The service life is the period of time between the date on which the plant is placed in service and its retirement for accounting purposes.

B. The charges for depreciation shall be computed in conformity with the group system under the straight-line method or other methods approved by the Board. The group system contemplates that some part of the investment in a group of assets probably will be recovered through salvage realizations, and that probably there will be variations in the service lives of the assets constituting the group, even among assets of the same class. The depreciation provision determined for the group is a weighted average of the various provisions for the respective assets in the group.

doit être imputé au compte de dépenses approprié pour les réparations apportées à l'installation réparée.

Le coût des réparations doit comprendre les frais accessoires, tels le coût de la construction et de l'enlèvement des travaux défectueux dans le cadre des travaux d'entretien, le coût de déplacement du gazoduc, lorsque la réforme des unités d'installations n'est pas comptabilisée, et le coût de la réparation des clôtures, des trottoirs, des allées et des rues situés dans les limites des installations du gazoduc ou sur les terrains avoisinants.

Les éléments des travaux d'entretien doivent comprendre la main-d'œuvre, les matériaux et les fournitures, les machines spéciales et le matériel lourd, le matériel de transport, les travaux à forfait, les privilèges et les permis, la protection contre les accidents, les blessures et les dommages, comme l'indique la section 1 « Acquisition ou construction d'installations » pour des éléments semblables du coût d'acquisition ou de construction d'installations. Doivent être incluses dans le coût des réparations les redevances payées pour les droits de brevet sur des appareils mécaniques utilisés dans les réparations.

5. DÉPRÉCIATION

A. Sont imputées mensuellement au compte 303 « Dépréciation » ou à d'autres comptes appropriés, des crédits simultanés étant portés au compte de dépréciation accumulée, les sommes qui répartiront de manière systématique et rationnelle la valeur de service de l'installation durant sa vie utile estimative.

Pour les fins de dépréciation, la valeur de service d'une installation désigne sa valeur comptable, moins sa valeur estimative nette de récupération.

La vie utile désigne la période comprise entre la mise en service d'une installation et sa réforme pour les fins de comptabilité.

B. Les frais de dépréciation doivent être calculés conformément au système de dépréciation en groupe d'après la méthode de l'amortissement linéaire ou toute autre méthode approuvée par la Commission. Le système de dépréciation en groupe tient compte du fait qu'une certaine partie de l'investissement dans un groupe d'éléments d'actif sera probablement recouvrée par le biais de la récupération et que les éléments d'actif d'un même groupe auront probablement une vie utile variable, même s'ils tombent dans la même catégorie. La provision pour dépréciation déterminée pour le groupe repré-

For purposes of reporting to the Board, summaries shall be maintained so that the accumulated depreciation can be subdivided to show separately the amount applicable to each detail account or to each group of detail accounts comprising plant that performs similar functions.

When the retirement or disposal of any individual asset in a group occurs under circumstances reasonably provided for through accumulated depreciation, it may be assumed that such provision has been made. Thus, whether the period of service life is shorter or longer than the average service life, accumulated depreciation attributable to an asset at the time of retirement under such circumstances is equal to the cost, except for that portion reasonably assumed to be recoverable through salvage realization. Assets remaining in use after reaching the average life expectancy are not regarded as fully depreciated until actual retirement. For particulars, see Section 3, "Retirements".

When a primary account is fully depreciated (i.e., when the plant balance is equal to the corresponding accumulated depreciation plus or minus the estimated net salvage) further accumulation of depreciation on that plant account should cease.

C. All detail plant accounts except for "Land" accounts and Account No. 458, "Base Pressure Gas", are classified as accounts covering depreciable assets. Account No. 401, "Franchises and Consents", Account No. 402, "Other Intangible Plant", and "Land Rights" accounts are also classified as depreciable assets so far as they are subject to the same "cost allocation over the useful life" as depreciable assets.

D. Monthly depreciation charges under the straight-line method shall be computed by applying the annual percentage rate to the cost of plant as of the first of each month and dividing the result by twelve. The gas distributor may, with the approval of the Board and when the amount is material, compute depreciation charges commencing on the date when the plant was actually placed in service rather than the first of the month following. If

sente un taux moyen pondéré des diverses provisions relatives aux éléments d'actif respectifs dans le groupe.

Pour la présentation de rapports à la Commission, des résumés seront tenus de sorte que la dépréciation accumulée puisse être subdivisée afin d'indiquer séparément le montant applicable à chaque compte détaillé ou à chaque groupe de comptes détaillés portant sur des installations qui répondent à des usages semblables.

Si la réforme ou l'aliénation d'un élément d'actif individuel compris dans un groupe survient dans des circonstances raisonnablement prévues par le biais de la dépréciation accumulée, il est permis de présumer que cette provision a été effectuée. Ainsi, que la période de vie utile soit plus courte ou plus longue que la vie utile moyenne, la dépréciation accumulée imputable à un élément d'actif au moment de la réforme dans ces circonstances est égale au coût, sauf pour la partie qu'il est raisonnablement permis de présumer être recouvrable par le biais de la récupération. Les éléments d'actif qui demeurent en service après leur durée utile moyenne ne sont pas considérés comme pleinement dépréciés avant leur réforme réelle. Pour des précisions, voir la section 3 « Réformes ».

Si un compte primaire est pleinement déprécié (c'est-à-dire lorsque le solde du compte d'installations est égal à la dépréciation accumulée correspondante, plus ou moins la valeur de récupération estimative nette), toute autre accumulation de la dépréciation à l'égard de l'installation devrait cesser.

C. Tous les comptes d'installations détaillés, à l'exception des comptes de « Terrains » et du compte 458 « Gaz - Pression de base », sont classés comme des comptes d'éléments d'actif dépréciables. En outre, le compte 401 « Concessions et autorisations », le compte 402 « Autres éléments d'actif incorporels » et les comptes « Droits fonciers » sont également classés comme des comptes d'éléments d'actif dépréciables dans la mesure où ils sont assujettis au même processus d'« allocation de coûts durant la vie utile » que les éléments d'actif dépréciables.

D. Les sommes mensuelles à inscrire en dépréciation selon la méthode linéaire sont calculées par application du pourcentage annuel de dépréciation au coût de l'installation le premier jour de chaque mois, le résultat étant divisé par douze. Avec l'approbation de la Commission et lorsque le montant est important, le distributeur de gaz peut calculer les sommes à inscrire en dépréciation à compter de la date à laquelle l'installation a été effecti-

this method is followed, depreciation should cease at the date of retirement rather than at month end.

E. In computing depreciation charges a separate rate shall be used for each group of detail accounts or sub-accounts. The established rate may be a composite rate due to the different classes and types of assets in the detailed account. The rate shall be approved by the Board, except that when no rate for each group of detail accounts or each detail account has been approved previously, the gas distributor may use an interim estimated rate until a rate is approved by the Board.

F. Depreciation rates shall be based on the estimated service values and estimated service lives of the plant, developed by a study of the gas distributor's history and experience and such engineering and other information as may be available with respect to future conditions. Non-depreciable plant should not be included in calculating the rates or applying them.

The rates, when filed, shall be accompanied by a statement showing the bases for the rates and the methods employed in their computation, and shall be developed by the gas distributor by the method deemed most appropriate in the light of its retirement experience.

G. Records shall be maintained so that when plant is retired, details will be available to show the service life, the cost of removal, and the proceeds from salvage of each class of depreciable plant.

The gas distributor shall be prepared at any time, upon direction of the Board, to compute and submit for its approval revised rates in cases where existing rates are deemed inapplicable.

H. All new depreciation rates and modifications to existing rates are subject to approval by the Board.

N.B. This Regulation is consolidated to August 30, 2017.

vement mise en service plutôt que le premier jour du mois qui suit. Si cette méthode est appliquée, la dépréciation devrait cesser à la date de réforme plutôt qu'à la fin du mois.

E. Un taux de dépréciation distinct doit être employé dans le calcul des frais de dépréciation de chaque groupe de comptes ou de sous-comptes détaillés. Le taux établi peut être un taux composé en raison des catégories et des types différents d'éléments d'actif compris dans le compte détaillé. La Commission doit approuver le taux; toutefois s'il advient qu'aucun taux n'a été antérieurement approuvé pour chaque groupe de comptes détaillés ou pour chaque compte détaillé, il est permis au distributeur de gaz d'utiliser un taux provisoire estimatif jusqu'à ce que la Commission approuve un taux.

F. Les taux de dépréciation doivent être fondés sur les valeurs de service estimatives et les vies utiles estimatives de l'installation, déterminées par une étude des antécédents du distributeur de gaz, de son expérience et des renseignements techniques et autres qui peuvent être obtenus sur les conditions futures. Les installations non dépréciables ne devraient pas être incluses dans le calcul ou dans l'application des taux.

Le distributeur de gaz doit établir les taux selon la méthode jugée la plus propre à représenter la dépréciation subie; ces taux, déposés auprès de la Commission, doivent être accompagnés d'un état indiquant les bases des taux et les méthodes qui ont servi à leur calcul.

G. Doivent être tenus des registres de manière que, s'il y a réforme d'une installation, des détails indiqueront la vie utile, les frais d'enlèvement et le produit de la récupération de chaque catégorie d'installations dépréciables.

Le distributeur de gaz doit être disposé à tout moment, sur instruction de la Commission, à calculer et à soumettre à l'approbation de celle-ci des taux révisés au cas où les taux existants sont jugés inapplicables.

H. La Commission doit approuver tous les nouveaux taux de dépréciation et les modifications apportées aux taux existants.

N.B. Le présent règlement est refondu au 30 août 2017.